

---

---

**ANNÉE 2019**

---

---



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

---

---

**JANVIER**

---

---



Séance du 28 janvier 2019

---

# Délibérations Municipales

---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/01

Demande de financement dans le cadre du projet de  
réaménagement de l'Hôtel de Ville : Musée Napoléonien.

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son développement culturel et touristique, (la ville a été labellisée ville d'art et d'histoire en 2012) la ville d'AJACCIO a pour projet le réaménagement de l'hôtel de ville pour le redéploiement du musée napoléonien et la rénovation des bureaux des élus, de son administration, de la salle du conseil et d'une salle d'apparat.

La municipalité souhaite redonner à Ajaccio son image de Cité impériale, favorisant les itinéraires de visite patrimoniale en extérieur, renforcer et développer l'offre muséal à l'appui de l'extension du musée napoléonien dans la mairie en complément du musée Fesch .

Exception faite de Paris, aucune cité napoléonienne ne possède un tel patrimoine : musées, lieux de mémoire, statuaire publique, sépultures, ensembles urbain et architectural, patrimoine immatériel...

La spécificité de ce territoire s'articule plus particulièrement autour de trois musées dédiés à la mémoire napoléonienne : Le Palais Fesch-musée des Beaux-arts, le salon Napoléonien de l'Hôtel de Ville (futur Palais Bonaparte-musée Napoléon) et le musée national de la Maison Bonaparte.

**L'enjeu pour la Ville d'Ajaccio est donc d'impulser une véritable attractivité vectrice de développement économique, social et culturel, grâce à cette exceptionnelle richesse culturelle et patrimoniale dont les deux atouts majeurs à valoriser sont :**

- Ajaccio est le berceau de Napoléon
- Ajaccio possède une des plus belles collections de portraits de la famille impériale

Le bâtiment de l'hôtel de ville est constitué de trois parties dont la dernière transformation date de 1991 par l'architecte Pinelli :

- La Maison carrée
- La cour intérieure
- La Halle aux poissons

La surface de plancher totale existante est de l'ordre de 2836 m<sup>2</sup> pour 2131 m<sup>2</sup> de surface utile.

La réorganisation des unités fonctionnelles dans l'ensemble du bâtiment a été arrêtée dans l'étude préalable de pré programmation dont les objectifs étaient les suivants :

### Dans la maison carrée

Rdc double hauteur : Accueil du musée

entresol : Bureaux de la mairie

R+1 : Musée dont l'escalier d'honneur et le salon napoléonien sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des MH

R+ 2 : Bureaux du maire et des élus, Cabinet du maire et Direction Générale des Services, Salle du conseil municipal

L'aile Nord sur le square Campinchi est destinée majoritairement aux circulations verticales différenciées selon les deux entités

### Cour intérieure

Rdc : passage entre les deux espaces publics et entrée principale aux deux entités mairie et musée (démolition de l'escalier côté square Campinchi)

Dans son volume toute hauteur des passerelles entre les niveaux de la Maison carrée et Halle et au Rdc un accès côté haie sont à prévoir.

### Halle aux poissons

Rdc double hauteur : destiné à une salle d'apparat mutualisée entre les deux entités pour des manifestations culturelles et événementielles, pour les élections ainsi comme lieu de réception

Entresol : Mezzanine : supprimée

R+1 : extension du musée

R+2 : maintien de la salle du conseil à rénover après mise en conformité

Dans ce cadre, une mission de programmation et d'assistance à Maitrise d'ouvrage a été confiée à un groupement d'entreprises (Isabelle Crosnier, CJ Consultant, Antoine Denize, Ingénia BTP) pour la réalisation des diagnostics technique, réglementaire et patrimonial du bâtiment sur la base des intentions du préprogramme, la rédaction du programme architectural, technique et fonctionnel détaillé et l'estimation prévisionnelle des travaux du projet de rénovation de l'Hôtel de ville et musée y compris la muséographie.

A la suite du rendu des diagnostics, trois scénarii ont été proposés au Comité du pilotage du 23 octobre 2018, qui a souhaité que soit pris en compte différentes remarques.

Un scénario 4 a donc été recomposé permettant de répondre totalement aux attentes formulées et au cahier des charges initial, notamment avec la prise en compte d'une entrée et sortie par le hall d'honneur, la création d'une salle d'apparat majestueuse, la mise aux normes de la salle du conseil municipal,...

**Scénario recomposé :**

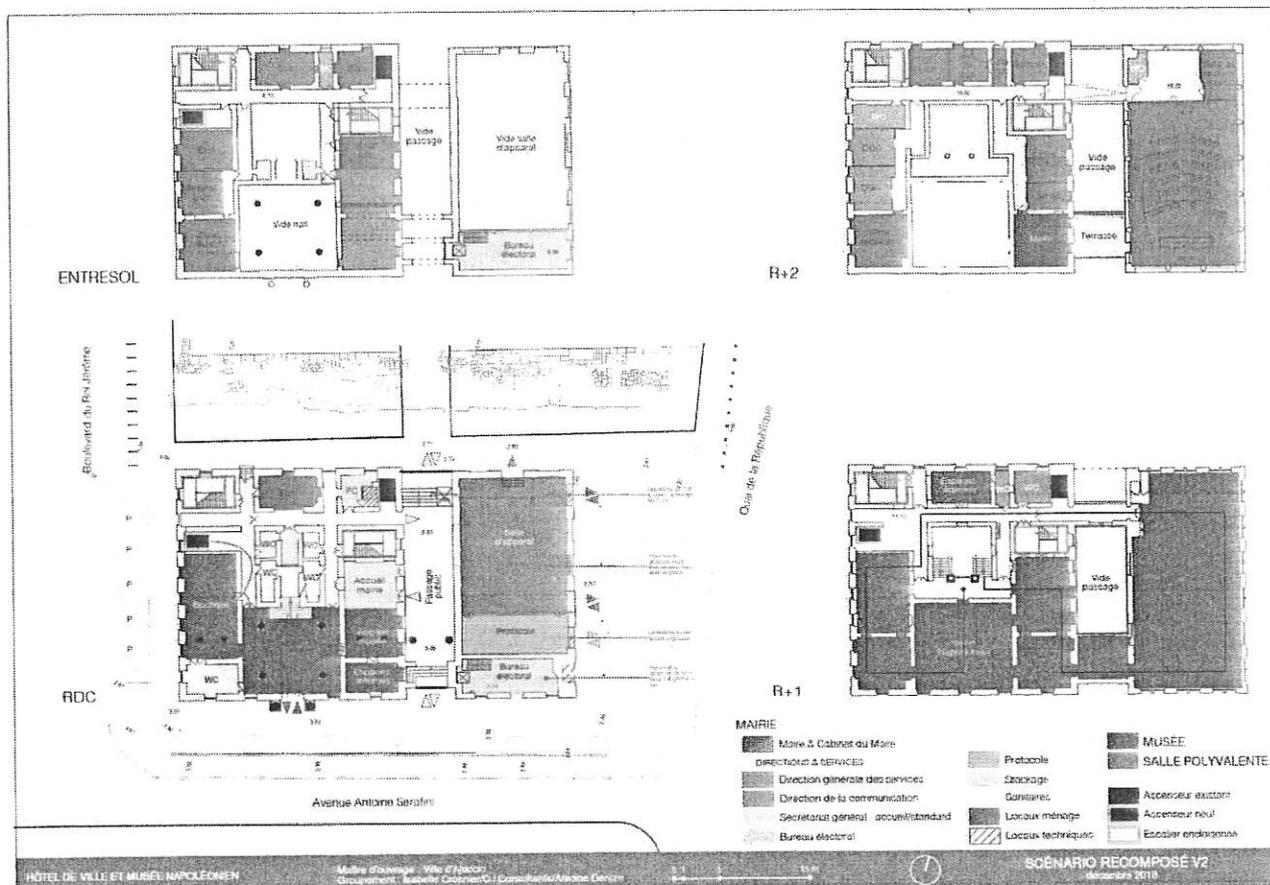
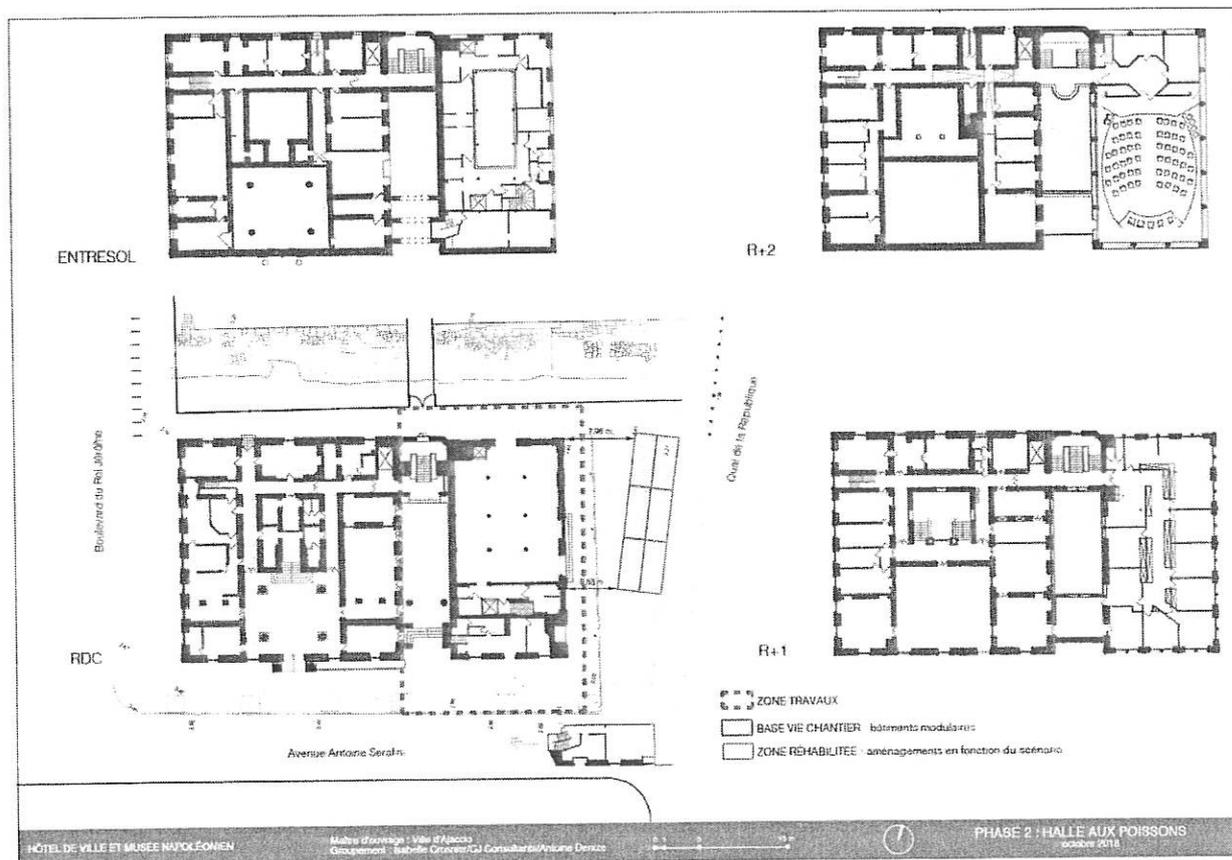
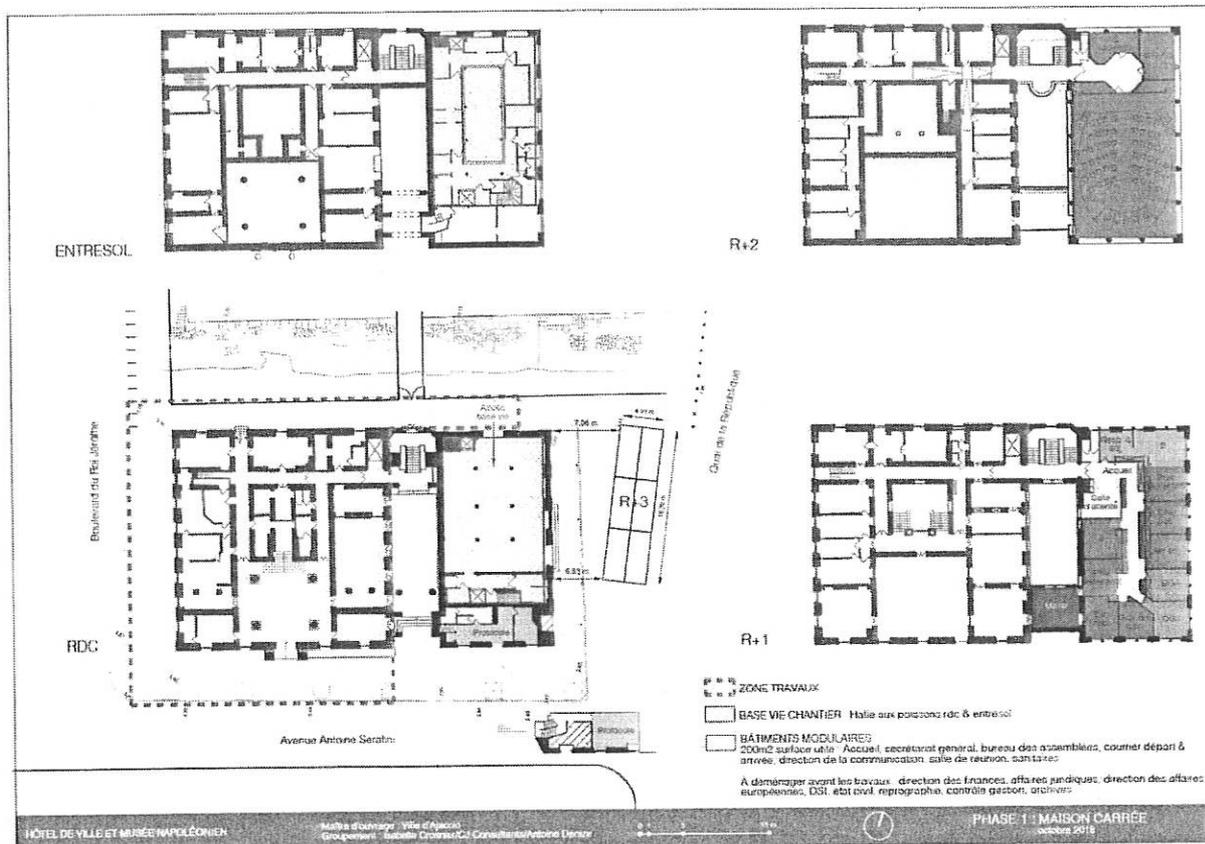


Tableau des surfaces :

ENTITÉS	SU
<b>HÔTEL DE VILLE</b>	<b>1 188 m<sup>2</sup></b>
Accueil du public & rencontres	583 m <sup>2</sup>
Cabinet du Maire	339 m <sup>2</sup>
Directions	238 m <sup>2</sup>
Maintenance & entretien	28 m <sup>2</sup>
Stationnements 6 places dont 1 handicapé	
<b>MUSÉE</b>	<b>924 m<sup>2</sup></b>
ACCUEIL	247 m <sup>2</sup>
EXPOSITION PERMANENTE	637 m <sup>2</sup>
LOCAUX DU PERSONNEL	40 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL SU</b>	<b>2 112 m<sup>2</sup></b>

L'AMO programmiste a également affiné les tranches de travaux dans ce phasage et envisagé les moyens à mettre en œuvre pour la continuité du fonctionnement des activités maintenues sur place.



Enfin, le coût global du projet a été estimé à 10,450 M€HT se décomposant comme suit :

Travaux : 6 427 000 € dont :

- 550 000 € installations de chantier
- 2 698 000 € pour l'aménagement de la maison carrée
- 264 000 € cour anglaise
- 1 945 000 € Halle aux poissons
- 271 000 € abords
- 402 000 € démolitions
- 269 000 € signalétique et sécurité
- 28 000 € Gestion technique centralisée

Muséographie : 1 222 000 €

Installation des œuvres : 175 000 €

Frais annexes (études, MOE, provisions pour aléas ...) : 2 626 000 €

A ce titre,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le scénario d'aménagement proposé.

D'autoriser Monsieur Le Maire à :

- à poursuivre les études,
- solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,
- à signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

De dire que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets 2019 et 2020.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**APPROUVE**

**Par 40 voix pour et**

**2 abstentions (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

Le scénario d'aménagement proposé.

**AUTORISE Monsieur le MAIRE**

- . A poursuivre les études
- . A solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées.
- . A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet

**DIT**

Que les crédits nécessaires à la poursuite des études seront inscrits sur les budgets 2019 et 2020.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, M. CIABRINI à M. BASTELICA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190128-2019\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/02

Projet de réalisation du Centre d'interprétation de  
l'architecture et du patrimoine dans le cadre du label Ville et  
Pays d'Art et d'Histoire

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le CIAP a vocation d'inscrire de manière dynamique les patrimoines dans les projets urbains ou territoriaux. Il matérialise, par la présence physique d'un équipement dédié, le rôle qu'entend jouer le patrimoine par rapport aux autres services et équipements d'une collectivité (musée, bibliothèque, office de tourisme...). Ce centre d'interprétation doit être un véritable équipement culturel de proximité, d'une part un centre de ressources et un outil permettant de mieux appréhender la ville et comprendre son évolution, d'autre part un instrument de pédagogie montrant l'enrichissement et l'évolution de la notion de patrimoine. Le CIAP sert également la politique touristique du territoire dans le cadre du développement d'un tourisme raisonné et raisonnable basé sur le postulat du tourisme culturel.

Il s'inscrit dans un environnement comprenant des caractéristiques inhérentes à l'économie, à la géographie, à la démographie ainsi que, bien entendu, à la culture, au patrimoine et à l'urbanisme. Il s'agit donc de mettre en valeur les ressources architecturales et patrimoniales du territoire en vue de favoriser un développement culturel profitable à tous grâce à un équipement permettant la découverte et la compréhension du patrimoine d'un territoire en présentant les étapes de son évolution. Le CIAP raconte ainsi une histoire définie dans son projet culturel et qu'il est possible de décomposer en six chapitres :

- **Ajaccio et sa géographie**
- **Les temps obscurs, de la Préhistoire à la première implantation génoise**
- **1492, Ajaccio à son premier matin, de l'ère génoise à la conquête française**
- **De Napoléon Bonaparte au cardinal Fesch, entre 1800 et 1850**
- **De Napoléon III à la Première Guerre Mondiale, l'âge d'or d'Ajaccio**
- **De la fin de la Première Guerre au XXI<sup>e</sup> siècle, un siècle de mutations**

De plus, le projet culturel du CIAP définit également le projet d'aménagement de l'ancienne Maison Elisa dont les volumes seront distribués de la manière suivante :

- **L'accueil (environ 24 m<sup>2</sup>)**

Depuis le Quai L'herminier, l'entrée se ferait par l'aile Nord pour accéder à l'accueil/boutique et aux autres espaces.

- **La salle multimédia avec la maquette en relief (50 m<sup>2</sup>)**

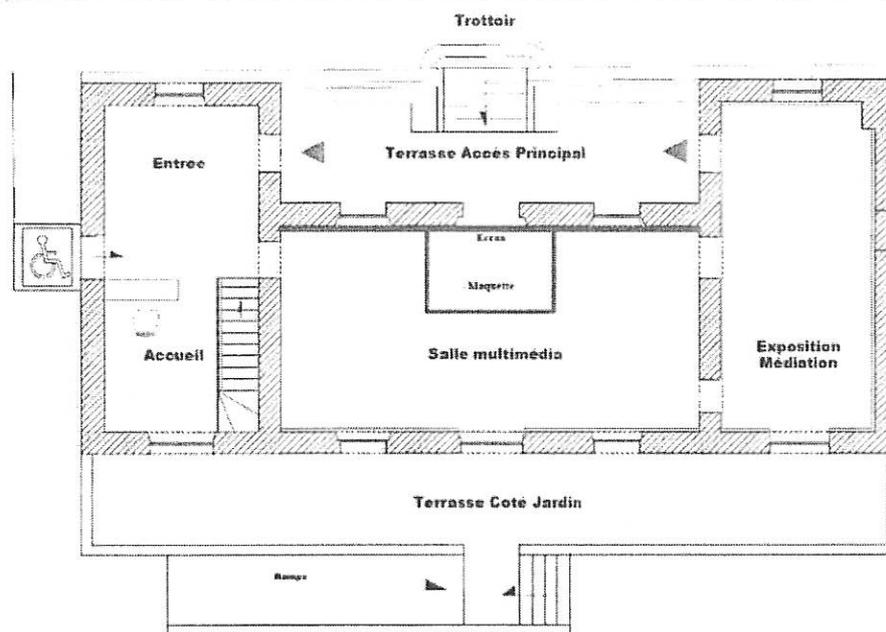
Cette salle sera dédiée aux installations multimédia et à la signalétique expliquant l'évolution du territoire depuis sa conception géomorphologique jusqu'à nos jours.

- **La salle d'exposition et de médiation (environ 28 m<sup>2</sup>)**

Située dans l'aile Sud, le volume de cette salle convient pour réaliser des expositions « dossier » sur des sujets à approfondir ou d'actualité. Cet espace peut servir de façon flexible aux activités de médiation et à la circulation des visiteurs.

- **La mezzanine (environ 24m<sup>2</sup>)**

Au-dessus de l'accueil, la mezzanine servira de lieu de stockage de tous les documents et produits dérivés. Le serveur informatique destiné à alimenter les installations multimédia du rez-de-chaussée y sera également positionné.



Projet Rdc

Enfin, les grandes orientations des projets portés par le CIAP ainsi que la qualité des informations patrimoniales qui y seront délivrées seront garanties par un comité de pilotage et un comité scientifique composés de la manière suivante et qu'il sera possible d'enrichir de manière ponctuelle par des personnalités compétentes :

- **Le comité de pilotage :**

- Représentants ville d'Ajaccio

- Monsieur le Maire ou son représentant (monsieur le Premier adjoint)
- Madame l'adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine
- Monsieur l'adjoint délégué à la Mise en valeur du patrimoine napoléonien
- Monsieur l'adjoint délégué au Développement touristique
- Madame l'adjointe déléguée aux Affaires scolaires
- DGS
- DGST
- DGASQP
- DGA Vie scolaire
- Directrice des Patrimoines
- Directrice OIT
- Conservateur des musées de la ville d'Ajaccio
- Animateur du Patrimoine

- Partenaires

- Monsieur le Président du Conseil exécutif de la CdC ou son représentant (madame la Conseillère exécutive Culture)
- Madame la Présidente de l'ATC ou son représentant
- Monsieur le DRAC ou son représentant
- Madame la Rectrice ou son représentant
- Madame la Directrice régionale de la Caisse des dépôts ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Patrimoine de la CdC ou son représentant

- Le comité scientifique

- Philippe Costamagna, conservateur des musées de la ville d'Ajaccio
- Sophie Cueille, conservateur du patrimoine
- Michel-Edouard Nigaglioni, historien de l'art
- Pierre-Jean Campocasso, directeur du patrimoine de la CdC
- Marie-Laure Mattei Mosconi, directrice des patrimoines
- Noély Mégimbir, ABF
- Daniel Istria, archéologue
- Laurent Sévègnes, archéologue
- Pierre Portet, Directeur des Archives Corse-du-Sud
- Antoine-Marie Graziani, professeur des universités
- Jean-Marc Olivesi, directeur de la Maison Bonaparte
- Philippe Perfettini, Animateur du Patrimoine

Enfin, le coût global du projet a été estimé à 600 000 €HT se décomposant comme suit :

Travaux Aménagement : 300 000 €

Multimédia et matériel : 200 000 €

Mobilier Signalétique : 100 000 €

Proposition du plan de financement prévisionnel se décomposant comme suit :

Agence du Tourisme de la Corse (ATC) : 180 000 € (30%) soit 60% de la part Multimédia, Signalétique, mobilier/aménagement

Collectivité de Corse (CdC) : 150 000 € (25%), soit 50% de la part Travaux

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 90 000 € (15%)

Ville d'Ajaccio : 180 000 € (30%)

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'obtention du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » en 2012, la Ville d'Ajaccio mène une politique offensive en matière de préservation et de mise en valeur de son patrimoine afin de forger une identité culturelle et de développer une activité économique raisonnable et raisonnée propice à redynamiser le cœur de ville.

**D'approuver** le projet culturel proposé en annexe,

**D'approuver** la modification du comité de pilotage et du comité scientifique,  
**D'approuver** les travaux d'aménagement et son plan de financement proposés.

Agence du Tourisme de la Corse (ATC) : **180 000 € (30%)** soit **60%** de la part **Multimédia, Signalétique, mobilier/aménagement**

Collectivité de Corse (CdC) : **150 000 € (25%)**, soit **50%** de la part **Travaux**

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : **90 000 € (15%)**

Ville d'Ajaccio : **180 000 € (30%)**

**D'autoriser Monsieur Le Maire à :**

- A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs
- A signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,
- A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

Les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement seront inscrits sur les budgets 2019.

## **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DÉLIBÉRER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Président**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire du 8 avril 2008 du Ministère de la Culture et Communication relative au réseau des Villes et pays d'art et d'histoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2013 N°2013/22 approuvant la convention du Label Ville d'Art et d'Histoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 Avril 2015 N°2015/137 approuvant la mise en place du comité de pilotage et du comité scientifique dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2018 N°2018/120 approuvant la participation au dispositif national Action cœur de Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**APPROUVE**  
**Par 40 voix pour et**  
**2 abstentions (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

le projet culturel proposé en annexe,  
la modification du comité de pilotage et du comité scientifique,  
les travaux d'aménagement et son plan de financement proposés.

Agence du Tourisme de la Corse (ATC) : **180 000 € (30%)** soit **60%** de la part **Multimédia, Signalétique, mobilier/aménagement**

Collectivité de Corse (CdC) : **150 000 € (25%)**, soit **50%** de la part **Travaux**

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : **90 000 € (15%)**

Ville d'Ajaccio : 180 000 € (30%)

**AUTORISE Monsieur le MAIRE**

- A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs
- A signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées,
- A signer tous les actes et documents relatifs à ce projet.

Les crédits nécessaires aux travaux d'aménagement seront inscrits sur les budgets 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DÉLIBÈRE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

***Visa Contrôle de légalité***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2018\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/03

Débat d'orientations budgétaires 2019

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.33 12-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Cependant, on constate, désormais, un ensemble de modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015.

Ces modifications sont :

☞ Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux Communes membres.

☞ Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

☞ 2 mois avant l'examen du budget, le Maire d'une commune de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les charges de personnel détaillées ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.

☞ Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Cette disposition s'applique également aux EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Notre réflexion s'articulera donc des thèmes suivants:

1. Le contexte économique supranational et national.
2. Le contexte économique national et son impact sur la sphère locale.
3. Le contexte régional et son impact sur la ville d'Ajaccio.
4. L'état des lieux des finances de la ville : rétrospective 2015-2018.
5. Les orientations budgétaires 2019 pour la ville d'Ajaccio.
6. La gestion de la dette des budgets de la ville.
7. Les données sur la masse salariale.
8. Les budgets annexes.

Annexes : prospectives en fonctionnement et programmation pluriannuelle des investissements (Anru).

## 1/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE SUPRANATIONAL ET NATIONAL.

### UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE APRES L'EMBEILLIE DE 2017

- ✓ La croissance économique, après une franche reprise en 2017 (2,3% en France) a ralenti en 2018 (1,7% attendu), affectée par les tensions commerciales internationales et le rebond du prix du pétrole. L'année 2019 devrait se situer dans la continuité de 2018, entre 1,6% et 1,7% selon la majorité des prévisionnistes.

- Le projet de loi de finances 2019 est bâti sur l'hypothèse d' 1,7%.

Croissance économique en zone euro et en France							
	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018	Prév 2019
Zone euro	-0,3%	0,9%	1,9%	1,7%	2,5%	2,0%	1,6-1,7%
France	0,6%	0,9%	1,1%	1,2%	2,3%	1,7%	1,6-1,7%

- Les prix à la consommation, après plusieurs années de stagnation en Europe, qui firent craindre l'enclenchement d'une spirale déflationniste, justifiant une action forte de la BCE, sont repartis à la hausse en 2017 (+1,2% en France). Sous la pression de l'énergie, le seuil de 2% devrait même être dépassé en 2018. Un reflux autour de 1,5% est attendu en 2019.

Le projet de loi de finances 2019 est bâti sur l'hypothèse prudente d' 1,3%.

Inflation en zone euro et en France							
	2013	2014	2015	2016	2017	Prév 2018	Prév 2019
Zone euro	1,3%	0,4%	0,0%	0,2%	1,5%	1,8%	1,3-1,7%
France	0,9%	0,5%	0,0%	0,2%	1,2%	2,1%	1,3-1,7%

### DES TAUX D'INTERET QUI DEVRAIENT REMONTER A UN RYTHME LENT A PARTIR DE 2019.

- ✓ Malgré le contexte de reprise, la politique de la BCE est restée très accommodante en 2018.

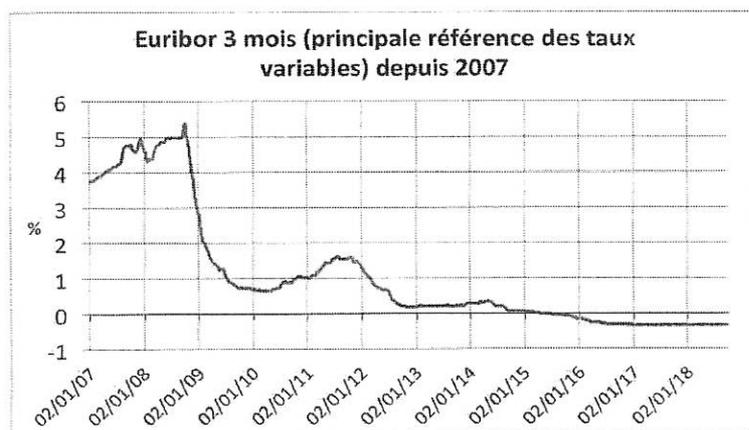
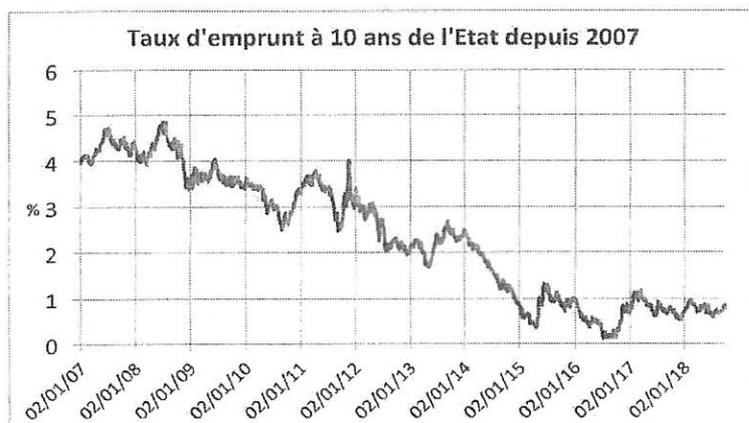
- 2 principaux taux d'intervention maintenus à -0,40% (taux servi sur les dépôts des banques) et 0,00% (taux de financement des banques à court terme).

→ Conséquence : les taux courts de marché (Eonia, Euribor) qui déterminent les taux variables sont restés négatifs.

- Poursuite à un rythme certes ralenti des achats d'obligations d'Etat sur création monétaire → maintien mécanique des taux longs à des niveaux très bas.

→ Mi-octobre, l'Etat emprunte à 0,85% sur 10 ans.

→ En fixe, une grande collectivité est actuellement susceptible d'obtenir de l'ordre d' 1,50-1,70% sur 15 ans. **La ville d'Ajaccio a obtenu 1.8% en 2018 sur 15 ans.**



- ✓ **La BCE a d'ores et déjà annoncé qu'elle cesserait ses acquisitions d'obligations en 2019.**
  - Une remontée des taux d'intérêt à long terme (fixes) pourrait mécaniquement en résulter. Mais en l'absence de tensions inflationnistes et dans un environnement de croissance modérée, elle ne saurait être que très lente, voire différée dans le temps.
  - D'éventuelles crises financières (Italie, pays émergents, ...) auraient pour effet de différer la remontée des taux.
  - **Parallèlement, la banque centrale a indiqué qu'elle n'agirait pas sur ses taux directeurs avant l'été 2019.**

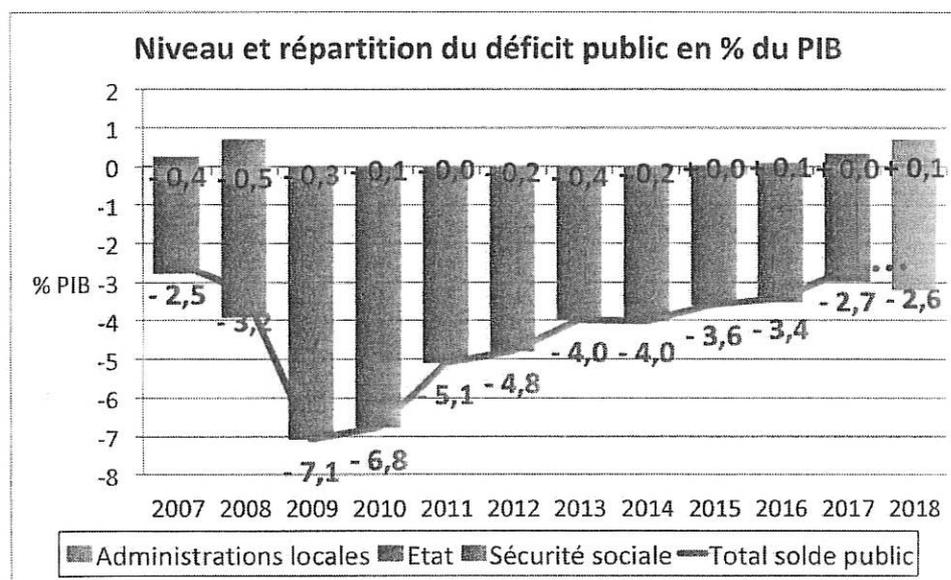
Là encore, l'état de la conjoncture ne permet pas d'imaginer un mouvement rapide. Par voie de conséquence, les taux courts (variables) devraient rester négatifs l'an prochain et pour une période plus ou moins prolongée au-delà.

## 2/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET SON IMPACT SUR LA SPHERE LOCALE.

### LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 : VUE D'ENSEMBLE – DES DEFICITS PUBLICS EN VOIE DE REDUCTION

Le déficit public français est repassé en 2017 sous le plafond européen des 3%, qui avait conduit la Commission à engager contre la France une « procédure pour déficit » excessif dès 2009.

Rappel : déficit public signifie croissance de l'endettement.

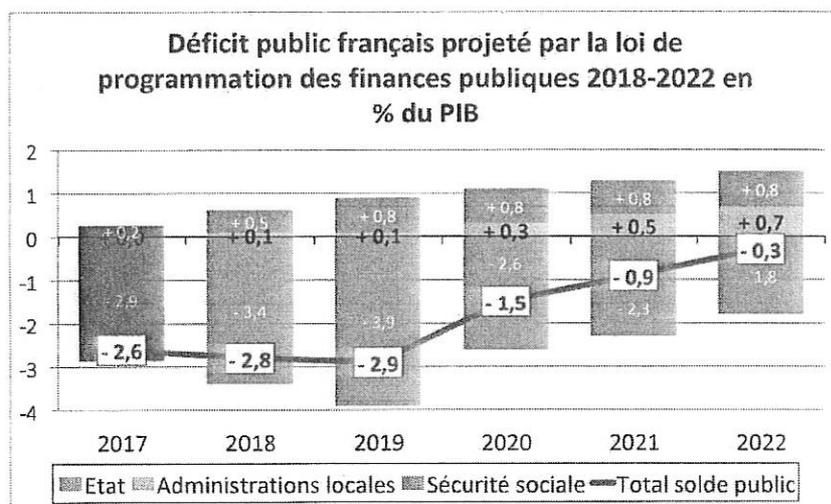


La sphère locale, malgré les ponctions sur dotations, a activement participé à cette amélioration. En 2016, en 2017 et a priori en 2018, elle extériorise des excédents de financement, autrement dit un désendettement potentiel.

Comme le tableau page 18 le démontre, après retraitement des emprunts toxiques, la ville d'Ajaccio a contribué au désendettement global. La ville s'est désendettée de plus de 6 M€ depuis 2014 sur son budget principal.

- ✓ **Le projet de loi de finances programme une légère hausse du déficit public français, de 2,6% à 2,8% du PIB, revu à plus de 3% depuis les annonces issues du mouvement des « gilets jaunes ».**
  - Cette dégradation procède d'un double effet, un effet exceptionnel qu'est le crédit d'impôt compétitivité emploi, mesure d'allègement du coût du travail qui était payée aux entreprises en N+1, est remplacé par une exonération de charges sociales comptabilisée en année N. Le budget 2019 supportera donc 2 fois la charge. L'autre effet étant les mesures mises en œuvre en 2019 pour répondre au mouvement des « gilets jaunes ».
  - Le déficit prévisionnel retraité de l'effet exceptionnel s'élève à **2,6 % du PIB**.
- ✓ **Rappel : Le Gouvernement s'est engagé sur une trajectoire de retour à l'équilibre à l'horizon 2021-2022.**

Les collectivités sont censées y contribuer par la génération d'un excédent de 0,8% du PIB, qui paraît peu plausible (en ce qu'il supposerait l'arrêt de tout emprunt).



Sans les mesures effets « gilets jaunes ».

#### Rappel du CADRE APPLICABLE AUX COLLECTIVITES : DISPOSITION DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022

- ✓ Afin que les collectivités participent à la maîtrise du déficit public français (dont elles sont peu responsables comme explicité plus haut), la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 les soumet à de nouvelles contraintes.
- ✓ Pour se désendetter sans comprimer l'investissement, elles doivent contenir à l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Le taux plafond a été fixé à 1,2%/an (article 13).
  - Soit une diminution des dépenses de fonctionnement hors inflation, cette dernière étant anticipée autour d' 1,5% dans les années à venir.
- ✓ **NB** : De 2013 à 2017, les dépenses de fonctionnement du monde local ont augmenté en moyenne d' 1,4%/an (\*c'est 1.35% pour la ville d' Ajaccio).
- ✓ Les grandes collectivités passent un contrat triennal avec l'Etat où elles s'engagent sur une maîtrise de leur endettement et de leurs dépenses de fonctionnement.
  - Grandes collectivités : régions, départements, entités du bloc communal dont les dépenses de fonctionnement nettes dépassaient 60 M€ en 2016.
  - Modulation du taux cible de 1,2%/an selon des critères objectifs (démographie, revenu des habitants, ...). – 1.35% négocié pour la ville au regard de son effort sur les 3 derniers exercices budgétaires\*.
  - Sanction en cas de dépassement de la trajectoire normée de dépenses de fonctionnement : pénalité égale à 75% du dépassement (100% si la collectivité a refusé de signer).

La non-maîtrise de l'endettement n'est (pour l'heure) pas sanctionnée.

## PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2019 RELATIVES AUX COMMUNES ET LEURS IMPACTS POUR LA VILLE D'AJACCIO : DGF.

- ✓ Le PLFI met en 2019 pour la deuxième année en œuvre l'engagement de stabilité des concours de l'Etat aux collectivités, dont la DGF.
- ✓ Mais stabilité *globale* ne signifie pas stabilités *individuelles*.
- ✓ La DGF de la Ville continuera d'être écrêtée afin d'alimenter les dotations de péréquation (DSU, DSR).

En l'état actuel du PLFI, l'écrêtement 2019 sera un peu supérieur à celui de 2018 : -20 k€.

- ✓ Hypothèse de croissance de la population : 1%/an, soit un gain de DGF de 85 k€ au tarif Ville de 108 €/habitant.
- ✓ → Au total, la DGF gagnerait 65 k€ en 2019.

CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Perte de l'exercice	Variation En %	Pertes cumulées
14 188 749							
	13 664 544				- 524 205	- 3.70 %	- 524 205
		11 894 517			- 1 770 027	-12.96 %	- 2 294 232
			10 253 715		- 1 640 802	-13.80 %	- 6 753 471
				9 495 494	- 758 221	-7.40 %	- 11 446 726
Pertes cumulées de 2013 à 2017							- 11 446 726 €

Total dotations de l'Etat	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total des Dotations	17 105 991	15 381 420	13 960 904	13 289 116
Evolution en €	- 361 257	- 1 724 571	- 1 420 516	- 671 788
Evolution en %	- 2.07 %	- 10.08 %	- 9.25 %	- 4.82 %

NB : l'augmentation des dépenses de fonctionnement pour Ajaccio depuis 2014 est inférieure à 1.35% par an en moyenne. Si la contractualisation avait été appliquée à la ville entre 2013 et 2017 en lieu et place de la baisse automatique de la DGF, la ville aurait accumulé près de 11M€ de recettes supplémentaires, soit plus de 5M€ d'épargne brute supplémentaire constaté au CA 2017.

## **SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION**

- ✓ **Pas d'impact de la suppression de la TH en 2019.**
  - ✓ Mécanisme du « dégrèvement » maintenue = l'Etat paie à la place des contribuables l'exact impôt que ceux-ci auraient acquitté (hors effet taux).
- ✓ **Annnonce a été faite d'une suppression de la TH après 2020.**
  - ✓ Projet de loi sur le sujet prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2019 qui, par delà les modalités de suppression, détaillera les **ressources de remplacement**.
  - ✓ Coût additionnel pour l'Etat de **8 Mds €** non-intégré pour l'heure à la trajectoire de finances publiques.
- ✓ **Mode de dédommagement des communes aujourd'hui privilégié par le Gouvernement (dans l'attente du projet de loi) :**
  - ✓ **Récupération de la part départementale de la taxe foncière bâtie.**
  - ✓ **Maintien sous une forme à préciser de la TH sur les résidences secondaires.**

**Intervention d'un fonds de garantie pour le solde éventuel**, que l'on peut imaginer figé (sur le modèle des compensations de la réforme de la TP).

## **MESURE HORS PLFI 2019 :**

- ✓ **Majoration forfaitaire des bases de fiscalité directe**
  - Calée depuis 2017 sur l'inflation annuelle France harmonisée au sens européen de novembre N-1, soit novembre 2018 pour l'année 2019.
  - Valeur de l'indice en octobre 2018 = 2,5%, peu de variation à attendre en novembre.

### 3/ LE CONTEXTE REGIONAL : SES EFFETS SUR LA COMMUNE D'AJACCIO.

L'encadré ci-dessous rappelle ce que nous écrivions dans le ROB 2018, présenté en janvier 2018.

La création de la Collectivité Unique risque également de se traduire, le temps de son installation effective, par un ralentissement de l'activité sur le territoire ajaccien que la commune doit anticiper de manière à en atténuer les effets. Ainsi, peut-on craindre qu'en matière de marchés publics, de cofinancements, de mise en œuvre de projets d'intérêt régional, la nouvelle collectivité tarde à organiser la fusion de services issus de cultures territoriale et départementale différentes. La conséquence en serait un ralentissement de la commande publique, avec des effets non négligeables pour le tissu économique local.

L'Etat a accepté pour les 3 prochains exercices budgétaires le principe de cumul des dotations des 3 anciennes collectivités pour la nouvelle collectivité de Corse qui percevra donc à l'euro près le montant additionné (cumulé) des subventions de fonctionnement allouées aux 3 anciennes collectivités. Ainsi elle devra reverser aux communes et intercommunalités le même montant de subvention que ces dernières obtenaient des 3 anciennes collectivités réunies (cumulées).

Voir article 167 de la LFI 2018.

Ce que nous redoutions est non seulement arrivé mais il est d'une ampleur plus importante et plus dommageable pour l'économie régionale et pour la ville d'Ajaccio.

Pour preuve :

- L'adoption en juin- juillet 2018 d'un nouveau règlement des aides à l'investissement qui ampute la ville d'Ajaccio de près de 5 M€ (à minima) de dotations sur ses investissements pour les 4 ans à venir;
- Le fait d'avoir été obligé de saisir la CRC pour l'inscription (à ce jour les sommes ne nous ont toujours pas été versées...) au budget de la nouvelle collectivité de Corse de sommes dues à la ville au regard de la loi Notre pourtant rappelée par la CdC dans l'adoption de son premier budget 2018;
- Les nombreuses relances restées sans réponses et sans effets pour obtenir des arrêtés de subvention de l'ex CD2A pourtant fusionné avec la CTC pour des dossiers de demande d'aide stipulés complets par ces mêmes financeurs en 2017 et ce pour plus de 2 M€ de recettes attendues pour la ville !!

La mise en route pour le moins difficile de la nouvelle collectivité de Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2018, issue de la fusion des 3 anciennes collectivités (CTC/ CD2A et CD2B), est manifestement pensée comme une fusion-absorption des conseils départementaux par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et non comme une fusion-crétion.

Cela entraîne un net ralentissement de l'activité économique pour la Corse et pour ses territoires, une baisse des capacités d'investissement des communes et intercommunalités et donc une perte d'autonomie locale pour les Maires et Présidents d'intercommunalité.

#### 4/ ETAT DES LIEU DES FINANCES DE LA VILLE : RETROSPECTIVE 2015 – 2018.

##### Pour la section d'investissement : Budget principal et Annu compris.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHAP 20 Immobilisations incorporelles	861 846	384 545	486 277	542 492
		+105 289	+145480	+ 98 748
CHAP 204 Subventions versées équipement	186 374	138 093	137 295	307 975
			+69310	
CHAP 21 Immobilisations corporelles	5 415 130	1 076 385	1 153 311	5 248 292
		+ 43 497	+1711986	
CHAP 23 Travaux en cours	14 528 560	7 936 803	4 846 420	8 658 074
		+8 968 767	+ 2 620 816	+ 16 711 943
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>28 052 880</b>	<b>26 225 245</b>	<b>19 092 700</b>	<b>39 868 407</b>

Nous projetons en 2018 un peu plus de 28 M€ et quasiment autant pour 2019.

Soit près de 115 M€ entre 2015 et 2018 pour 30 M€ empruntés.

##### Le taux de recouvrement des recettes d'investissement s'est dégradé depuis 2016 :

En 2014 : 59 % de la CTC ;

En 2015 : 63% pour la CTC ;

En 2016 : 33 % pour la CTC ;

En 2017 : 17% pour la CTC...

Sur les 3 derniers exercices budgétaires ce retard de paiement de la CTC, cette chute du recouvrement des recettes pour la ville, pose des problèmes de trésorerie pour la ville d'Ajaccio.

L'année 2018 sera pire que 2017 puisque la CdC centralise également les recettes de l'ex Département, il faut espérer qu'en 2019 la CdC soit enfin opérationnelle conformément à la loi Notre dont elle est issue.

### Pour la section de fonctionnement :

Rappel du tableau de comparaison fourni au CA 2017.

Nature	Intitulés	CA 2015	CA 2016	CA 2017
CHAP 011	Charges à caractère général	14 310 637	15 247 645	15 487 619
CHAP 012	Charges de personnel	59 688 768	62 354 270	64 077 960
CHAP 65	Autres charges de gestion	8 957 335	9 506 502	9 442 678
CHAP 014	Atténuations des produits	66 797	77 707	642 547
<b>Total des dépenses réelles de gestion</b>		<b>83 023 537</b>	<b>87 186 124</b>	<b>89 650 802</b>
CHAP 66	Charges financières	** 10 887 591	2 629 010	2 544 117
CHAP 67	Charges exceptionnelles	362 351	243 550	562 775
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>94 273 479</b>	<b>90 058 685</b>	<b>92 757 695</b>

Pour 2018 les montants ne sont pas encore définitivement arrêtés, mais nous serons en dessous de 15 M€ pour les charges à caractères générales.

La masse salariale atteindra 62.40 M€ et 63.95 retraitée des mutualisations, ainsi la tendance à la stabilisation voir à la baisse des charges de personnel se confirme. En effet l'augmentation de 2017 était due comme cela a été démontré au CA 2017 par les mesures gouvernementales intervenues fin 2016.

Concernant les autres charges de gestion courante (chapitre 65 dit subventions aux tiers) nous serons proches des 8.2 M€. Cette baisse est due principalement à la disparition de près d'1.3 M€ du fait du transfert du CCAS à l'intercommunalité (voir Clect), elle est cependant compensée pour 100 k€ d'augmentation du fait du virement de près de 400 k€ à la section de fonctionnement du budget ANRU (soit plus de 150 k€ de plus qu'en 2017).

Les charges financières en 2018 continuent à baisser du fait du désendettement et malgré la charge supplémentaire de 300 000€ en 2018 due à la renégociation des emprunts toxiques en 2015 (voir page 20).

## 5/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 POUR LA VILLE D'AJACCIO :

Malgré ce contexte de mise à mal de nos capacités à agir, de rétrécissement de notre autonomie financière, au regard de la rétrospective depuis 2014 une tendance se dessine pour notre budget 2019 et ceux à venir, elle se résume par :

- **une stabilisation de notre masse salariale initiée dès 2017** mais visible – effective - que depuis 2018, du fait des éléments exogènes (mesures gouvernementales de fin de mandat Présidentiel) en 2017 venus impacter à la hausse les masses salariales des collectivités en 2017 comme cela a été démontré dans le ROB 2018 et le CA 2017 du budget principal de notre ville ;
- **Un fort taux d'investissement** notamment du fait de la mise en œuvre du Programme de Renouvellement Urbain qui doit s'achever en 2019 – 2020 ;
- **Une forte augmentation des dépenses d'investissement sans augmentation des impôts locaux et en se désendettant**, seule la sortie imposée des emprunts toxiques contractés principalement en 2006 faisant apparaître superficiellement une légère augmentation de l'encours de dette (voir page 18).

Cependant, malgré la baisse de notre dette depuis 2014 (- 6 M€ d'encours de dette contractée) au niveau du Budget principal le nouveau règlement des aides voté en juin 2018 par la collectivité unique de Corse réduit à emprunt constant notre capacité d'investissement et ce sans aucune concertation de la part de l'exécutif territorial, sans aucune prise en considération des projets portés par la ville.

Ce nouveau règlement des aides fait donc l'impasse sur la continuité (voir même le report contrairement à l'affichage) des aides accordées par les départements aux communes, elles ont tout simplement disparu pour la ville d'Ajaccio sans que la dotation quinquennale nouvelle formule n'en soit abondée dans son montant alloué, **la perte pour la ville est de près d'1.5 M€ par an de subventions alors que la nouvelle collectivité est plus riche que les 3 anciennes réunies comme le démontrent l'article 167 de la LFI 2018 et le vote du budget de la CdC !!**

**La liberté d'action de notre ville, l'autonomie de notre collectivité s'en trouve diminuées** et ce sont alors les services publics à la population ajaccienne qui s'en trouvent amoindris.

L'exécutif municipal dès son budget 2019 se trouve affecté par ce nouveau règlement des aides, il devra emprunter près de 1.5 M€ en plus pour le même niveau d'investissement que l'année précédente.

Les principales opérations d'investissement en cours d'exécution ainsi que celles qui démarreront en 2019 sont les suivantes :

- Vidéo surveillance ;
- Beverini Vico ;
- Boulevard Mme Mère ;
- Saint Roch ;
- Acquisition du foncier pour les Bassins de Rétention du Vazzio et d'Alzo di leva.
  
- Maitrise d'œuvre Musée Napoléon (nouveau 2019 en tant que maitrise d'oeuvre);
- Maîtrise d'œuvre Théâtre du kalliste ;
- Maîtrise d'œuvre parking Abattucci (nouveau 2019) ;
- Travaux du CIAP ;
- Travaux Baptistère Saint Jean ;
- Travaux parc Berthault ;
- Travaux Skate Parc ;
- Travaux d'éclairage public du Casone
- Etudes d'ensablement de Saint-françois
- ...

Voici pour les principales opérations, il faut également préciser que près de 3 M€ sont dépensés de manière récurrente pour les travaux de voirie/ trottoir/ gros entretien et rénovation de nos bâtiments communaux.

Les dites réalisations des dépenses d'équipement pour 2019 avoisineront les 15 M€.

Pour les opérations relatives au programme de renouvellement urbain il faut se référer au tableau page suivante. C'est près de 15 M€ également qui seront réalisés en 2019, soit une légère baisse par rapport à 2018.

#### **LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2019 :**

Comme cela a été présenté dans le contexte, seule la dynamique des bases fiscales prévue à +2.5% par le gouvernement dans son projet de loi de finance 2019 entrainera une augmentation des recettes fiscales pour la ville.

L'exécutif municipal n'augmentera pas la pression fiscale, les taux resteront encore inchangés.

La prise en compte de la mutualisation en année pleine en 2019 fera diminuer l'attribution de compensation de plus de 400 000€ par rapport à l'exercice 2018.

Globalement il ne devrait pas y avoir d'augmentation des recettes pour la ville par rapport à 2018, seul le levier des produits de services et des domaines pourrait être activé.

Le réalisé de nos dépenses de fonctionnement en 2018 sera conforme à nos prévisions et engagements.

Cependant, cet objectif de plafonnement de nos dépenses de fonctionnement en 2019 est impacté par un contexte très particulier lié à une année de célébration des 250 ans de naissance de Napoléon Bonaparte.

La ville concernant ces dépenses exceptionnelles a sollicité auprès de l'Etat leur neutralisation dans le calcul du montant des dépenses de fonctionnement soumises au contrat dit de Cahors.

Par ailleurs, certaines associations gestionnaires de crèches se trouvent en difficulté, il n'est pas exclu que la ville, sous réserve des certains engagements, soit obligée d'allouer à ce titre des crédits exceptionnels en 2019.

Relativement aux dépenses de la masse salariale, il est prévu en 2019 comme en 2018 une stagnation du montant alloué à compétences constantes (après neutralisation des effets de la mutualisation).

Une légère hausse pourrait cependant être observée du fait de l'application de mesures exogènes telles que le PPCR et l'embauches structurantes de certains cadres dans les domaines de compétences suivantes :

- Finances ;
- Culture/ patrimoine ;
- Espaces verts.

Globalement nos dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de moins de 1%, cela sera donc largement conforme à nos engagements contractuels et permettra en 2020 de maintenir une DGF à son niveau de 2019

**Prévision MS (hors recrutements et mesures salariales 2019)**

Catégorie	2018	2019	2020	2021
<b>Titulaire</b>	49 512 576	49 494 000	49 305 710	49 109 710
<i>retraite 2019 non remplacés</i>		-188 290	-196 000	-175 000
<b>Sous-Total Titulaires</b>	49 512 576	49 305 710	49 109 710	48 934 710
<b>Stagiaire</b>	3 844 215	5 586 950	5 642 820	5 699 248
<b>Sous-total FT</b>	53 356 790	54 892 660	54 752 530	54 633 958
<b>Contractuel</b>	7 936 248	6 006 500	6 115 357	6 421 124
<b>Sous-total permanent</b>	61 293 039	60 899 160	60 867 886	61 055 082
agents recenseurs	8 904	8 904	8 904	8 904
etudiant stagiaire ent	5 174	5 174	5 174	5 174
musicien	215 587	215 000	215 000	215 000
pompiers	20 099	20 000	20 000	20 000
saisonnier ou occasionnel	502 030	502 000	502 000	502 000
service civique	3 625	4 000	4 000	4 000
surveillant vacataire	55 908	58 000	58 000	58 000
vacataire	349 086	390 000	390 000	390 000
vacataire alloc.chomage	6 239			
vacataire medecin	9 506	7 000	7 000	7 000
autres ms hors rh	656 955	600 000	600 000	600 000
<b>sous-total autres catégories</b>	1 833 113	1 810 079	1 810 079	1 810 079
<b>Sous-total MS</b>	63 126 151	62 709 239	62 677 965	62 865 161
<b>Stationnement</b>	-769 934	-790 000	-790 000	-790 000
<b>total</b>	62 356 217	61 919 239	61 887 965	62 075 161
Mutualisation DSI (11 agents)	500 985	545 410	545 410	545 410
Mutualisation Com publique (4 agents)	149 037	164 000	164 000	164 000
Mutualisation DRH (28 agents)	895 600	1 204 223	1 204 223	1 204 223
<b>Sous-total Mutualisation</b>	1 545 622	1 913 633	1 913 633	1 913 633
<b>total MS + Mutualisation</b>	63 901 839	63 832 872	63 801 598	63 988 794

## 6/ La dette au 01 Janvier 2019 pour les différents budgets de la ville.

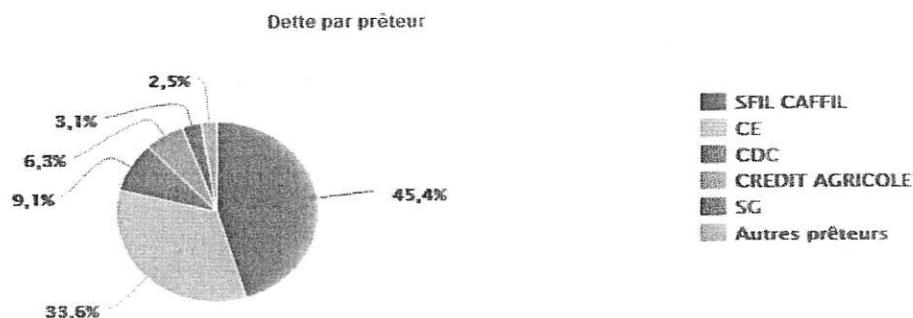
### BUDGET PRINCIPAL :

Suite aux divers refinancements réalisés ces dernières années, le profil de la dette de la Ville est désormais sécurisé dans sa totalité. Par rapport à ces opérations de sécurisation, la Ville a pu bénéficier du fonds de soutien aux emprunts structurés mis en place par l'Etat destiné à faire face aux charges supplémentaires annuelles générées par ces opérations. Cette aide annuelle de 354 000 € environ sera versée sur la durée résiduelle des emprunts à compter de 2016. Au 31 décembre 2018, l'encours de la dette du budget principal de la Ville s'élève à 74.534 millions d'euros. Le tableau ci après représente les évolutions de nos emprunts depuis le CA 2015.

Evolution du CRD	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	OB 2019
<b>Encours au 01/01</b>	70 789 909	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 617
<b>Remboursement du capital</b>	6 895 438	7 098 529	7 597 529	8 071 596	8 637 331
<b>Produits des emprunts</b>	6 100 000	5 000 000	6 000 000	6 000 000	7 500 000
<b>Refinancements</b>	8 235 700	-	-	-	-
<b>Encours au 31/12</b>	78 230 171	76 131 642	74 534 113	72 462 517	71 325 286

La dette par établissements bancaires est détaillée ci après :

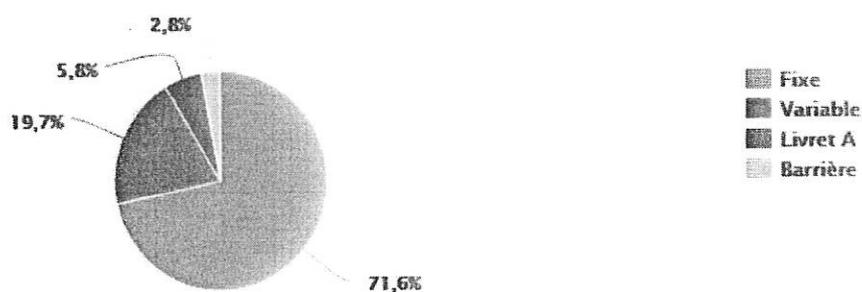
Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	32 896 218,29 €	45,40 %
CAISSE D'EPARGNE	24 332 842,62 €	33,56 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 583 117,19 €	9,08 %
CREDIT AGRICOLE	4 600 000,00 €	6,35 %
SOCIETE GENERALE	2 230 927,07 €	3,08 %
Autres prêteurs	1 819 411,44 €	2,51 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>72 462 516,61 €</b>	<b>100,00 %</b>



Au 01 Janvier 2019, la répartition de l'encours global de la dette est la suivante : 97.17 % à taux fixe classification 1A et 2.83 % à taux variable avec barrière classification 1B.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	51 912 584,14 €	71,64 %	3,65 %
Variable	14 304 816,46 €	19,74 %	1,62 %
Livret A	4 197 101,34 €	5,79 %	1,33 %
Barrière	2 048 014,67 €	2,83 %	4,15 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>72 462 516,61 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,13 %</b>

Dette par type de risque (avec dérivés)



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible



Taille de la bulle = % du CRD

0,0000  
0,0000  
0,0000

Risque de structure A B C D E F

Risque sous-jacent 1 2 3 4 5 6 Risque élevé

Le profil d'extinction moyen sur les 4 prochaines années est le suivant hors nouvel emprunt :

Type de taux	Ca 2018	OB 2019	OB 2020	OB 2021	OB 2022
Encours moyen	73 038 212	66 996 890	58 725 950	51 138 598	43 707 116
Capital remboursé pour la période	7 597 529	8 637 331	7 699 302	7 425 347	7 492 478
Intérêts calculés sur la période	2 573 178	2 243 002	1 962 567	1 724 650	1 515 770
Taux moyen calculé	3.16 %	3.10 %	3.07 %	3.10 %	3.10 %

Pour l'année 2019, le taux d'intérêt moyen de la dette est de 3.10 %.



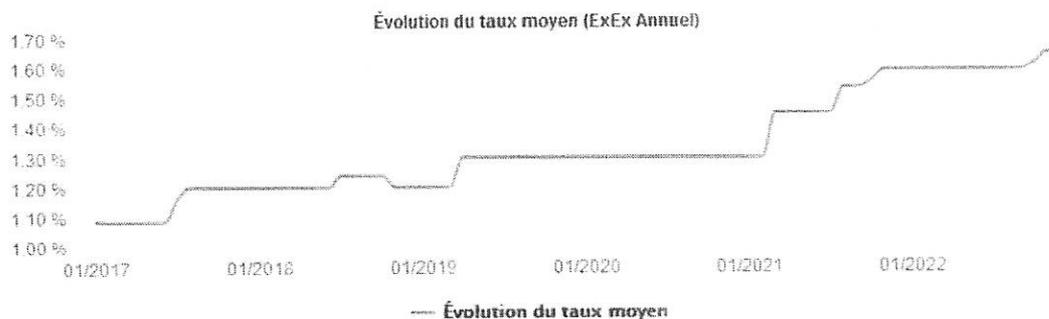
**Tableau de l'impact budgétaire et comptable du refinancement des emprunts toxiques contractés en 2005 – 2006.**

Total des annuités liées au refinancement			
9 915 700	Capital	Intérêts	flux
01/05/2015	105 848	62 349	168 198
01/05/2016	776 015	360 793	1 136 808
01/05/2017	794 340	331 426	1 125 767
01/05/2018	813 582	302 374	1 115 955
01/05/2019	833 785	272 616	1 106 401
01/05/2020	854 999	242 781	1 097 780
01/05/2021	877 273	210 842	1 088 115
01/05/2022	900 661	178 749	1 079 410
01/05/2023	925 218	145 800	1 071 018
01/05/2024	951 003	112 257	1 063 260
01/05/2025	978 078	77 155	1 055 233
01/05/2026	1 006 506	41 368	1 047 874
	<b>9 817 308</b>	<b>2 338 510</b>	<b>12 155 818</b>

## DETTE BUDGET ANNEXE ANRU :

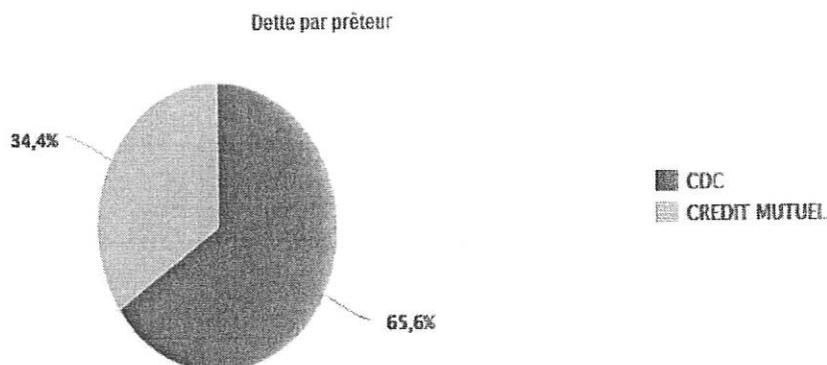
Synthèse de votre dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Marge sur Euribor 3 mois (%)
17 440 556 €	1.19 %	13 ans et 2 mois	7 ans et 9 mois	14	0.90 %



La dette par établissements bancaires est détaillée ci après :

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 440 555.89 €	65.60 %
CREDIT MUTUEL	6 000 000.00 €	34.40 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>17 440 555.89 €</b>	<b>100.00 %</b>

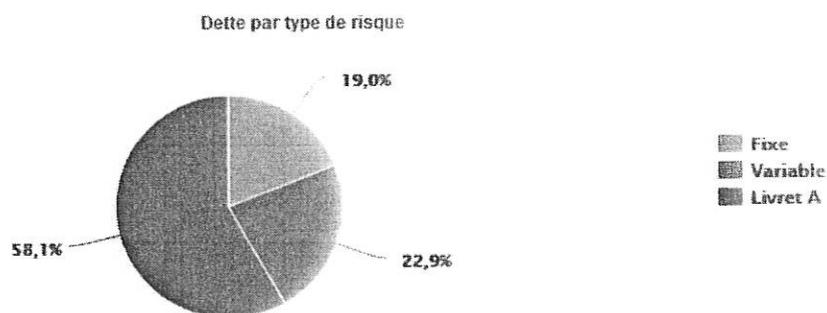


Concernant les prêts contractés auprès du Crédit Mutuel il est à noter qu'il ne s'agit pas d'emprunts dit « classiques ». Nous avons jugé opportun de préfinancer l'encaissement des subventions attendues. En effet le principe qui régit les versements des subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux. Cette pratique est de nature à entraîner, pour les collectivités, des difficultés et des déséquilibres de trésorerie puisqu'il s'agit de préfinancer les subventions attendues. C'est pour ces raisons

que nous avons décidé de recourir à deux crédits relais de quatre et deux millions d'euros. (Celui de 4 millions d'euros sera remboursé au cours du premier trimestre 2019).

L'analyse par type de risque est détaillée dans le tableau ci après :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 315 675,97 €	19,01 %	1,11 %
Variable	4 000 000,00 €	22,94 %	0,87 %
Livret A	10 124 879,92 €	58,05 %	1,35 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>17 440 555,89 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,19 %</b>



Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible



Pour être complet, le montant du flux 2019 de la dette est de 314 310 € se répartissant ainsi :

- Montant du capital à rembourser : 225 230 €.
- Montant des intérêts des emprunts : 62 460 €.
- Auxquels s'ajoutent les intérêts liés aux prêts relais : 26 620 €.

**DETTE DU BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

Le montant de l'annuité 2019 de la dette est fixé à hauteur de 137 415 € selon la répartition suivante :

- Montant du capital à rembourser : 93 980 €
- Montant des intérêts à payer : 43 435 €

Le seul emprunt souscrit sur ce budget annexe est classée 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

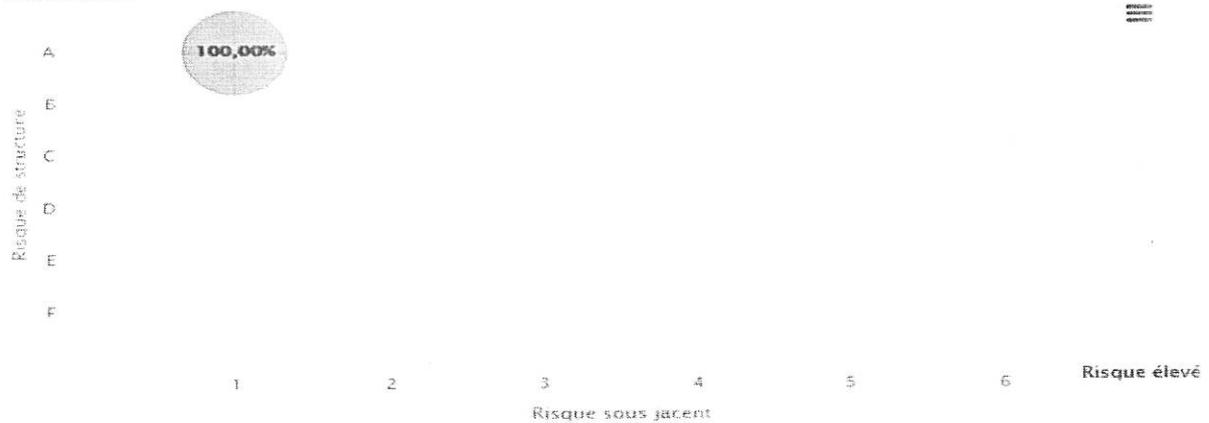
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Marge sur Euribor 3 mois (%)
1 015 337 €	4.50 %	8 ans et 11 mois	4 ans et 10 mois	1	0.90 %

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû
Caisse d'Epargne	2012	1 500 000.00 €	8A 11M	4.50 %	Fixe	1 015 336.83
		1 500 000.00 €				1 015 336.83

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



## 7/ LES DONNEES SUR CHARGES DE PERSONNEL – CHAPITRE 012

L'inscription concernant les charges de personnel avoisinera pour l'exercice 2019 **62.5 M€**. En 2019, les mutualisations initiée entre la Ville d'Ajaccio et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sur les Direction des Ressources Humaines, Direction des Services de l'Information, Direction de la commande publique sont effectives. La mutualisation des Services Juridiques se fera elle en cours d'exercice.

Dans le cadre de la mutualisation le personnel ville affecté à ces services s'est vu transféré dans les services mutualisés au sein de la CAPA, cela signifie donc une baisse du 012 qui sera compensée à l'euro près par une baisse du chapitre 73.

Les variations des charges de personnels en 2019 sont guidées avec des éléments externes et internes.

Externes : La loi de Finance 2019 avec comme principales conséquences sur les charges de personnels le dégel du PPCR. Aux éléments de la loi de finance 2019 on peut ajouter le non renouvellement des contrats aidés décidé par l'état en 2018 en année pleine pour ce nouvel exercice. S'ajoute également la mise en place reportée de 2018 à 2019, pour cause de non publication des décrets (filière technique), d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Internes : Avec les mutualisations de services avec la communauté d'agglomération (en année pleine pour la DRH, la DSI et la DCP ; sur une partie de l'exercice pour le service juridique, le non remplacement de certains départs à la retraite et la maîtrise des effectifs tout en gardant comme ligne directrice le niveau de service public que nous souhaitons offrir aux Ajacciens, à savoir, le meilleur possible.

### Les Avantages en nature :

- **Participation Financière de la VILLE aux Contrats des Mutuelles Labellisées :**

Depuis 2012, la MAIRIE d'AJACCIO participe au financement d'un contrat d'assurance-santé complémentaire souscrit par ses agents territoriaux.

Pour être éligibles, les contrats de ces mutuelles doivent avoir été labellisés.

La participation de la VILLE pour chaque agent est de 1.00 euro par mois.

Evolution sur les 4 dernières années :

Année	Nb D'agents	Montant Total
-------	-------------	---------------

2015	76	815
2016	61	720
2017	82	971
2018	91	1001

- **Participation Financière de la VILLE aux Contrats de Prévoyance MNT :**

Par délibération n°2012/208 du Jeudi 4 octobre 2012 le Conseil Municipal a autorisé le recours à la procédure de convention de participation pour le risque prévoyance.

C'est la MNT qui a été choisit pour prestataire.

La participation de la VILLE a débuté en 01/2014 et se décompose comme suit :

Indice Majoré de L'agent	Participation Mensuelle de la VILLE
A partir de 351	5.00
A partir de 451	3.00
A partir de 551	2.00

Evolution sur les 4 dernières années :

Année	Nb d'Agents	Montant
2015	383	21 222,00
2016	379	21 345,00
2017	376	20 877,00
2018	373	19 933,00

- **Participation Financière de la VILLE aux frais de transport des agents publics :**

L'application du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales de prendre en charge partiellement le prix des titres d'abonnements

correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence et leur lieu de travail.

Une Convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Mairie d'Ajaccio a été signée permettant une participation de l'employeur à hauteur de 50% du coût des abonnements.

Ainsi la MAIRIE d'AJACCIO rembourse 50% de l'abonnement des agents publics soit 10.00 euros par mois.

En 2012 dans le cadre de la politique de stationnement mise en place pour les agents municipaux, il a été acté par délibération n°2012/98 du mercredi 18 avril 2012, de rembourser 20 euros mensuels sur les abonnements pris par les agents publics.

Depuis Janvier 2018 et la mise en place de nouveaux tarifs sur le stationnement en Ville, les agents municipaux bénéficient du remboursement des 20 € mensuels appliqué directement sur le tarif professionnel auquel ils sont éligibles.

Année	Nb d'Agents	Montant
2015	210	26 432,50
2016	194	23 964,50
2017	207	25 435.00
2018	36	2 730.00

- **Les logements de fonction :**

Il s'agit des avantages déclarés par la ville et qui concernent l'ensemble de ses agents logés pour nécessité absolue de service.

Année	Nb d'Agents	Montant
2015	15	33 216,10
2016	14	27 256,10
2017	14	24 967.60
2018	13	23 165.40

- **Les Tickets Restaurants :**

En Janvier 2004 la Ville a instauré l'attribution de tickets-restaurant pour les personnels communaux. Depuis le 1er Janvier 2014 la valeur des tickets-restaurant a s'élevait à 8 € 00 ; Au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 celle-ci est réévaluée à 8€50 avant de passer à 9 € 00 au 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

La répartition de la prise en charge, reste inchangée. La Ville participe toujours à hauteur de 60 % (5€10) et l'agent à 40 % (3€40).

Le nombre maximum de tickets pouvant être attribué mensuellement est fixé à 18, de janvier à novembre, et à 15 pour le mois de décembre.

Les jours de travail comptabilisés pour l'attribution des tickets sont des jours effectivement travaillés. En cas d'absence de l'agent (sauf congés annuels), le nombre de tickets est donc réduit proportionnellement au nombre de jours d'absence.

Année	Nb d'Agents	Montant
2015	1342	1 987 696,00
2016	1371	1 999 568,00
2017	1233	2 007 040.00
2018	1307	1 903 372.20

## Le temps de Travail

Le temps de travail des agents est à minima de 35 heures hebdomadaires conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. La Ville compte cependant des agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires.

Au 31 décembre 2018, **1403 Fonctionnaires** sur emploi permanent (Titulaires et Stagiaires) ont été rémunérés dont 97 à temps non complet.

Entre 2014 et 2018 la proportion des agents Fonctionnaires à temps non complet a été diminuée :

Année	Nb de Fonctionnaires	Dont Agents à temps non complet	Evolution
2014	1400	91	
2015	1357	85	-0,24%
2016	1332	74	-0,71%
2017	1331	70	-0,30%
2018	1403	97	+1,65%

Pour les agents titulaires à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2014	91	26 (28,6 %)	65 (71,4 %)
2015	85	16 (18,8%)	69 (81,2 %)
2016	74	9 (12,2%)	65 (87,8 %)
2017	70	8 (11,4%)	62 (88,6 %)
2018	97	10 (10,3%)	87 (89,7 %)

Au 31 décembre 2018, **148 Contractuels** sur emploi permanent (Agents en CDI, Agents en remplacement de fonctionnaires), hors Contrats aidés et Apprentis ont été rémunérés dont 30 à temps non complet.

Année	Nb de Contractuels	Dont Agents à temps non complet	Evolution contractuels à temps non complet
2014	130	24	
2015	116	18	-2,94%
2016	202	37	2,80%
2017	246	30	-6.12%
2018	148	10	-5.44%

Pour les agents contractuels à temps non complet la répartition du temps de travail est la suivante :

Année	Agents à temps non complet	Agents Moins de 28h00	Agents à 28h00
2014	24	11 (45,8 %)	13 (54,2 %)
2015	18	7 (38,9 %)	11 (61,1 %)
2016	37	6 (16,2 %)	31 (83,8 %)
2017	60	7 (11,7 %)	53 (88,3 %)
2018	10	1 (10%)	9 (90%)

#### Les Effectifs :

Au 31 décembre 2018 la répartition des effectifs est la suivante :

Nombre d'agents payés	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Titulaires/Stagiaires	1400	1357	1332	1331	1403
Contractuels/Service Civiques	130	116	202	248	148
Contrats Aidés	67	91	93	35	2
<b>Total</b>	<b>1 597</b>	<b>1 564</b>	<b>1 627</b>	<b>1 614</b>	<b>1 553 (+43 mutualisés)</b>

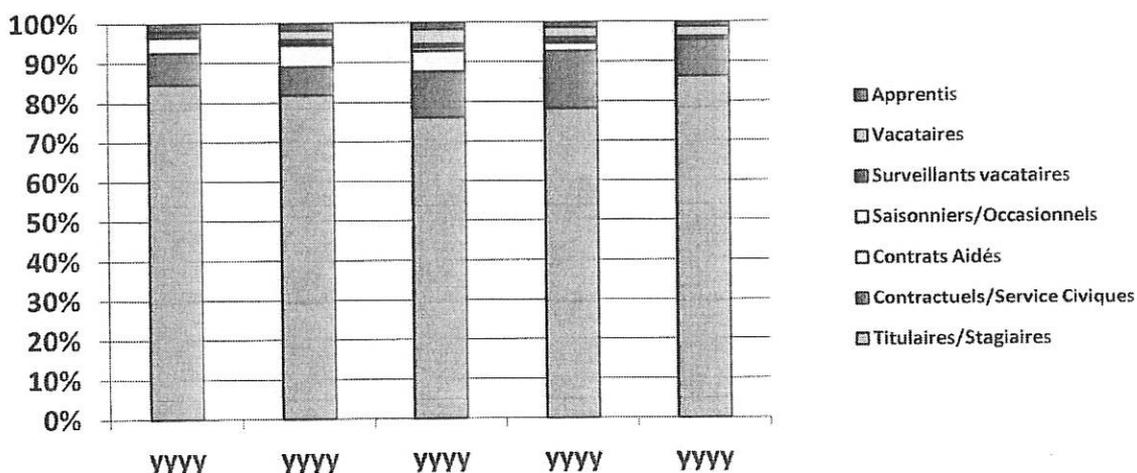
Nous constatons une baisse du nombre de contrats par rapport à 2017 de 18 agents (soit - 1.11%).

Les variations entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 du nombre de contractuels et de contrats aidés s'explique par la transformation de contrats aidés en CDD avec la fin des aides de l'état.

Saisonniers/Occasionnels		9	16	10	0
Surveillants vacataires	15	13	13	13	12
Vacataires	12	41	66	43	41
Apprentis	30	29	30	24	20
<b>Au global</b>	<b>1 654</b>	<b>1 656</b>	<b>1752</b>	<b>1 704</b>	<b>1 626 (+43)</b>

Les variations entre le 31/12/2017 et le 31/12/2018 du nombre de contractuels et de titulaire/Stagiaires s'expliquent par la stagiairisation des contractuels avec une ancienneté supérieur ou égal à 3 ans dans la collectivité dans le cadre d'un plan de résorption de la précarité.

**Au global entre 2017 et 2018 le nombre d'agents payés par la ville a baissé de 35 postes (78 avec les mutualisations), soit - 2.05% et ce en neutralisant la baisse due à la mutualisation.**



La répartition par filières des Fonctionnaires sur les fonctionnaires titulaires :

Filières	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Administrative	332	315	322	316	297
Technique	591	574	561	574	628
Animation	76	76	74	74	80
Culturelle	81	80	79	77	76
Médico-Social	64	63	61	71	63
Police	36	39	41	43	42
Social	197	190	176	165	200
Sport	13	12	11	11	11
Autres	10	8	7	0	6
	<b>1400</b>	<b>1357</b>	<b>1332</b>	<b>1331</b>	<b>1403</b>

L'augmentation du personnel technique correspond au renfort des services à vocation technique (écoles, propreté urbaines, espaces verts, voirie, services techniques).

La répartition par catégories sur emploi permanent (effectif mutualisé compris) – Titulaires/contractuels/emplois aidés.

Catégories	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
A	83	86	92	98	100
B	108	107	114	113	106
C	1 406	1371	1 421	1 403	1 390
	<b>1597</b>	<b>1 564</b>	<b>1 627</b>	<b>1 614</b>	<b>1 553 (+43 mutualisés)</b>

**Taux d'encadrement global à périmètre constant :**

Le taux de cadre A est passé de 5.19 % en 2014 à 6.26 % en 2018.

Pour les cadres B, le taux passe de 6.67 % en 2014 à 6.64 % en 2018.

On constate une augmentation du taux d'encadrement par la catégorie A et une stabilisation du taux d'encadrement par la filière B entre 2014 et 2018.

Un retard demeure sur l'encadrement intermédiaire.

### Les Emplois d'avenir :

En 2017 l'état a mis fin aux principes des emplois aidés, cela a une conséquence directe sur le budget de la collectivité. Les agents en emploi aidé se sont vu proposer un contrat durée déterminée. Au 31/12/2018 il ne reste que 2 emplois aidés au sein de la collectivité dont la fin de contrat est en 2019.

### Le régime indemnitaire :

Le régime indemnitaire (NBI compris) de la Ville a évolué de la façon suivante :

- 2014 : 5 630 445.64 euros
- 2015 : 5 889 870.10 euros (+ 259 425 € / + 4.6%)
- 2016 : 6 283 392.93 euros (+ 393 522 € / + 6.7%)
- 2017 : 6 821 957.90 euros (+ 538 565 € / + 8.6%)
- 2018 : 6 869 347.85 euros (+ 47 390 € / + 0.69%)

On constate une augmentation du régime indemnitaire entre 2014 et 2018. Cette augmentation est dans le cadre d'une harmonisation des régimes indemnitaires au sein des services et entre agents de mêmes fonctions au sein de la collectivité. Cette augmentation est également la conséquence de la révision du RI pour des services tels que la petite enfance au la direction de l'Education et Vie Scolaire en 2018.

Afin d'assurer une maîtrise de ce régime indemnitaires une commission d'arbitrage a été mise en place deux fois par an depuis 2017, afin de s'assurer de l'harmonisation des décisions de révisions mais également d'assurer la maîtrise de l'enveloppe associée.

Si les décrets le permettent, la collectivité mettra en place le RIFSEEP en 2019 (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Un travail a été initié depuis décembre 2017 afin de permettre l'instauration de ce régime indemnitaire dans les meilleures conditions pour la collectivité et les agents. Ce régime indemnitaire, transposition de celui mis en place dans la fonction publique d'Etat, permettra de continuer la démarche d'harmonisation des RI a fonctions équivalentes mais sera également l'occasion de mettre en place une part du régime indemnitaire lié à la performance. Le régime indemnitaire deviendra donc un outil de management et de motivations au service de la collectivité.

Le CA 2018 devrait aboutir à un montant de 62.4 M€ au niveau de la masse salariale du budget principal (régie des parkings comprise).

Pour 2019 il est prévu de maintenir le budget à un montant équivalent en maîtrisant le GVT, les évolutions de RI (principalement lié au RIFSEEP), et les éventuels besoins de remplacement par le non remplacement de certains agents partant à la retraite. Cette démarche déjà initiée en 2017 a permis de visualiser les effets sur le 012 dès 2018, il est attendu un effet du même type pour 2019.

Au cours des derniers exercices budgétaires, la municipalité a dû pallier à des carences opérationnelles au niveau des effectifs (Police Municipale, Propreté Urbaine, Enfance, etc) ce qui a contribué à une augmentation structurelle de la masse salariale. Depuis octobre 2016 un travail minutieux engagé en commun entre la Direction des Ressources Humaines et le Contrôle de Gestion a permis un suivi des effectifs et de l'impact des décisions sur le chapitre 012 notamment en terme, d'absentéisme, de remplacement des départs à la retraite ou encore d'enveloppe disponible pour les régimes indemnitaires et les CAP. Ce travail fait en amont pourra se constater sur le CA de l'exercice 2018, avec pour perspective une continuité de l'effet sur les exercices à venir dont l'exercice 2019.

## **8/ les budgets annexes.**

A côté du budget principal il existe 4 autres budgets, 4 budgets annexes dont ceux du Port et du Parking qui sont des régies avec autonomie financière.

### **Concernant le budget de stationnement.**

Le résultat 2018 malgré plus de 4 mois de gratuité lors de la mise en place de la loi Maptam relative au stationnement sera à l'équilibre quant à sa section de fonctionnement.

L'exercice 2019 sera conforme aux exercices précédents et devrait dégager près de 200 000€ d'excédent en fonctionnement pour près de 1 200 000€ de recettes.

Le paiement par smartphone est effectif depuis la fin de l'exercice 2018.

L'encours de la dette est de 1 015 336 € et l'annuité (intérêt + capital) de la dette en 2019 de 137 000€.

### **Concernant le budget de l'ANRU.**

Ce budget a été créé en 2015 pour plus de lisibilité sur la convention du projet de renouvellement urbain.

Il s'agit d'un budget principalement d'investissement.

La section de fonctionnement est alimentée par le budget principal, il s'agit de rembourser les charges financières afférentes aux financements des investissements.

Les dépenses de fonctionnement s'établiront à près de 500 000€ contre 380 000€ en 2018.

L'exercice 2019 voit l'encours de dette s'établir à 7.67 M€ (12 emprunts) + 1.58 M€ = 9.25 M€.

Le remboursement de l'annuité de la dette est de près de 300 000 €.

L'appel en emprunt sur l'exercice 2019 est de 1.58 M€ (caisse des dépôts et consignation).

Ainsi après consolidation du budget principal et de ses 2 budgets annexes, l'encours de dette en 2019 après retraitement (neutralisation des 8.235 M€ inscrits fictivement suite à la sortie des emprunts toxiques) s'élèvera à  $(72.462 - 8.235 + 1.015 + 9.25) = 74.48$  M€.

Le besoin de financement consolidé, (emprunts - remboursements d'emprunt) = la variation de la dette, est le suivant :  $(7.5 - 8.6 - 0.094 - 0.225) = - 1.42$  M€.

**La ville poursuit donc son désendettement depuis 2014.**

#### **Concernant la régie avec autonomie financière du parking Diamant :**

Les dépenses de fonctionnement en 2019 seront quasi équivalentes à celles de 2018, à savoir près de 1.3 M€ dont près de 40% de charges de personnel.

Le remboursement du capital des emprunts se chiffre pour 2019 à 411 000€, aucun emprunt n'est nécessaire pour financer la section d'investissement. Aucun emprunt n'a été réalisé depuis la création de ce budget annexe en 2016.

Le besoin de financement est donc négatif de 411 000€.

L'encours de dette est de 9 M€ (encours de dette de l'ancien budget de stationnement).

L'année 2018 a enregistré la 3<sup>ème</sup> et dernière année de paiement de la pénalité de sortie de la DSP avec q-park.

**Le parking malgré la pénalité de 398 000 € en 2018 présentera un excédent de sa section de fonctionnement de près de 400 000€, cela signifie qu'à partir de l'exercice 2019 la section de fonctionnement alimentera de près de 800 000€ par an la section d'investissement.**

**Ainsi dès 2019 les investissements liés à un nouveau système de barrières plus moderne et à un nouvel éclairage seront autofinancés. Plus de 800 000€ investis sans recourir à l'emprunt. Puis l'investissement portera sur l'extension de près de 200 places du parking diamant.**

#### **Concernant la régie avec autonomie financière du Port de plaisance Charles Ornano :**

Les dépenses de fonctionnement en 2019 seront quasi équivalentes à celles de 2018, à savoir près de 1.9 M€ dont près de 40% de charges de personnel (730 000 €).

Les charges à caractères générales retracent les charges liées à la maintenance et à l'entretien des pannes flottantes, du matériel et des bâtiments, les frais de collecte des huiles usagées, les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone ainsi que les diverses taxes foncières et impôts et taxes pour un montant global de 1 035 500 €.

Les redevances d'exploitation représentent plus de 2 000 000 € de recettes.

Le remboursement du capital des emprunts se chiffre pour 2019 à 290 000€, aucun emprunt n'est nécessaire pour financer la section d'investissement.

Le besoin de financement est donc négatif de 290 000€.

L'encours de dette est de 2.2 M€.

Les dépenses d'équipements pour 2019 totalisent 209 895 € ; ce montant est dédié à l'acquisition de divers équipements et à des travaux pour l'aménagement des bâtiments et l'amélioration des installations techniques portuaires dans le cadre du programme Interreg PORT5.

**Conclusion :**

Après consolidation du budget principal et des budgets annexes il apparaît en 2018 que les dépenses de fonctionnement diminuent et se stabiliseront en 2019, quant au besoin de financement il est négatif (-1.42 -0.7 = - 2.12 M€), c'est à dire que la dette globale diminue d'autant en 2019 par rapport à 2018.

Concernant l'encours global de dette (hors port) il se chiffre à 83.5 M€ en 2019 (après retraitement de l'inscription de sortie des emprunts toxiques) contre 82.71 M€ en 2014 et sur la même période la ville a investi plus de 150 M€.

**ANNEXES : Programmation pluriannuelle ANRU.**

N° opé.	Nom de l'opération	Réalisé (CP 2014 compris)	2015	BP 2016	DM 2016	2017	2018	2019	TOTAL (en euros T.T.C.)	TOTAL (en euros T.T.C.)	observation	Marchés
	PRU Cannes Salines	23 364 098	11 296 849	7 908 128	-161	20 559 576	21 546 218	17 114 481	101 791 118	101 445 986		
8.01	Avenue Peraldi	0	0	516 626	287 813	1 289 065	1 031 252		3 093 757 €	3 250 531 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
				26 129	13 065	65 323	52 268		165 774 €			
8.02	Avenue des Primevères	0	0	0		320 833	641 667	962 500	1 925 000 €	3 336 664 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						235 277	470 555	705 832	1 411 664 €			
8.03	Chemin Bonardi	0	0	0		72 582	145 164	217 746	435 491 €	585 092 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						24 934	49 867	74 801	149 601 €			
8.04	Rue Peretti	0	0	188 833	-169 850	642 933	472 003		1 133 000 €	1 358 610 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
				37 602	-33 842	127 846	94 004		225 610 €			
8.05	Place Binda	0	0	294 775	147 368	736 938	559 550		1 768 551 €	1 768 551 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
8.06	Place de Latre de Tassigny	0	0	160 000	93 000	137 000	324 000	298 000	1 012 000 €	4 461 342 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						574 890	1 149 781	1 724 671	3 449 342 €			
8.07	Verani place des Cannes	0	0	60 000		281 057	652 115	993 172	1 985 344 €	1 985 344 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
8.08	Rue Moro Gaffier	0	0	330 000	0	825 000	825 000		1 980 000 €	2 503 434 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
				87 239	0	218 095	218 093		823 434 €			
8.09	Rue des Cannes	2 524 935		60 000		200 000	638 077	688 077	4 181 088 €	7 406 057 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						100 000	1 562 485	1 562 485	3 224 369 €			
8.10	BR Peraldi	1 116 645				959 402	1 918 804	4 797 009	8 791 860 €	8 791 860 €		négociation financière à reprendre
8.11	Rue François Prehn	0	0	427 167		1 067 917	1 067 917		2 863 000 €	3 222 221 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
				109 870		274 675	274 675		659 221 €			
8.12	Rue Transversales Sud	0	0	361 167		902 917	902 917		2 167 900 €	2 691 977 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
				82 496		206 240	206 240		494 977 €			
8.13	Chemin/Ruine Candia (AJA et SPL)	2 031 034				140 000	1 400 000		3 571 034 €	3 571 034 €	début d'exé - mars 2017	DCE MOE mars 2016 - DCE travaux en octobre 2016
8.15	Chemin des écoliers	70 000			52 000	270 597	216 597		611 194 €	611 194 €	début d'exé - mars 2017	MOE lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
8.16	Parc paysager	0	0	1 024 300	-500 000	1 789 376	256 075		2 560 751 €	2 560 751 €	début d'exécution fév 2016	Marchés de travaux réalisés - présence de certains lots
8.17	Démolition bat ASPIT	81 000							81 000 €	81 000 €		opération terminée
8.18	Place des Salines	0	0	548 800		1 372 001	1 372 001		3 292 802 €	3 292 802 €	début d'exé - sept 2016	DCE travaux en janvier 2016
8.21	Parvis centre commercial						171 297	171 297	342 514 €	342 514 €		
8.23	Rue Transversales Nord	258 116				107 494	268 734	268 734	903 078 €	1 426 916 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						87 306	218 265	218 265	823 837 €			
8.24	Exutoires Cannes Salines	2 130 163	7 569 065						9 699 248 €	9 699 248 €		opération terminée
8.25	BR Finosello	269 529	600 000	302 324					1 361 853 €	1 361 853 €		opération en cours de finition
8.41	BR Alzo 1	0		50 000	1 660 336	576 825	1 442 063	1 442 063	5 171 286 €	5 171 286 €	début d'exé - avril 2017	DCE pour MOE fin 2016 - DCE pour travaux en mars 2017
8.26	BR Alzo 2	934 615							934 615 €	934 615 €		opération en cours de finition
8.27	Jardins familiaux	759 427							759 427 €	759 427 €		opération terminée
8.28	Démolition écoles	1 353 285	116 432	15 500		150 000	150 000	634 783	2 420 000 €	2 420 000 €		
8.29	Passerelle des Cannes	0	0	81 000	-50 000	237 020	402 031		670 051 €	670 051 €	début d'exé - janv 2017	DCE pour MOE fin 2016 - DCE pour travaux en mars 2017
8.30	VRD2					100 646	201 292	301 938	603 875 €	630 184 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						4 387	8 773	13 160	26 319 €			
8.32	VRD4					278 405	556 810	835 215	1 670 430 €	1 683 245 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						2 136	4 272	6 408	12 818 €			
8.34	VRD5					156 483	312 976	469 464	938 927 €	999 427 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						10 093	20 167	30 250	60 609 €			
8.36	VRD6					192 938	385 875	578 813	1 157 625 €	1 397 229 €	début d'exé - juin 2017	MOE (TC) lancée en juin 2016 - DCE travaux en octobre 2016
						39 934	79 868	119 802	239 604 €			
8.38	Acquisition EV et démol bat	456 000		50 000		423 600			929 500 €	929 500 €	début d'exé - juin 2017	DCE MOE juin 2016 - DCE travaux en janvier 2017
8.39	Acq Foncière Logement		241 380						241 380 €	241 380 €		opération terminée
9.01	Groupe Scolaire J Santarelli	9 169 632							9 169 632 €	9 169 632 €		opération terminée
9.03	Reconstruction GS sur site	633 749	34 615	2 658 625	-1 470 000	5 138 414	654 656		7 338 628 €	7 338 628 €	début d'exécution fév 2016	Marchés de travaux réalisés - présence de certains lots
9.04	Maison de quartier	1 392 933	2 537 436	391 674					4 322 043 €	4 322 043 €		opération en cours de finition
9.05	Marché des Cannes	0	0	35 000		229 000	66 000		330 000 €	330 000 €	début d'exé - janv 2017	DCE pour MOE en fév 2016 - DCE pour travaux en sept 2016
9.06	Salle activités sportives Monte e Mare	231 034							231 034 €	231 034 €		opération terminée

**Prospective des dépenses de fonctionnement :**

Nature	Intitulés	CA 2017	CA 2018 provisoire	BP 2019	BP 2020
CHAP 011	Charges à caractère général	15 487 619	14 500 000	14 900 000	14 800 000
CHAP 012	Charges de personnel	64 077 960	62 350 000	62 500 000	62 500 000
CHAP 65	Autres charges de gestion	9 442 678	8 200 000	8 300 000	8 350 000
CHAP 014	Atténuations des produits	642 547	610 000	620 000	620 000
<b>Total des dépenses réelles de gestion</b>		<b>89 650 802</b>	<b>85 660 000</b>	<b>86 32 000</b>	<b>86 270 000</b>
CHAP 66	Charges financières	2 544 117	2 400 000	2 400 000	2 400 000
CHAP 67	Charges exceptionnelles	562 775	520 000	450 000	450 000
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>92 757 695</b>	<b>88 580 000</b>	<b>89 170 000</b>	<b>89 120 000</b>
CHAP 042	Opérations d'ordres	5 431 027	3 870 000	4 000 000	4 000 000
<b>Total des dépenses</b>		<b>98 188 722</b>	<b>92 450 000</b>	<b>93 170 000</b>	<b>93 120 000</b>

Les charges évitées du fait de la mutualisation et du transfert du CCAS à l'intercommunalité se chiffrent à 3.15 M€ (1.35 M€ CIAS sur le chapitre 65/ 1.6 M€ sur le chapitre 012 et 0.2 M€ sur le chapitre 011), l'AC versée par la CAPA à la ville est diminuée d'autant.

Les dépenses de gestion entre 2017 et 2018 baissent de près de 1% en neutralisant l'effet de la mutualisation et du transfert du CCAS.

**Prospective des recettes de fonctionnement :**

Nature	Intitulés	CA 2017	CA 2018 provisoire	BP 2019	BP 2020
CHAP 70	Produits des services	6 636 164	7 080 000	7 150 000	7 200 000
CHAP 73	Impôts et taxes	63 981 012	62 418 000	62 500 000	63 000 000
CHAP 74	Dotations et Subventions	21 883 041	21 950 000	22 000 000	22 000 000
CHAP 75	Autres produits gestion courante	800 783	466 000	500 000	500 000
CHAP 013	Atténuation des charges	322 844	340 000	340 000	340 000
<b>Total recettes de gestion</b>		<b>93 623 845</b>	<b>92 254 000</b>	<b>92 490 000</b>	<b>93 040 000</b>
CHAP 76	Produits financiers	368 552	365 000	365 000	365 000
CHAP 77	Recettes exceptionnelles	2 506 731	1 040 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>96 499 128</b>	<b>93 659 000</b>	<b>93 855 000</b>	<b>94 405 000</b>
CHAP 042	Opérations d'ordre	0	0	0	0
<b>Total des recettes</b>		<b>96 499 128</b>	<b>93 659 000</b>	<b>93 855 000</b>	<b>94 405 000</b>

En 2018 les mutualisations effectuées, le transfert du CCAS à l'intercommunalité et la prise en compte d'une partie des charges de centralité ont fait diminuer les recettes du chapitre 73 de près de 2 M€ par rapport à 2017.

La baisse de 1.5 M€ constatée vient du fait de l'augmentation forfaitaire des bases appliquées par l'Etat qui atténue donc cette baisse de près de 500 k€.

Pour 2019 l'AC sera ajustée car les mutualisations seront comptabilisées sur 12 mois pleins.

Nous projetons donc une baisse de l'AC de près de 450 000 € par rapport à 2018.

Cette baisse devrait être compensée en 2019 par la majoration forfaitaire des bases fiscales prévues à 2.5% en LFi 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**Et après un large débat au cours duquel sont intervenus :**  
**M. Leonetti, M. le Maire, M. Luciani, M. Filoni et M. Voglimacci**

**PREND ACTE**

des **Orientations Budgétaires, exercice 2019**, telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

---

**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois, et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 janvier 2019**

**Délibération N°2019/04**

**Création et constitution de la Commission d'indemnisation amiable permanente de la Ville d'Ajaccio pour les préjudices économiques et commerciaux subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a engagé d'importants travaux sur l'ensemble de son territoire afin de rénover plusieurs quartiers, notamment dans les domaines relatifs aux réseaux, à la voirie et aux équipements publics (écoles, logements,...).

Les commerçants de ces quartiers redoutent subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Ils sollicitent de la part de la Commune une indemnisation en réparation.

En effet, les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

Consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, la Commune a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable permanente chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants et professionnels des quartiers impactés par ces chantiers

Cette Commission d'indemnisation amiable permanente examinera les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Commune d'Ajaccio et proposera des indemnisations pour les préjudices commerciaux en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors que ces derniers y seront éligibles, dans les conditions fixés par le règlement intérieur et arrêté par le Maire.

Il s'agit pour la Commune d'Ajaccio d'adopter les mesures permettant le maintien de la vie économique locale des secteurs concernés par les travaux, malgré les graves nuisances et perturbations provoquées durant plusieurs mois ou plusieurs années.

La Commission d'indemnisation amiable permanente des préjudices commerciaux aura ainsi pour double objet :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Ajaccio en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière.
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par le Conseil Municipal de la Commune d'Ajaccio, qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité grâce à un protocole transactionnel.

Un magistrat honoraire de Tribunal administratif sera chargé de présider et de composer cette commission dans le respect de la légalité, de l'indépendance et de la transparence.

Cette Commission d'indemnisation amiable permanente est un organe purement consultatif.

Cette future Commission d'indemnisation amiable pourrait être composée sous réserve de la validation définitive du Président de :

- Un Président : magistrat (honoraire) de l'ordre administratif et son suppléant (magistrat).
- Un représentant élu de la Ville d'Ajaccio et son suppléant.
- Un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.
- Un représentant élu de la chambre des métiers et de l'artisanat et son suppléant.
- Un représentant de l'Etat et de son suppléant désigné par M. le Préfet.

Cette commission permanente aura pour mission d'établir les périmètres concernés par l'impact des travaux et d'évaluer dans le cadre d'une procédure amiable l'éventuel préjudice subi par les commerçants.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'accepter le principe de la création et de la constitution de cette commission d'indemnisation amiable permanente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de ladite Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

#### **ACCEPTÉ**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

le principe de la création et de la constitution de cette commission d'indemnisation amiable permanente.

#### **AUTORISE Monsieur le Maire**

à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de ladite Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/05

**Demande de remise gracieuse de la Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure 2018 pour les commerces localisés sur le  
périmètre de travaux rue BEVERINI-VICO**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Instituée par l'article 171 de la loi n° 2008 -776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n° 2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux trois précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif (recettes fiscales) instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

La Commune d'Ajaccio, par délibérations n° 2008 -221 et suivantes relatives à l'actualisation des tarifs de la TLPE, ont fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire. Il est rappelé qu'aucune exonération au choix du conseil municipal n'a été délibérée et que toutes les enseignes également celles dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont taxées.

Pour rappel, la taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique et dont le détail est fixé par les textes en vigueur.

L'article L.2333-7 du code général des collectivités territoriales fixe les conditions d'assujettissement à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « *cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants [...], **visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (publique ou privée)\***, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local [...] : – les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du code de l'environnement ; – les enseignes ; – les pré-enseignes, et tous autres **dispositifs publicitaires**[...]* » ; L'article R581-1 du code de l'environnement dispose que « *par voies ouvertes à la circulation publique [...], il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif* ».

Il est rappelé, conformément au Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) qu'aucun dispositif légal ne permet d'exonérer ou de diminuer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à des fins de compensation des effets négatifs générés par la réalisation de travaux publics et/ou en cas de baisse d'activité, dès lors que les entreprises remplissent les conditions d'assujettissement. En effet, les exonérations de droit et facultatives prévues par les articles L2333-7 et 8 du CGCT concernent essentiellement les supports et installations, et certains types d'activités, mais ne concernent nullement les circonstances de fait susceptibles d'impliquer une exonération de la taxe, en étant à l'origine d'une modification de la « visibilité » des dispositifs de la voie publique, requise par l'article L 581-2 du Code de L'Environnement.

Cependant, conformément au principe de libre administration des collectivités, une exonération complémentaire ou un allègement de la taxe peut donc être envisagée, de manière ponctuelle, très encadrée, sous conditions strictes dans le cadre de circonstances bien précises et prédéfinies, et exclusivement dans les cas où l'enseigne, la pré-enseigne ou le dispositif deviendrait invisible ou nettement moins visible de la voie publique. Le dégrèvement dépend uniquement de la forte réduction de la visibilité des dispositifs résultant notamment des mesures prises afin de réguler la circulation automobile et piétonne dans les rues touchées par les travaux, la TLPE constituant un moyen de réguler l'affichage public sur le territoire communal, d'améliorer le cadre de vie et de lutter contre la pollution visuelle en limitant la prolifération des panneaux et en réduisant la

dimension des enseignes. (Cf. Code Environnement, Livre V : préventions des pollutions, risques et nuisances, Titre 8 : Protection du cadre de vie).

Aussi au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une remise gracieuse de titres 2018 de TLPE, pour un montant total de **1 537.72€** dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE. La remise gracieuse s'applique sur le montant proratisé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 du montant total du titre annuel 2018 calculé. En effet, le fait générateur étant le début des travaux au 1<sup>er</sup> juillet 2018, la remise gracieuse s'effectue sur 6 mois.

Considérant, les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre RUE BEVERINI-VICO ayant un impact sur la circulation automobile et piétonne, la rendant contrainte ;

Considérant que la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;

Considérant que la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante;

Considérant le démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **d'approuver la demande de remise gracieuse** des titres de TLPE au titre de l'année 2018 en raison des travaux sur le secteur BEVERINI VICO, pour un montant de **1 537.72€** dont la répartition est précisée en annexe pour les commerces situés sur le périmètre des travaux de requalification urbaine. Cette mesure ne concerne que les commerces dont la visibilité des supports publicitaires depuis la voie publique serait considérablement réduite ou rendue inexistante et ainsi ne répondrait plus aux conditions de taxation au titre de la TLPE.

- **d'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.**

**ANNEXE DES TITRES TLPE 2018 PAR RUES TOUCHEES PAR LES TRAVAUX BEVERINI-VICO**

SECTEUR	ENSEIGNES	RAISON SOCIALE	N° DE TITRE	N° DE BORDERAU	MONTANT TLPE 2018 en €	Remise gracieuse (au prorata)
Av. BEVERINI VICO	LA MIE TEMPS	SARL LA MI TEMPS	4910	591	40.8	20.40
	HIT PARADE	DIANA C.	4911	591	40.8	20.40
	LITTLE INDUSTRY	SAS MY FACTORY	3728	445	81.6	40.80
	LE SCHOOL	GUERRINI JM	3727	445	81.6	40.80
	O BISTROT 88	SAS A NOSTRA	4913	591	20.4	10.20
	INSTITUT DE BEAUTE SYLVIE	PIERI PORTET S.	3734	445	20.4	10.20
	LA FRINGALE	SARL LE TRESOR DE LAVA	3731	445	51	25.50
	FIL A FIL	DENOBILI M.A	3732	445	46.3	23.15
	FELINE CHAUSSURES	SARL FELINE CHAUSSURES	3733	445	61.18	30.59
	VAP SHIP	DAMIANO F.	3738	446	61.2	30.60
	SPAR	SARL UNIDIS	2999	398	102	51
	HOTEL DU PALAIS	SARL I CLEAN	3735	445	61.2	30.60
	ESPACE CREATIF	SARL ESPACE CREATIF	3729	445	55.08	27.54
LA PAUSE	SAS LA PAUSE	3730	445	25.5	12.75	
POINT SERVICE MOBILE	SAS B.C.I.	3737	445	102	51	
CREDIT AGRICOLE	CRCAM DE LA CORSE	3411	419	224.4 (titre global de 6703.94)	112.2	
<b>TOTAL Av. BEVERINO VICO</b>					<b>1075.46</b>	<b>537.73</b>
RUE BOZZI	AUTO ECOLE BERNARD	PRIETTO B.	4044	479	71.4	35.7
	A VOSTRA CASA	SARL A VOSTRA CASA	4048	479	61.2	30.60
	LM CREATION	MARLARD L.	4066	480	20.4	10.20
<b>TOTAL RUE BOZZI</b>					<b>153</b>	<b>76.5</b>
Bd MAGLIOLI	INSOMNIA CAFE	SAS INSOMNIA	4069	481	40.8	20.40
	BELLA'BIO	SKRZYDLEWSKI W.	4916	592	40.8	20.40
	STUDIO MADE IN CASA	SARL STUDIO MADE IN CASA	4050	479	61.2	30.60
	SNACK LE FIFTY	RAFAA CHAABI	4524	527	20.4	10.20
<b>TOTAL Bd MAGLIOLI</b>					<b>163.2</b>	<b>81.60</b>
BAS DU COURS NAPOLEON	BOUDOIR D'EPICURE	SARL HOTEL MARINCA ET SPA	4091	482	81.6	40.80
	ESPACE OPTIQUE	SARL OPTICONSEIL	4917	592	113.22	56.61
	ESPRIT SUSHI	SARL ESPRIT SUSHI	4105	483	102	51
	BAR L'ESARC	BORELLI	4099	483	102	51
	LE NEOS	SNC GARCIA	4100	483	61.2	30.60
	LABO CANARELLI	SELARL CANARELLI	2886	377	571 (titre global 881.28)	285.5
	PHARMACIE PRINCIPALE	SNC PHARMACIE PRINCIPALE	4115	484	652.8	326.40
<b>TOTAL BAS DU COURS</b>					<b>1683.82</b>	<b>841.91</b>
<b>Total global</b>					<b>3075.48</b>	<b>1537.72</b>

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; articles L2333-6 à L2333-15 ; articles R2333-10 à R2333-17 ;  
Vu le code de l'environnement articles L.581-1 à L581-45 ;  
Vu la circulaire du 24 septembre 2008 sur la taxe locale sur la publicité ;  
Vu la circulaire du 13 juillet 2016 relative à la TLPE ;  
Vu la délibération n°2008/221 portant sur le rapport de publicité commerciale et actualisation tarifs;  
Vu la délibération 2014-162 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et suivantes actualisant les tarifs de la TLPE sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;  
Vu les arrêtés municipaux portant modification, restriction ou interdiction de circulation et/ou stationnement sur le périmètre du chantier : 2018/2385, 2018/2419, 2018/2420, 2018/2957, 2018/3340, 2018/3630 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**Considérant ce qui suit :**

- les lourds travaux de requalification urbaine réalisés sur le périmètre RUE BEVERINI VICO ayant un fort impact sur la circulation automobile et piétonne ;
- la TLPE frappe les enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation ;
- la visibilité des enseignes des commerces des secteurs en travaux y est fortement altérée et/ou rendue inexistante ;
- le démarrage des travaux au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**APROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

La demande de remise gracieuse des créances détaillées en annexe,

**AUTORISE**

Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette mesure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 janvier 2019**

**Délibération N°2019/06**

**Autorisation donnée au premier adjoint au maire de signer la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ainsi que la convention de coordination entre la Police Intercommunale et les Forces de Sécurité de l'Etat.**

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a créé son service de police municipale intercommunale, le chef de service est entré en fonction le 1er octobre 2018, 2 agents de police ont été intégrés au mois de novembre 2018 et 1 quatrième agent sera intégré ultérieurement.

Ces agents interviendront dans le cadre des pouvoirs de police spéciaux du Président mais également dans le cadre du pouvoir de police générale des maires, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale avec la commune.

Cette convention précise les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des policiers municipaux intercommunaux et de leurs équipements conformément à l'article R2212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y a également lieu de conclure une convention de coordination entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la Commune et les Forces de Sécurité de l'Etat.

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale à caractère intercommunale en coordination avec les interventions de la Police Nationale en zone étatisée et de la Gendarmerie Nationale.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ;**
- **D'accepter les termes de la convention de convention de coordination entre la police intercommunale, la commune et les forces de sécurité de l'Etat ;**
- **D'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer les deux conventions précitées.**

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

##### **ACCEPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

Les termes de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à la commune ;

**ACCEPTÉ**

Les termes de la convention de convention de coordination entre la police intercommunale, la commune et les forces de sécurité de l'Etat,

**AUTORISÉ**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer les deux conventions précitées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190128-2019\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/07

**Modification de quatre emplois permanents**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier quatre emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé, le niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades) et la quotité de temps de travail.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal**

- **De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La modification des emplois tels que présentés en annexe**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 2 sur 4

**ANNEXE A LA DELIBERATION N ° 2019/07 RELATIVE A LA MODIFICATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS**

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
DGA Proximité et Service à la Population Direction Population et Citoyenneté Service cartes nationales d'identité et passeports	Intitulé du poste  Gestionnaire CNI	Temps complet	Filière technique ou administrative C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux)  statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe  Adjoint administratif territorial à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
DGA Proximité et Service à la Population Direction de l'environnement et des aménagements paysagers Pôle aménagements et entretien des espaces verts urbains	Elagueur	Temps complet	Filière technique C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)  statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et du niveau de recrutement (cadre d'emplois et fourchette de grades)
DGA Proximité et Service à la Population Cellule Moyens Lourds	Conducteur de véhicules ou d'engins de chantier	Temps complet	Filière technique C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)  statutaire ou contractuel	Adjoint technique territorial à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

<p>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers</p> <p>Direction des sports</p> <p>Pôle installations nautiques</p>	<p>Maitre nageur sauveteur</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sportive Cadre B (cadre d'emplois éducateur territorial des activités physique et sportives)</p>	<p>éducateur territorial des activités physique et sportives à éducateur territorial principal des activités physique et sportives de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grade</p>
---	--------------------------------	----------------------	---	--	---



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190204-2019\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/08

Modification de trente-cinq emplois permanents

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

La délibération qui vous est soumise doit permettre la nomination en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, de trente-cinq agents municipaux.

Ainsi, il est proposé de modifier trente-cinq emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne l'intitulé et le niveau de recrutement (cadre d'emplois).

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2019 de la Ville d'Ajaccio.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal**

- **De modifier les emplois tels que présentés en annexe**

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La modification les emplois tels que présentés en annexe**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Page 2 sur 8

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2019/08 RELATIVE A LA MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Description de l'emploi		Durée hebdomadaire de travail	Niveau de recrutement		Explication
			Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction	Intitulé du poste				
Cabinet Direction de la Communication	Graphiste	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des affaires culturelles Espace Diamant	Agent billetterie-accueil	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction jeunesse et vie des quartiers	Animateur	Temps complet	Filière Animation Cadre C (cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation)	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations couvertes	Agent de gardiennage	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades

DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations plein air	Agent de gardiennage	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des sports Pôle installations couvertes	Agent de gardiennage	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers Direction des festivités	Agent polyvalent	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
Direction Générale des Services Techniques Direction des Bâtiments	Assistante administrative et financière	Temps complet	Filière administrative Cadre C (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)	Adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et de la fourchette de grades
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)	Temps non complet (80%)	Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)	Agent social à agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant Direction Education et Vie Scolaire	Agent de restauration et d'activités périscolaires	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail

<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Petite Enfance</p>	<p>Assistant accueil petite enfance</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Petite Enfance</p>	<p>Agent d'entretien</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</p> <p>Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>

<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle (ATSEM)</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière sociale Cadre C (cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux)</p>	<p>Agent social à agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non complet (80%)</p>	<p>Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail</p>

<p><b>Direction Générale Adjointe</b>  <b>Vie Scolaire et Temps de</b>  <b>l'Enfant</b>          Direction Education et Vie          Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et  d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non  complet (80%)</p>	<p>Filière technique  Cadre C  (cadre d'emplois  des adjoints  techniques  territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint  technique principal de 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de  travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe</b>  <b>Vie Scolaire et Temps de</b>  <b>l'Enfant</b>          Direction Education et Vie          Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et  d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non  complet (80%)</p>	<p>Filière technique  Cadre C  (cadre d'emplois  des adjoints  techniques  territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint  technique principal de 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de  travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe</b>  <b>Vie Scolaire et Temps de</b>  <b>l'Enfant</b>          Direction Education et Vie          Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et  d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non  complet (80%)</p>	<p>Filière technique  Cadre C  (cadre d'emplois  des adjoints  techniques  territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint  technique principal de 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de  travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe</b>  <b>Vie Scolaire et Temps de</b>  <b>l'Enfant</b>          Direction Education et Vie          Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et  d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non  complet (80%)</p>	<p>Filière technique  Cadre C  (cadre d'emplois  des adjoints  techniques  territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint  technique principal de 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de  travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe</b>  <b>Vie Scolaire et Temps de</b>  <b>l'Enfant</b>          Direction Education et Vie          Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et  d'activités périscolaires</p>	<p>Temps non  complet (80%)</p>	<p>Filière technique  Cadre C  (cadre d'emplois  des adjoints  techniques  territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint  technique principal de 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de  travail</p>
<p><b>Direction Générale Adjointe</b>  <b>Vie Scolaire et Temps de</b>  <b>l'Enfant</b>          Direction Education et Vie          Scolaire</p>	<p>Agent de restauration et  d'activités périscolaires</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Filière technique  Cadre C  (cadre d'emplois  des adjoints  techniques  territoriaux)</p>	<p>Adjoint technique à adjoint  technique principal de 1<sup>ère</sup>  classe</p>	<p>Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de  travail</p>

<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	Cuisinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	Agent d'entretien	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	Agent d'entretien	Temps non complet (80%)	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	Chauffeur livreur	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste, du cadre d'emplois et du temps de travail
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	Magasinier	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois
<p><b>Direction Générale Adjointe Vie Scolaire et Temps de l'Enfant</b> Direction Education et Vie Scolaire</p>	Chauffeur livreur	Temps complet	Filière technique Cadre C (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)	Adjoint technique à adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Modification de l'intitulé du poste et du cadre d'emplois



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 26  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/09

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel, entre la Ville d' Ajaccio (collectivité d'origine) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (collectivité d'accueil) - Direction du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien - Directeur

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors de la collectivité où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition, à temps partiel, d'un agent, attaché territorial à la Ville d'Ajaccio, auprès de la Direction du Développement Economique de la CAPA, afin d'exercer les missions de Directeur.

Ainsi, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la mise à disposition, à temps Partiel, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

#### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

le principe de la mise à disposition, à temps Partiel, d'un agent de la Ville d'Ajaccio, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

#### AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI  
Page 2 sur 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190128-2019\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/10

Ajustement des acomptes initiaux prévus par les  
conventions de fonctionnement des services communs DSIN,  
DACP, DRH

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Le conseil communautaire et le conseil municipal de la Ville d'Ajaccio ont procédé à la création des services communs CAPA/Ajaccio suivants :

- DSIN et DACP, par délibération n°2017/192 du 16 novembre 2017 (CAPA) et n° 2018/80 du 23 avril 2018 (Ville)
- DRH, par délibération n°2018/030 du 22 mars 2018 (CAPA) et n°2018/08 du 29 janvier 2018 (Ville)

Dans ce cadre, les dispositions financières des conventions afférentes et le premier avenant adopté le 27 novembre 2018, ont prévu les modalités de remboursement partiel par la commune d'Ajaccio des charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, selon la règle de partage définie spécifiquement dans chaque convention au regard de l'activité du service ; la part remboursée par la commune d'Ajaccio faisant l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Ces documents ont conduit à fixer à partir des estimations afférentes le montant de l'acompte que la commune d'Ajaccio versera à la CAPA sur sa part des charges liées au fonctionnement de ces trois services communs au titre de l'année initiale 2018, par imputation sur l'attribution de compensation, comme suit :

- DSIN : 550 000 €
- DACP : 275 000 €
- DRH : 1 088 052 €

Pour des raisons pratiques de gestion, certaines charges communes non salariales ont été imputées sur le budget de la commune d'Ajaccio soit dans le cadre d'une convention de gestion de locaux, soit de manière directe.

L'ensemble sera pris en compte dans l'état financier définitif arrêtant les parts de chaque collectivité, établi fin janvier sur la base des comptes réels et des clés de répartition.

Afin d'ajuster au mieux le montant de ces acomptes initiaux dans le cadre de la finalisation des documents budgétaires, en tenant compte de certaines charges communes non salariales imputées en précompte sur le budget de la commune d'Ajaccio, il convient de le réviser comme suit :

- DSIN : 473 324 €
- DACP : 215 276 €
- DRH : 1 007 398 €

Cette proposition a pour conséquence de réduire la réfaction de l'attribution de compensation versée à la ville d'Ajaccio de 217 054 euros.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN, DACP, DRH

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,  
Considérant ce qui suit :

**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

l'avenant, joint en annexe, aux conventions de fonctionnement des services communs DSIN,  
DACP, DRH

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la  
commune et d'un affichage en Mairie.

---

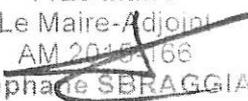
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2019/166  
  
Stéphane SBRAGGIA



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 janvier 2019**

**Délibération N°2019/11**

**Approbation du montant du versement du reliquat de la  
dotation de solidarité communautaire pour la Ville  
d' Ajaccio**

**Le maire expose à l'assemblée :**

Par délibération n° 2018-120 du 23 octobre 2018, le conseil communautaire a révisé les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire et décidé d'intégrer une enveloppe supplémentaire de 1,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, il est constaté un reliquat de 125 723 euros sur le chapitre 014 du budget principal, lequel comprend les versements de la CAPA à ses communes membres dans le cadre de l'attribution de compensation d'une part et de la dotation de solidarité communautaire d'autre part, mais également les reversements à l'Office Intercommunal du Tourisme du produit perçu de la taxe de séjour sur le territoire communautaire, ainsi que le versement de la CAPA au titre du FPIC.

De manière exceptionnelle, il a été proposé que ce reliquat soit réparti entre les communes membres de la CAPA par l'application des nouveaux critères de la DSC.

Pour la commune d'Ajaccio, cette proposition se traduirait comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Montant DSC 2018 (octobre 2018)</b>	<b>Montant DSC 2018 (après reliquat)</b>	<b>Différence</b>
Ajaccio	5 021 035	5 123 987	+ 102 952

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le montant du versement de ce reliquat, soit 102 952 € pour la Ville d'Ajaccio,
- D'autoriser M. le maire à signer tous les actes et documents afférents

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,  
Considérant ce qui suit :

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**le montant du versement de ce reliquat, soit 102 952 € pour la Ville d'Ajaccio,**

**AUTORISE M. le maire**

**à signer tous les actes et document afférents**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Marcangeli', written over the official seal.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/12

Attribution d'une subvention complémentaire à la  
Fédération Française de Sport Automobile pour  
l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

La Fédération Française de Sport Automobile a organisé le Tour de Corse 2018, épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA du 5 au 8 avril dernier.

Cet évènement revêt une importance majeure pour la Corse et bien entendu pour Ajaccio, compte tenu de sa notoriété internationale sur la scène du sport et des retombées économiques qu'il génère.

Cette épreuve professionnelle et coûteuse nécessite une aide financière.

Par délibération N°2018/139 du 27 juin 2018, la Ville d'Ajaccio a accordé une subvention d'un montant de 40 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018.

Une convention relative à cette aide financière a été signée en date du 28 septembre 2018 entre la FFSA et la Ville d'Ajaccio.

La FFSA sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention complémentaire de 30 000 euros.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018 ce qui porterait le montant total attribué pour le Tour de Corse 2018 à 70 000 euros.

D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 28 septembre 2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2019.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**DECIDE**

**Par 38 voix pour et une abstention (M. Luciani)**

D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du Tour de Corse 2018 ce qui porte le montant total attribué pour le Tour de Corse 2018 à 70 000 euros ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 28 septembre 2018 relatif à cette aide financière ;

Les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2019.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/13

**Ecole Municipale des Sports : Tarification journalière des stages multi activités et modalités d'inscription aux activités « bonus » durant les stages.**

**Le maire expose à l'assemblée :**

L'Ecole Municipale des sports, service des animations de la direction des sports, propose aux familles des activités les mercredis durant la période scolaire et des stages multi-activités durant les vacances. Afin de répondre à un besoin organisationnel, il est proposé de valider pour les stages multi activités la possibilité d'inscription journalière en fonction des places disponibles et la mise en place de la tarification journalière. De plus et de façon optionnelle, il est proposé également aux parents, désireux d'y participer et à coût comptant, de souscrire aux activités « bonus » durant les stages et en plus de l'offre de base:

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**1-De valider en plus des cotisations, la grille tarifaire journalière des stages multi-activités ci-dessous :**

**1 – Cotisations annuelles E.M.S. :**

Quotient fam. CAF	Ecole Municipale des Sports	
	Commune	Hors Commune
Inf. à 380	25 €	31 €
De 380 à 799,99	30 €	36 €
De 800 à 1099	35 €	41 €
De 1100 à 1329,99	45 €	51 €
Sup à 1329,99	60 €	66 €

Réduction de 25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
supplémentaire arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	19 €	23 €
De 380 à 799,99	22 €	26 €
De 800 à 1099	26 €	31 €
De 1100 à 1329,99	34 €	38 €
Sup à 1329,99	45 €	50 €

Réduction de 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant  
supplémentaire et plus arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	13 €	16 €
De 380 à 799,99	15 €	18 €
De 800 à 1099	18 €	21 €
De 1100 à 1329,99	21 €	26 €
Sup à 1329,99	30 €	33 €

## 2 – Frais d'adhésion Stage Multi Activités :

Quotient fam. CAF	Cotisation Stage Multi Activités	
	Commune	Hors Commune
1 <sup>er</sup> enfant	15 €	18 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10 €	13 €
3 <sup>ème</sup> enfant	5 €	8 €

## 3 – Tarifs journées des S.M.A. :

Quotient fam. CAF	Tarif journée Stage Multi Activités	
	Commune	Hors Commune
Inf. à 380	5 € / jour	8 € / jour
De 380 à 799,99	7 € / jour	10 € / jour
De 800 à 1099	9 € / jour	12 € / jour
De 1100 à 1329,99	11 € / jour	14 € / jour
Sup à 1329,99	16 € / jour	19 € / jour

Réduction de 25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant supplémentaire arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	4 € / jour	6 € / jour
De 380 à 799,99	5 € / jour	7 € / jour
De 800 à 1099	6 € / jour	8 € / jour
De 1100 à 1329,99	8 € / jour	11 € / jour
Sup à 1329,99	12 € / jour	14 € / jour

Réduction de 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant supplémentaire et plus arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	3 € / jour	4 € / jour
De 380 à 799,99	4 € / jour	5 € / jour
De 800 à 1099	5 € / jour	6 € / jour
De 1100 à 1329,99	6 € / jour	7 € / jour
Sup à 1329,99	8 € / jour	10 € / jour

2- De permettre aux familles, désireuses d'y souscrire et à coût complet, d'inscrire leurs enfants aux activités « bonus » proposées par l'Ecole municipale des sports en plus de l'offre classique des stages multi activités.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

### AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La validation des cotisations et la grille tarifaire journalière des stages multi-activités ci-dessous :

#### 1 – Cotisations annuelles E.M.S. :

Quotient fam. CAF	Ecole Municipale des Sports	
	Commune	Hors Commune
Inf. à 380	25 €	31 €
De 380 à 799,99	30 €	36 €
De 800 à 1099	35 €	41 €
De 1100 à 1329,99	45 €	51 €
Sup à 1329,99	60 €	66 €

Réduction de 25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
supplémentaire arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	19 €	23 €
De 380 à 799,99	22 €	26 €
De 800 à 1099	26 €	31 €
De 1100 à 1329,99	34 €	38 €
Sup à 1329,99	45 €	50 €

Réduction de 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant  
supplémentaire et plus arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	13 €	16 €
De 380 à 799,99	15 €	18 €
De 800 à 1099	18 €	21 €
De 1100 à 1329,99	21 €	26 €
Sup à 1329,99	30 €	33 €

## 2 – Frais d'adhésion Stage Multi Activités :

Quotient fam. CAF	Cotisation Stage Multi Activités	
	Commune	Hors Commune
1 <sup>er</sup> enfant	15 €	18 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10 €	13 €
3 <sup>ème</sup> enfant	5 €	8 €

## 3 – Tarifs journées des S.M.A. :

Quotient fam. CAF	Tarif journée Stage Multi Activités	
	Commune	Hors Commune
Inf. à 380	5 € / jour	8 € / jour
De 380 à 799,99	7 € / jour	10 € / jour
De 800 à 1099	9 € / jour	12 € / jour
De 1100 à 1329,99	11 € / jour	14 € / jour
Sup à 1329,99	16 € / jour	19 € / jour

Réduction de 25 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant supplémentaire arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	4 € / jour	6 € / jour
De 380 à 799,99	5 € / jour	7 € / jour
De 800 à 1099	6 € / jour	8 € / jour
De 1100 à 1329,99	8 € / jour	11 € / jour
Sup à 1329,99	12 € / jour	14 € / jour

Réduction de 50 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant supplémentaire et plus arrondi à l'euro supérieur :

Inf. à 380	3 € / jour	4 € / jour
De 380 à 799,99	4 € / jour	5 € / jour
De 800 à 1099	5 € / jour	6 € / jour
De 1100 à 1329,99	6 € / jour	7 € / jour
Sup à 1329,99	8 € / jour	10 € / jour

De permettre aux familles, désireuses d'y souscrire et à coût complet, d'inscrire leurs enfants aux activités « bonus » proposées par l'Ecole municipale des sports en plus de l'offre classique des stages multi activités.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Laurent MARCANGELI





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019\_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/14

Programmation de recherche, documentation, restauration /  
conservation et aménagement du Palais Fesch-  
musée des Beaux-Arts Année 2019

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différentes typologies de public.

### - 1. Activités scientifiques, enseignement, recherches

L'importance de la collection du cardinal Fesch, la plus grande jamais constituée, n'est plus à démontrer. La ville d'Ajaccio a le devoir de la faire découvrir au reste du monde. Outre le petit nombre de tableaux parvenus en Corse (1500 sur 16000 tableaux), le cardinal possédait des œuvres des plus grands artistes italiens, français, flamands et hollandais allant des XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles et dont un nombre important compte parmi les chefs-d'œuvre des plus grands musées, des musées du Vatican, du J-P Getty de Los Angeles, de Londres, de Dublin, d'Amsterdam...

En plus de sa collection de tableaux le cardinal possédait deux importants ensembles d'Antiques et de gravures conservés respectivement à la glyptothèque de Munich et au musée des Beaux-Arts de Caen.

Des recherches de grande envergure doivent continuer d'être menées dans les archives de Paris, Lyon et en Italie, principalement à Rome, aussi pendant les années 2019-2020 un chercheur spécialiste du début du XIX<sup>e</sup> siècle et reconnu pour l'ensemble de ses découvertes doit être mobilisé.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts est aussi un lieu de recherche sur la collection Fesch et sur le collectionnisme en général. Le musée a la volonté de contractualiser durant une année avec le principal institut dédié à l'histoire du collectionnisme, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA), afin de finaliser les études sur les inventaires XVII<sup>e</sup> de la collection Fesch engagées il y a quelques années.

Dans le cadre de la diffusion et de la recherche scientifique autour des collections des musées de la ville d'Ajaccio, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts souhaitent parachever l'étude scientifique et la mise à disposition de l'intégralité de la collection ayant appartenu au cardinal Joseph Fesch. La recherche portera sur la constitution de la collection Fesch elle-même, en s'attachant à documenter en amont la provenance des tableaux du cardinal.

La recherche se fera essentiellement à partir de documents d'archives, tels que catalogues de ventes, correspondances ou inventaires de collections puis par la mise en fiche et la mise en ligne dans le système AGORHA de l'ensemble des œuvres ayant appartenu aux collections du Cardinal Fesch. Dans ce cadre en partenariat avec l'INHA, un conservateur en histoire de l'art sera mobilisé ainsi qu'un stagiaire en doctorat d'histoire de l'art.

Le rendu de ces recherches fera l'objet d'une présentation au Palais Fesch-musée des Beaux-Arts. C'est la dernière année qui verra l'aboutissement de plus de six années de recherches en partenariat avec l'INHA.

Un partenariat sera relancé avec l'École du Louvre afin de continuer proposer les cours au sein du Palais Fesch.

### - 2 La Documentation

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, lieu de recherche scientifique, met à disposition des chercheurs et du public l'unique bibliothèque d'histoire de l'art en Corse. Dans cette optique, le musée a donné un rôle majeur à sa documentation.

Grâce aux importantes campagnes d'acquisitions et à différentes donations, le nombre d'ouvrages à la disposition du public ne cesse de s'accroître (plus de 9300 aujourd'hui).

La documentation propose un fonds regroupant les dernières publications scientifiques françaises et étrangères et le musée est abonné à toutes les revues scientifiques portant sur l'histoire de l'art et le secteur napoléonien, permettant aux étudiants et amateurs de mener des recherches en Corse. La bibliothèque du musée s'est aussi portée acquéreur d'un grand nombre de publications sur le collectionnisme, le musée étant voué à devenir un centre de recherche sur le collectionnisme en tant que souvenir de la plus grande collection jamais constituée. Dans ce cadre, des partenariats scientifiques avec l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), le Provenance Index du J.Paul Getty Research Institute de Los Angeles ainsi qu'avec la Fondazione Zeri sont élaborés afin de pérenniser cette vocation.

Tout récemment, une coopération avec la Bibliothèque universitaire de Corte portant sur les revues (portail SUDOC) a permis la mise en ligne des titres des revues conservées à la bibliothèque du musée, augmentant ainsi la visibilité des fonds, notamment auprès des étudiants.

### - 3. Restauration, Conservation

#### 3.1 Restauration d'œuvres d'art

##### **Collection du cardinal Fesch *Les Apôtres***

Dans le cadre de la rénovation du Palais Fesch, une salle du second niveau des expositions permanentes a été dédiée aux Apôtres. Elle en porte le nom mais aucune œuvre n'y est accrochée.

Depuis sa réouverture en 2010, le Palais Fesch a procédé plusieurs restaurations suivant une sélection de cas estimés prioritaires (à causes de graves dégradation et pour la cohérence du discours scientifique de l'accrochage). La série de têtes de vieux hommes (apôtres et saints) n'a donc pas pu être restaurée pour être exposée dans cette salle. Ces 25 tableaux sont de qualité et méritent une présentation permanente et cette nouveauté ravira nos visiteurs.

Aussi il serait opportun de mener une campagne de restauration pour ces tableaux afin qu'ils rejoignent les cimaises du Palais.

##### **Restauration d'œuvres d'art et Restauration du mobilier napoléonien**

Dix œuvres de la collections seront restaurées au Centre Interrégional de Restauration et de Conservation du Patrimoine à Marseille afin de retrouver les cimaises du Palais Fesch.

De plus, dans le cadre de son partenariat avec le Service du Mobilier National, les musées de la Ville d'Ajaccio souhaitent engager une campagne de restauration portant sur le mobilier du cardinal Fesch (fauteuils, lustres, etc.) conservé dans le Salon napoléonien de l'Hôtel et dans les réserves du Palais Fesch

Cette action déjà fait l'objet d'un arrêté N°ARR 1706356 d'un montant de 105 000 € de la part de la Collectivité de Corse 2 octobre 2017.

##### **Restauration cadres en bois doré**

Les nombreux tableaux revenus des campagnes de restauration ne peuvent être présentés au public car leurs cadres anciens en bois doré sont dégradés. Aussi, afin de les rendre visible au public et de les accrocher sur les cimaises du Palais il faut mener une campagne de restauration

ainsi qu'une reprise des cadres qui ont subi quelques dégradations (griffures, éclats, manque de dorure, lacunes dans les moulures...). Le cadre est un ornement et met en valeur l'œuvre qu'il contient, mais il permet également de la protéger d'où son importance.

*Diagnostic et étude préalable de la statue Napoléon en habit de Consul romain* en vue de sa restauration, de la création de sa copie et de son installation au sein de l'hôtel de Ville.

### **3.2 Acquisition de petit matériel de conservation et plan de sauvegarde**

Afin de conserver au mieux ses collections le Palais Fesch a besoin de procéder à l'achat de petit matériel de conservation (crochets pour cimaises, boîtes PH neutre, carton, feuilles isolantes, etc.).

## **- 4. Travaux et étude d'aménagement**

### **4.1 Ouverture de la Chapelle Impériale vers le Palais Fesch**

En partenariat avec la DRAC un préprogramme portant sur l'ouverture de la Chapelle Impériale vers le palais Fesch a été mené par l'architecte en chef des monuments historiques. Des solutions sont proposées permettant de relier les salles d'expositions du rez-de-cour du musée à la galerie de la chapelle afin de permettre un parcours muséographique culturel autour de la famille impériale et du cardinal Fesch.

De plus, cette pré-étude permet aussi de relier le premier étage du Palais Fesch avec l'appartement situé dans la chapelle et destiné, à l'origine, au gardien du lieu. L'aménagement de cet appartement en atelier pédagogique du musée, grâce aux deux sorties de secours, laisserait la possibilité d'installer au rez-de-cour une boutique/librairie de façon pérenne et développer l'offre faite aux visiteurs.

Il est proposé d'engager le programme en partenariat de maîtrise d'œuvre avec la DRAC afin de définir les modalités du projet.

### **4.2 Bannières coté façades mer du Palais Fesch**

Création des 3 bannières complémentaires sur la façade mer du Palais Fesch afin que ce dernier soit visible et identifiable par les bateaux de croisières.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Considérant** que la programmation relative à la recherche, la documentation, restauration / conservation et l'aménagement du Palais Fesch du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentale du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

## **D'AUTORISER**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

**Programmation scientifique : 57 500 €**

Participation part Ville : 33 541.67 €  
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 23 958.33€

Programmation muséographique et aménagement : 360 000 € HT  
Participation part Ville : 180 000 € HT  
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 180 000 €

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

que le budget relatif à cette programmation est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, livre IV, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**CONSIDERANT** que la programmation relative à la recherche, la documentation, restauration / conservation et l'aménagement du Palais Fesch du Palais Fesch-musée des Beaux-arts répond aux missions fondamentale du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**La programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.**

Programmation scientifique : 57 500 €  
Participation part Ville : 33 541.67 €  
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 23 958.33€

Programmation muséographique et aménagement : 360 000 € HT  
Participation part Ville : 180 000 € HT  
Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 180 000 €

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

que le budget relatif à cette programmation joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHİ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019  
Délibération N°2019/15

Adhésion par le Palais Fesch –musée des Beaux-Arts au  
Conseil International des musées (ICOM)

## **Le maire expose à l'assemblée :**

Le Conseil international des musées (ICOM), est une association à but non lucratif soumise à la législation française (loi de 1901 sur les associations) et une organisation non gouvernementale qui entretient des relations formelles avec l'Organisation des Nations unies pour la Science, l'Education et la Culture (UNESCO). Elle jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'ICOM est l'organisation internationale des musées et des professionnels de musée vouée à la recherche, à la conservation, à la pérennité et à la transmission à la société, du patrimoine naturel et culturel mondial, présent et futur, matériel et immatériel.

L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations sur ces sujets, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux mondiaux et des programmes de coopération.

L'adhésion à l'ICOM du Palais Fesch, musée des Beaux-Arts, lui permet de rejoindre un réseau international de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit ou à tarifs réduits dans un grand nombre d'institutions membres, et à participer aux échanges scientifiques dans le cadres de comités internationaux.

La cotisation annuelle s'élève pour 2019 s'élève à 620 euros.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2019.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Simone Guerrini, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

#### **APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'adhésion du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts à l'ICOM pour l'année 2019, pour un montant de 620 euros.

**AUTORISE M. le Maire**

A signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à cette adhésion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/16

Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts  
*Un soir chez la princesse Mathilde, une Bonaparte et les arts*  
Saison estivale 2019  
(27 juin – 1<sup>er</sup> octobre 2019)

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

En partenariat avec le musée d'Orsay et le musée national du château de Compiègne, avec le soutien exceptionnel du musée des Arts Décoratifs de la Ville de Paris, du musée national des châteaux de Versailles et Trianon et du musée Hébert de La Tronche, cette exposition s'inscrit dans la lignée des précédentes expositions concernant les Bonaparte et les arts.

Pour la première fois cependant, le musée présentera une figure phare du second Empire et une personnalité du monde culturel du XIX<sup>ème</sup> siècle : Mathilde Bonaparte, fille de Jérôme Bonaparte et de Catherine de Wurtemberg.

Ce projet est construit autour de sections relatives à son exil italien, sa propre carrière artistique, ses différentes résidences et surtout les rapports entre ses goûts artistiques et son salon littéraire, revus à la lumière de nouveaux documents.

L'exposition, riche de plus de deux-cent œuvres, s'attachera à reconstituer en partie les collections de la princesse Mathilde, l'atmosphère de ses salons et de son atelier d'artiste et présentera les témoignages de ses amitiés artistiques et littéraires.

Le commissariat général de l'exposition sera assuré par Philippe Costamagna, directeur du Palais Fesch, assisté de Carole Blumenfeld, chercheuse associée au Palais Fesch, Adrien Goetz, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts) et Paul Perrin, conservateur de peintures au musée d'Orsay.

Le Comité scientifique de l'exposition est constitué de Yves Badetz, conservateur arts-décoratifs au musée d'Orsay, Carole Blumenfeld, historienne de l'art, chercheuse associée au Palais Fesch, Maria Teresa Caracciolo, chargée de recherche honoraire au CNRS, Laure Chabanne, conservateur au musée national du château de Compiègne, Philippe Costamagna, directeur du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts d'Ajaccio, Adrien Goetz, membre de l'Institut (Académie des beaux-arts), Gilles Grandjean, conservateur au musée national du château de Compiègne, Isabelle Julia, conservateur honoraire au musée d'Orsay, Paul Perrin, conservateur de peintures au musée d'Orsay, Valeria Pettito, directrice de la bibliothèque de la Fondation Primoli, Jean-Claude Yon, professeur à l'École Pratique des Hautes-Etudes.

Un catalogue d'exposition de 380 pages, publié à 600 exemplaires en quadrichromie, présentant toutes les notices des œuvres exposées, sera édité à cette occasion. Cet ouvrage comprendra plusieurs textes scientifiques rédigés notamment par les commissaires et les membres du Comité scientifique.

**Budget prévisionnel en annexe**

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**Considérant** que l'exposition intitulée *Un soir chez Mathilde, une Bonaparte et les art*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**AUTORISE Monsieur Le Maire :**

- à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci-dessous.

**Budget total exposition et édition : 375 000 €**

**Participation Ville d'Ajaccio : 218 750 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 156 250 €**

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone GUERINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**Considérant** que l'exposition intitulée *Un soir chez Mathilde, une Bonaparte et les arts*, présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public

#### **AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

**L'exposition et le catalogue énoncés et le plan de financement ;**

**Budget total exposition et édition : 375 000 €**

**Participation Ville d'Ajaccio : 218 750 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 156 250 €**

**Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette manifestation ;**

**Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;**

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190128-2019-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019  
Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/17

**Proposition de programme d'actions en faveur du  
patrimoine pour l'année 2019 dans le cadre du Label Ville et  
Pays d'Art et d'Histoire**

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio est labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » à ce titre, la Direction des Patrimoines met en œuvre la politique patrimoniale souhaitée par la municipalité et recentre son action sur la préservation et la valorisation de son patrimoine et de son histoire. Dans le cadre de cette politique patrimoniale, certaines actions en direction des publics locaux sont pérennisées, tandis que d'autres seront créées, ainsi que la mise en œuvre d'un centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine (CIAP). Le CIAP s'identifie comme présence physique du réseau VAH sur le territoire et contribue à compléter le maillage culturel de ce dernier en articulation avec les autres équipements culturels de proximité.

Enfin, les missions relatives à l'inventaire du patrimoine, aux diagnostics et études préalables du patrimoine mobilier ou immobilier de la Ville seront lancées.

### Programme de médiation patrimoniale

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation de tous les publics (habitants, professionnels, touristes, etc.) à l'environnement, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité aux publics faites par un personnel qualifié.

#### A. Les Ateliers du Patrimoine

Dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » et de sa politique de sensibilisation au patrimoine, la Ville d'Ajaccio s'engage à poursuivre et à conforter ces actions pour la valorisation du patrimoine.

**Atelier d'Archéologie « le club archéo »** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Il s'agit d'une séance de 1h30 le mercredi matin hors vacances scolaires permettant l'initiation aux méthodes de l'archéologie et aux connaissances des grandes périodes de l'histoire à partir des découvertes archéologiques. Plusieurs sorties seront organisées sur des sites archéologiques ou patrimoniaux de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

**Atelier d'Archéologie « le club archéo ado »** en partenariat avec le Laboratoire Régional d'Archéologie (LRA). Il s'agit d'un atelier destiné aux 12/15 ans se présentant sous la forme d'une séance de 6 heures, un samedi par mois hors vacances scolaires. Il s'agit de mettre les adolescents en situation de recherches documentaires sur un thème défini. Pour l'année 2019, le thème de Napoléon a été retenu dans la continuité des actions menées en 2018.

**Atelier d'architecture** en collaboration avec le Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Corse-du-Sud. En partenariat avec plusieurs classes d'Ajaccio, le

CAUE de la Corse-du-Sud propose de mettre en place un projet de sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme à travers l'histoire de la cité de mars à décembre 2019. Les enfants seront ainsi sensibilisés à l'histoire locale et au patrimoine depuis la période paléochrétienne jusqu'à nos jours. Cet atelier a pour objectif de développer leur connaissance de la ville et d'approfondir des thématiques choisies en classe qui donneront lieu à une production finale.

**Les visites paysagères** sur les sites des Milelli, du Chemin des Crêtes et du Chemin des Douaniers. La commune est riche en espaces naturels depuis la zone du Ricanto, jusqu'à Capo di Feno. Ces différents sites regorgent de richesses liées à la faune et à la flore du golfe d'Ajaccio. Ainsi, suivant le modèle expérimenté sur le Grand Site de la Parata depuis cinq ans, des visites guidées à l'attention de tous les publics seront organisées dans le domaine des Milelli, sur Chemin des Crêtes et sur le Chemin des douaniers par les agents de la Direction des Patrimoines.

## **B. Les conférences du patrimoine**

**Les conférences napoléoniennes.** Depuis 2014, la ville d'Ajaccio s'engage fortement dans la mise en valeur de son patrimoine napoléonien en particulier, et de l'histoire napoléonienne en général, au travers, entre autres, d'actions de sensibilisation de toutes les catégories de publics (locaux, visiteurs, enfants, adultes, seniors... etc.). Ainsi, la Direction des Patrimoines souhaiterait organiser un cycle de conférences tout au long de l'année Napoléon 2019 en sollicitant des grands noms de l'histoire napoléonienne pour des interventions à Ajaccio.

**Napoléon à l'école.** L'enseignement de l'histoire napoléonienne a presque entièrement disparu des programmes scolaires. Or, la figure de Napoléon est nécessaire au développement de l'identité de notre ville autour de son passé glorieux. Lancée en 2016, l'idée phare du programme « Napoléon à l'école » est de remettre l'histoire napoléonienne à l'honneur en milieu scolaire. Cette action spécifique autour de l'histoire napoléonienne à l'école est mise en œuvre au travers d'une convention entre la Ville d'Ajaccio / Direction des Patrimoines / LVPAH et le Ministère de l'Éducation nationale. Les interventions s'adressent aux enfants mais aussi aux intervenants susceptibles de pérenniser l'action au fil des années et sont basées sur l'image et l'analyse symbolique de l'épopée napoléonienne. Un outil pédagogique a été fourni à cet effet à l'Inspection Académique et un partenariat avec le réseau CANOPÉ est d'ailleurs à l'étude.

**Napoléon à la Maison des aînés.** Depuis 2015, un programme de médiation est mis en place avec la Maison des Aînés et propose à ses adhérents des activités autour de l'histoire napoléonienne. La première année a été dédiée à la vie de Napoléon tandis que la seconde a été consacrée à l'ensemble de la famille Bonaparte. Cette année, le thème choisi est l'entourage et la descendance de Napoléon. Ainsi, des actions menées dans le cadre du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire permettent d'associer la Ville d'Ajaccio et le CIAS pour permettre aux adhérents de la Maison des Aînés d'accéder à un parcours de mémoire relatif à l'histoire napoléonienne et à la découverte, ou la redécouverte, des principaux sites napoléoniens de la ville.

- C. **Édition patrimoine œuvres napoléoniennes.** Dans le cadre de la grande année Napoléon 2019, il s'agit de faire un bilan des quatre dernières années de politique patrimoniale

napoléonienne et d'ouvrir sur les actions à venir. Ces derniers temps, la municipalité s'est positionnée de manière offensive sur le marché de l'art et à procédé de manière remarquable à l'enrichissement de ses collections. De plus, cette politique active, créant une véritable émulation, a permis la redécouverte de trésors cachés du patrimoine ajaccien. Ainsi, afin d'inscrire cette action dans le marbre, une exposition temporaire est en cours au Palais Fesch et sera assortie d'une édition durant le premier semestre 2019.

De plus, en prévision de l'ouverture possible du CIAP en fin d'année, et afin d'offrir aux visiteurs des supports de visite, la publication de dépliants et/ou brochures relatifs au patrimoine de la commune (ville impériale, ville génoise, patrimoine botanique...) est envisagée.

- D. Les manifestations.** La Ville d'Ajaccio, via sa Direction des Patrimoines, s'inscrit dans la politique culturelle du ministère de la Culture, en coordonnant et en participant aux manifestations nationales telles que « Les Journées Européennes du Patrimoine », « Les Rendez-vous aux jardins », « C'est mon Patrimoine », Mise en valeur du patrimoine immatériel, etc. Lors de ces manifestations la Direction des Patrimoines, avec l'appui d'autres directions de la Ville assurera, en partenariat étroit avec les différentes institutions (DRAC, INRAP, CdC, etc.) la mise en œuvre d'activités culturelles de mise en valeur du patrimoine.
- E. Les concerts napoléoniens.** En cette année anniversaire des 250 ans de la naissance de Napoléon, le Duo ERATO (Jean-Jacques Ottaviani et Laura Sibella) propose un récital autour de l'Empereur et la musique. Pour aller à l'encontre de nombre d'idées reçues concernant la création artistique et la vie culturelle sous l'Empire, ce spectacle veut présenter sous un jour nouveau l'amour de l'Empereur pour la musique en général et l'opéra en particulier. Le projet est décliné en 4 concerts qui se dérouleraient dans la Grande Galerie du Palais Fesch.

#### Mission Inventaire (architectural/ immobilier, mobilier, archives, paysager et immatériel)

- A. Continuité de la réalisation de l'inventaire général des patrimoines** (immobilier, mobilier, immatériel et espaces paysagers, etc.) de la ville d'Ajaccio.
- B. Continuité de l'élaboration des descriptifs contextuels, historiques et techniques** avec illustrations des patrimoines public et religieux appartenant à la Ville (bâti, édifices, sites protégés, sites non protégés, statuaire, monuments commémoratifs).

#### Restaurations antiquités et objets d'art et études préalables

- A. Restauration d'objets mobiliers** conservés à Saint-Roch et classé Monument Historique (MH).  
Restauration d'une œuvre d'art - Christ en croix en argent, classée monument historique, Ostensoir monstration, bichonnage d'un encensoir XVIII inscrit MH, traitement statue de marbre classée XVII, consolidation du christ en croix, œuvre sculptée polychrome bois, désinfection objet liturgique dédié à la procession.

*B. Études préalable de la statuaire en bronze des monuments de la Ville*

*C. Conservation curative sur les monuments du Casone, de la place du Diamant, Place Foch, cour du Palais Fesch et place Abbatucci.*

#### Diagnostics et études préalables

*A. Diagnostic et étude préalable des patrimoines bâti, paysager, antiquité, objet d'art. Différents diagnostics et études préalables, relevé topographique seront élaborés pour l'oratoire San Rucchellu, La bibliothèque patrimoniale, le domaine des Milelli (Bâtisse et abords), les sites paysagers « cœur de Ville », et autres équipements patrimoniaux mobilier et immobiliers appartenant à la Ville d'Ajaccio.*

Considérant que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2019 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

**Programmation fonctionnement : 76 500 €**

**Participation part Ville : 41 916.83 €**

**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 34 583.17 €**

**Programmation Investissement : 220 000 €**

**Participation part Ville : 109 166.67 €**

**Participation Collectivité de Corse (40%, 50%HT) : 95 833.33 €**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à la programmation culturelle 2019 du Patrimoine VPAH, est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 20 et 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**Considérant** que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

la programmation scientifique et d'animation en faveur du patrimoine pour l'année 2019 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'Histoire et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

**La programmation et son plan de financement :**

**Programmation fonctionnement : 76 500 €**  
**Participation part Ville : 41 916.83 €**  
**Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 34 583.17 €**

**Programmation Investissement : 220 000 €**  
**Participation part Ville : 109 166.67 €**  
**Participation Collectivité de Corse (40%, 50%HT) : 95 833.33 €**

**Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;

**Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

**Monsieur Le Maire** à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

Le budget relatif à cette programmation joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2019 fonction 324 en dépenses chapitre 011, 20 et 23, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**

Page 6 sur 6



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190128-2019-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/18

Régularisation foncière de la ZAC du FINOSELLO.

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

Par Délibération n° 83/145 du 11 Août 1983, le Conseil Municipal décidait d'approuver le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté au FINOSELLO et d'en confier l'aménagement à la SA d'HLM LOGIREM.

L'Arrêté Préfectoral n° 84-080 du 27 Mars 1984 autorisait la SA d'HLM LOGIREM à réaliser, pour le compte de tiers dans la ZAC du FINOSELLO, les opérations d'aménagement nécessaires.

De même, par Arrêté n° 85-118 du 2 Juillet 1985, Monsieur le Préfet de Corse du Sud autorisait la création de la ZAC du FINOSELLO. Enfin, étaient approuvés le programme des équipements publics et la convention d'aménagement entre la Ville d'AJACCIO et la SA d'HLM LOGIREM, ayant fait l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal n°84/164 en date du 17 Décembre 1984.

Ladite convention d'aménagement, passée entre la Ville et la LOGIREM le 19 Juillet 1985, stipule, dans son annexe 7, la cession des ouvrages de voiries au profit de la Commune. L'annexe 9 de cette même convention prévoit également la cession à la Commune du terrain devant servir d'assiette au groupe scolaire prévu dans le projet.

D'une part, concernant la cession des ouvrages de voirie :

- Par délibération n°88/ 100 du 29 Septembre 1988, il a été décidé d'intégrer dans le domaine public communal les voies et réseaux de la ZAC DU FINOSELLO.
- Cette acquisition se trouvait concrétisée par acte administratif en date du 15 Février 1994, la Ville se portant acquéreur à titre gratuit de parcelles appartenant à la LOGIREM cadastrées section AZ n° 155, n° 157, n° 158 et section AW n° 125.
- par acte administratif du 5 Février 1996, la LOGIREM cédait également à la Ville la parcelle cadastrée section AZ n° 86.

D'autre part, concernant la cession d'un terrain devant servir d'assiette au projet de construction du groupe scolaire, il apparaît que les parcelles cadastrées section AZ n° 135, 143 et 137 ont été transférées à la Commune par acte de vente en la forme administrative du 2 Janvier 1990, moyennant un prix de 850 000 francs.

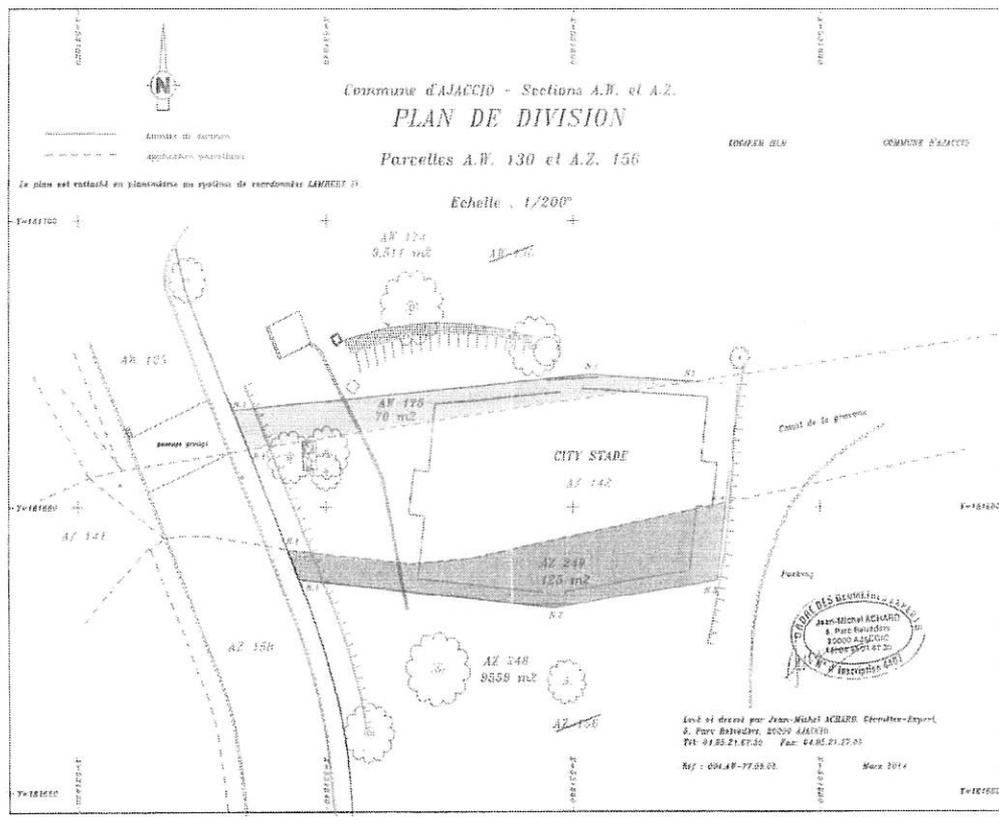
Par Délibération n° 2014/ 260 en date du 29 Septembre 2014, le Conseil Municipal :

- Autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents destinés à permettre la remise de l'assiette foncière du City stade.
- Autorisait Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rectification d'erreur matérielle de l'acte administratif, voire y procéder le cas échéant par acte de transfert de propriété concernant la parcelle AZ 137.
- Décidait de clôturer la ZAC du FINOSELLO.

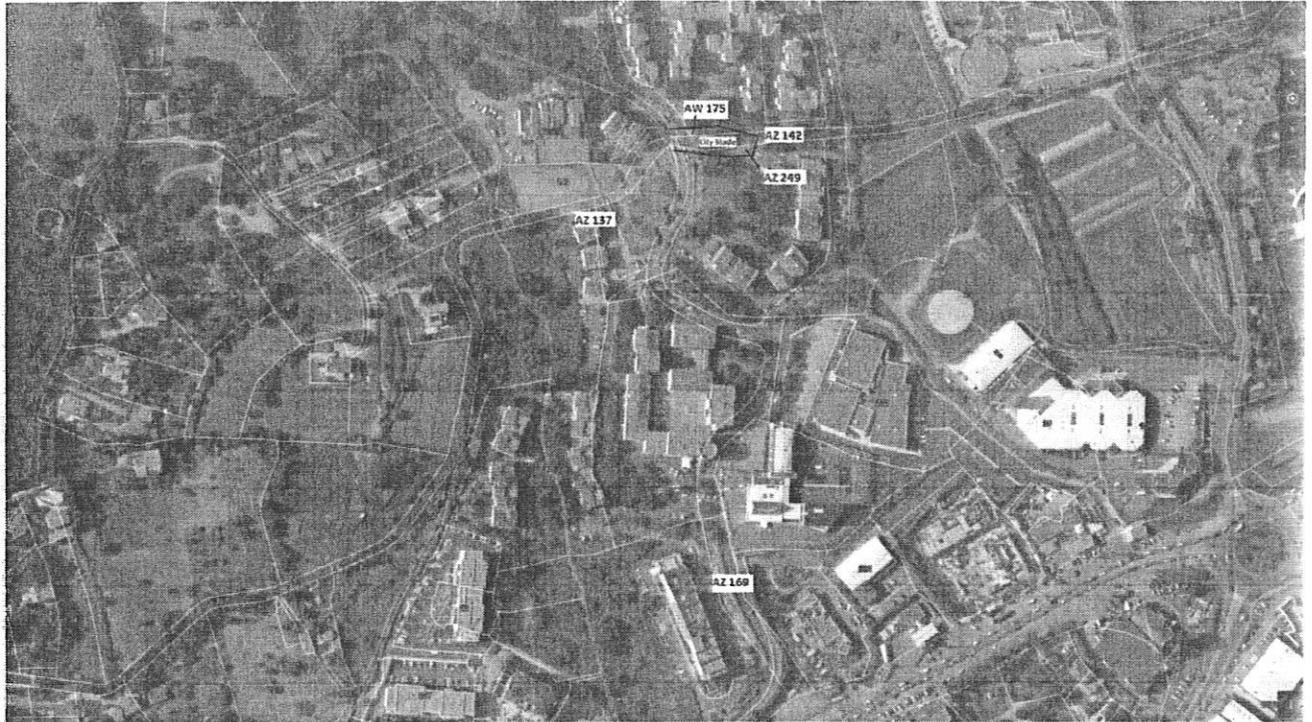
Cependant, cette délibération soulève une erreur matérielle portée à l'acte administratif de remise du 15 Février 1995, ayant entraîné le transfert de la parcelle cadastrée section AZ n° 137 au profit de la Commune. Il apparaît, cependant, d'une part, qu'il n'existe aucun acte administratif en date du 15 Février 1995, d'autre part, que la parcelle cadastrée section AZ n° 137 a bien été transférée à la Commune, mais par acte de vente en la forme administrative du 2 Janvier 1990.

Ainsi, il convient de procéder au sein de l'ancienne ZAC aux rectifications de limites de la manière suivante :

En premier lieu, la cession par LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles correspondant à une partie de l'emprise du city stade à savoir la parcelle section AW n°175 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> (issue de la de la division de la parcelle AW 130), la parcelle section AZ n°249 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle AZ 156), enfin la parcelle section AZ n°169 d'une contenance de 1409 m<sup>2</sup> matériellement située au sein de l'emprise d'une voie d'accès au quartier.



En second lieu, la cession par la commune d'AJACCIO à la société LOGIREM de la parcelle cadastrée section AZ n° 137 (36 m<sup>2</sup>), matériellement située dans l'emprise de l'ensemble immobilier appartenant à la société LOGIREM et dénommé LES AMANDIERS.



### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'échange foncier sans soulte entre la Commune d'AJACCIO et la société LOGIREM comme suit :

La Commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169. Cet échange intervenant à titre de rectification de limites sera consenti sans soulte de part ni d'autre.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange aux termes duquel la commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169, le dit échange sans soulte de part ni d'autre.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 84-080 en date du 27 mars 1984,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 85-118 en date du 02 juillet 1985,

Vu la délibération n° 83/145 en date du 11 août 1983,

Vu la délibération n° 84/164 en date du 17 décembre 1984,

Vu la délibération n° 88/100 en date du 29 septembre 1988,

Vu la délibération n° 91/40 en date du 21 juin 1991,

Vu la délibération n° 2014/260 en date du 29 septembre 2014,

Vu la convention en date du 19 juillet 1985,  
Vu l'acte de vente en la forme administrative du 02 janvier 1990,  
Vu la demande d'avis domanial en date du 23 janvier 2019,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre de la clôture de la ZAC du FINOSELLO de régulariser ces situations foncières.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'échange foncier entre la Commune d'AJACCIO et la société LOGIREM comme suit :

La Commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169. Cet échange intervenant à titre de rectification de limites sera consenti sans soulte de part ni d'autre.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange aux termes duquel la commune d'AJACCIO cèdera à LOGIREM la parcelle AZ n°137 en échange de la cession par la société LOGIREM à la commune d'AJACCIO des parcelles AW 175, AZ 249 et AZ 169.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190128-2019-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/19

**Avis sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisation  
environnementale et de concession d'utilisation du  
domaine public maritime de la future centrale du Vazzino**

L'enquête publique unique porte sur :

- La demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction, sur le territoire de la Commune d'Ajaccio, d'une centrale de production d'électricité à cycle combiné de 250 MW, fonctionnant au gaz naturel et compatible au fuel domestique (FOD) en mode de secours,
- La demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime destinée à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer dans la baie du Ricanto, servant au refroidissement de la centrale.

L'enquête a débuté le 14 décembre 2018 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2019 à 17h.

Elle se déroule dans les locaux de la Direction Générale des Services Techniques, 6 boulevard Lantivy.

La commission d'enquête est présidée par Monsieur Pierre Olivier BONNOT, assisté par Madame Marie-Christine CIANELLI et Monsieur Philippe PERONNE, commissaires enquêteurs.

#### **PRESENTATION DU PROJET :**

EDF-PEI envisage de construire et d'exploiter une centrale à Cycle Combiné de 250 MWe dans la zone industrielle du Vazzio, conformément à la programmation pluriannuelle de l'Energie de l'île (cf. décret n° 2015-1697 du 18/12/2015) dans le cadre de la sécurisation de son alimentation électrique.

Ce projet a été reconnu projet d'intérêt général par Arrêté Préfectoral en date du 12 août 2016.

La centrale est conçue pour une durée minimale de 25 ans en exploitation.

#### **Cette nouvelle centrale permettra de satisfaire les besoins en électricité de la Corse :**

La demande en électricité, à l'échelle de la région Corse, a augmenté régulièrement depuis 30 ans, connaissant sur les dernières années un rythme de croissance nettement supérieur à celui de la France continentale.

#### **Il est fait un choix de combustible et de technologies adapté aux normes environnementales :**

La nouvelle centrale sera conçue pour fonctionner au gaz naturel dès que celui-ci sera disponible en Corse.

Le fuel domestique (FOD) ou gazole non routier (GNR) sont prévus comme combustibles liquides en attente de la disponibilité du gaz naturel, puis en secours en cas de rupture d'approvisionnement en gaz naturel.

#### **Le choix des technologies et du combustible permettront ainsi d'améliorer les performances environnementales en utilisant les meilleurs procédés selon les dernières normes européennes.**

En particulier, la centrale sera équipée d'une installation de dénitrification des fumées de manière à diminuer dans l'atmosphère les émissions en oxyde d'azote (NOx).

#### **L'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête public a permis de mettre en évidence que l'impact résiduel de la centrale, par la mise en œuvre des mesures compensatoires associées, permettra une exploitation conforme aux normes européennes et respectueuse de l'environnement.**

Une copie du résumé non technique de l'étude d'impact et de la note de présentation non technique du projet sont joints en annexe au présent rapport.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentées par EDF-PEI dans le cadre du projet de construction et d'exploitation de la nouvelle centrale EDF PEI à Ajaccio dans la zone industrielle du Vazzino.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.515-9 et R.181-38 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n° 2A-2018-11-20-07 du 20 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de construction et d'exploitation d'une nouvelle centrale de production d'électricité à cycle combiné gaz de 250 MW sur le territoire de la commune d'Ajaccio, présentée par la SAS EDF Production Electrique Insulaire (PEI)
- la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime, destiné à l'implantation et à l'exploitation des canalisations de prise d'eau et de rejet en mer du circuit de refroidissement de la centrale dans la baie du Ricanto, présentée par la SAS EDF Production Electrique Insulaire (PEI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2019-01-14-003 en date du 14 janvier 2019 autorisant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus ;

**Vu** la Délibération n° 2018/211 du conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio en date du 24/09/2018 émettant un avis favorable au dossier présenté par la DDTM dans le cadre de la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au lieu-dit « Ricanto » au profit de la société EDF-PEI ;

**Vu** la Délibération n° 2018/251 du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio en date de la 28/11/2018 portant approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune en vue de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de construction d'un site de production d'électricité à cycle combiné ;

**Vu** le dossier d'enquête publique, et notamment les avis des personnes publiques consultées ;

**Vu** le courrier de Madame la Préfète de Corse, en date du 20 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**Considérant** que le projet de nouvelle centrale de production d'électricité a été reconnu « projet d'intérêt général » par Arrêté Préfectoral en date du 12 août 2016 ;

**Considérant** que l'autorisation d'utilisation du DPM est indispensable à ce projet ;

Considérant que l'étude d'impact a permis de mettre en évidence que l'impact résiduel de la centrale, par la mise en œuvre des mesures compensatoires associées, permettra une exploitation conforme aux normes environnementales européennes et respectueuse de l'environnement :

**EMET UN AVIS FAVORABLE**

**Par 37 voix pour, 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)  
et 1 non participation (M. Luciani)**

Sur l'étude d'impact et les demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime relatifs au dossier d'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 janvier 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 janvier 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à M. SBRAGGIA, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. HABANI, Mme FELICIAGGI à Mme CORTICCHIATO, Mme ZUCCARELLI à Mme NADAL, Mme MASSEI à Mme FALCHI, M. CHAREYRE à Mme OTTAVY, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, M. CASTELLANA, M. CIABRINI, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Yoann HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190128-2019-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2019

Affichage : 04/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 28 janvier 2019

Délibération N°2019/20

Attribution d'une subvention à la Croix Rouge  
Française pour l'acquisition de lits Picots

**Monsieur le maire expose à l'assemblée :**

La Croix Rouge Française souhaite, afin de renforcer sa capacité d'hébergement en cas de situation d'urgence, faire l'acquisition de 50 lits Picots et de sacs de couchage.  
Elle sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention d'un montant de 2 500 euros destinée à permettre l'achat de ce matériel.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à la Croix Rouge Française destinée à l'achat de lits Picots et de sacs de couchage.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2019, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Caroline Corticchiato l'adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 janvier 2019,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

L'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à la Croix Rouge destinée à l'achat de 50 lits Picots et de sacs de couchage.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2019, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.  
(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



**JANVIER**

---

**Décisions  
Municipales**

---



Décision N° 2019/001

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'ADPEP 2A**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**Vu** les délibérations n°2016/325 en date du 19 décembre 2016, portant délégation en tout ou partie des attributions du conseil municipal, limitativement énumérées par la loi, au Maire,

**Vu** la demande de **Madame Martine ALLIEZ**, Présidente de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Corse du Sud (ADPEP 2A), relative à l'occupation à titre gratuit :

- Des salles n°3 et n°5 de l'école élémentaire Jardins de l'Empereur, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 05/11/2018 au 28/05/2019,
- Des deux salles de classe de l'école élémentaire Salines VI, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 05/11/2018 au 28/05/2019,
- Deux salles de classe CE2A et CM1B de l'école élémentaire Simone Veil, les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires de 16h30 à 17h30 du 05/11/2018 au 28/05/2019.

**Vu** l'avis favorable des conseils des maîtres de l'école élémentaire de Jardins de l'Empereur en date du 6 novembre 2018, de l'école élémentaire Salines VI en date du 9 novembre 2018 et de l'école élémentaire Simone Veil en date du 8 novembre 2018,

**Considérant** qu'il convient de donner une réponse favorable à cette demande,

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire de la Ville d'Ajaccio est autorisé à signer avec **Madame Martine ALLIEZ**, Présidente de l'ADPEP 2A, une convention de mise à disposition des locaux communaux cités ci-dessus à titre gratuit, en vue de l'organisation de séances d'aide aux devoirs et de soutien scolaire, à destination d'élèves repérés par l'équipe enseignante, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190108-2019\_001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2019

Affichage : 10/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Fait à AJACCIO, le 8 janvier 2019**

**Le Maire**

Le Directeur Général des Services

Philippe - Paul ROSSI

**Laurent MARCANGELI**



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/002

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal  
Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22  
Du code général des collectivités territoriales.  
Concession n° 2677 au plan : 11-G  
Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal  
Lieu-dit Ancien

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,  
En conformité du décret du 23 Prairial, An XII  
Vu, la demande en date du 20.03.2017, ainsi que les pièces additives, présentées par  
**Monsieur ANCHETTI Pierre, Dominique, Jean** Demeurant  
Résidence Les Palmiers - Porte B -  
Parc Berthault  
20000 AJACCIO  
Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une  
sépulture **familiale : du concessionnaire**

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit **Ancien**, au nom du demandeur  
Monsieur ANCHETTI Pierre, Dominique, Jean, et à l'effet d'y fonder la sépulture **familiale** indiquée,  
une concession à compter du **15/01/2019** de **25 m<sup>2</sup>** superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : **reprise**.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de **29201** euros qui a été versée  
dans la caisse de la trésorerie du Grand Ajaccio suivant quittance n°**1798** du **07.01.2019** dont celle de  
**27 598** euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de **1603** euros de la présente décision demeurent à la charge  
du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à  
l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la  
trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui  
sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte  
de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190115-2019\_002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019  
Affichage : 22/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 15 janvier 2019  
Ajacciu, u 15 di Ghjinnaghju di u 2019

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2019-166  
Stéphane SERAGGIA

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità é Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti

### DECISION N°2019/003

Portant régularisation de la décision attributive de concession  
Contrat n°466 au plan L69 d'une superficie de 15m<sup>2</sup>  
Cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 ;

Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio ;

Vu, la demande de **Madame ROCCHI Anne Marie**, en date du **19/09/2018**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession au nom de **Monsieur et Madame ROCCHI née GUILLAUME Joséphine**.

Vu, les différents éléments fournis.

Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Madame ROCCHI Anne Marie**.

### DECIDONS

**ARTICLE 1.** Il est accordé la régularisation de l'acte de concession au nom de **Monsieur et Madame ROCCHI née GUILLAUME Joséphine**.

**ARTICLE 2.** La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **5 555 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1792 dont celle de **5250 euros** au profit de la commune.

**ARTICLE 3.** Les droits d'enregistrement de **305 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.

**ARTICLE 4.** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

**ARTICLE 5.** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190115-2019\_003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2019  
Affichage : 22/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 15 janvier 2019  
Ajacciu, u 15 di ghjinnaghju di 2019

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AMC 05 100  
Stéphane SBRAZZIA

Le Maire de la ville d'Ajaccio  
U Sgiò Merri di a cità d'Ajacciu



*Direction Générale Adjointe des Services  
Proximité et services à la population  
Bureau des Cimetières  
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii  
Prussimità è Sirvizii popolazione  
Sirviziu di i campisanti*

### DECISION N°2019/004

Portant modification de la décision attributive de concession  
Contrat n°1215 au plan **A-42.1** d'une superficie de **6m<sup>2</sup>**  
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée **perpétuelle**

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.

Vu, la décision en date du 26.09.1991 concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 6m<sup>2</sup> à **Monsieur et Madame SINI Salvatore née SANTONI** pour y fonder une sépulture collective moyennant la somme total de 6 754,00 francs qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n°10838 du 26.09.1991 dont celle de 4000 francs au profit de la commune, et celle de 2000 francs versée dans les caisses du C.C.A.S (aujourd'hui C.I.A.S).

Vu, la correspondance de **Monsieur SINI Salvatore** en date du 16.01.2019 demandant le changement de sa sépulture collective.

Considérant, qu'aucune disposition du code général des collectivités territoriales ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur SINI Salvatore** demeurant Résidence Binda Bat A2 20090 Ajaccio.

### DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom du demandeur **Monsieur SINI Salvatore** la modification de la sépulture collective de **Mr et Mme Sini Salvatore née SANTONI, enfants et petits-enfants et Mr PIETRINI Jean-Baptiste leur beau-fils en sépulture collective de Mr et Mme Sini Salvatore née SANTONI, enfants et petits-enfants et Mr LAGOUARDETTE Christian leur beau-fils.**

ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise au dit concessionnaire, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20190206-2019\_04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2019

Affichage : 06/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ajaccio, le 17 janvier 2019**  
Aiacciu, u 17 di ghjinnaghju di 2019

**Le Maire de la ville d'Ajaccio**  
U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2019-006  
**Stéphane SERAGGIA**



**Décision Municipale N° 19 - 005**

**Portant fixation des tarifs d'occupation commerciale  
du domaine public au titre de l'année 2019 (à compter du 1er février)  
prise sur le fondement des dispositions  
de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU, la délibération n°2015/04 du conseil municipal en date du 8 février 2015 portant élection du Maire de la commune d'Ajaccio ;

VU, la délibération n°2015/07 du conseil municipal en date du 8 février 2015 portant délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU, la délibération n°2016/343 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 portant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public, et notamment son article 3 relatif aux modalités de revalorisation annuelle ;

**CONSIDERANT** l'indice du coût des loyers commerciaux (110), pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017, publié le 19/09/2017 par l'INSEE ;

**CONSIDERANT** l'indice du coût des loyers commerciaux (112,59), pour le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2018, publié le 19/09/2018 par l'INSEE ;

**CONSIDERANT** la progression de 2,35% de l'indice du coût des loyers commerciaux entre le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017 et le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2018 (trimestre de référence) ;

**CONSIDERANT** que l'article 3.1 de la délibération n°2016/344 autorise l'autorité municipale à majorer cette progression de l'indice du coût des loyers commerciaux d'un maximum de 3% supplémentaire ;

**CONSIDERANT** que la revalorisation moyenne des tarifs d'occupation du domaine public résultant de la présente décision s'élève à 2,8% ;

**-DECIDE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs d'occupation commerciale du domaine public sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

**Article 2**

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1er février 2019.

**Article 3 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en Mairie.

Fait à AJACCIO, le : 25 JAN. 2019

Le Maire  
Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI

**ANNEXE à la décision municipale fixation des tarifs d'occupation commerciale  
du domaine public au titre de l'année 2019 (à compter du 1er février)**

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019 (à compter du 1er février)					
		Zone 1	evol / à 2018	Zone 2	evol / à 2018	Zone 3	evol / à 2018
<b>SECTION I - TERRASSES</b>							
<b>Terrasse libre (tous les matériels sont rangés ou rétractés à chaque fermeture quotidienne)</b>							
sur trottoir	m <sup>2</sup> /mois	4,00 €	5,3%	2,80 €	3,7%	2,00 €	5,3%
voies piétonnes et places	m <sup>2</sup> /mois	4,40 €	4,8%	3,10 €	3,3%	2,20 €	4,8%
<b>Terrasse équipée (matériel n'est pas remis à chaque fermeture quotidienne)</b>							
sur trottoir	m <sup>2</sup> /mois	5,60 €	3,7%	4,50 €	4,7%	3,40 €	4,6%
voies piétonnes et places	m <sup>2</sup> /mois	6,20 €	5,1%	5,00 €	4,2%	3,70 €	2,8%
<b>Terrasse close (est une terrasse équipée d'un dispositif solide et rigide de protections horizontale et latérale et en façade (type véranda))</b>							
sur trottoir	m <sup>2</sup> /mois	11,30 €	4,6%	9,00 €	4,7%	6,80 €	4,6%
voies piétonnes et places	m <sup>2</sup> /mois	12,40 €	5,1%	10,00 €	5,3%	7,40 €	4,2%
<b>Estrades et plançons de sol pour terrasse compensant une forte déclivité ou une mauvaise qualité du revêtement de sol</b>	m <sup>2</sup> /mois	3,90 €	2,6%	2,80 €	3,7%	1,90 €	0,0%
à l'intérieur de terrasse close	m <sup>2</sup> /mois	4,20 €	2,4%	3,00 €	0,0%	2,10 €	0,0%
sur place de stationnement	m <sup>2</sup> /mois	18,70 €	2,2%	13,10 €	0,0%	9,20 €	2,2%
<b>SECTION II - COEFFICIENTS DE MAJORATION - TERRASSES</b>							
<b>Coefficient de majoration de déport (s'applique si au moins l'une des terrasses de l'établissement fait apparaître un déport par rapport à la largeur de la façade commerciale de l'établissement)</b>	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%
<b>Coefficient de majoration de largeur (s'applique si la somme de largeur des terrasses excède la moitié de la moyenne des largeurs utiles constatées aux deux extrémités du droit de la façade commerciale de l'établissement)</b>	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%
<b>Coefficient de majoration de surface (s'applique si le rapport surface extérieure / surface intérieure est supérieur à 1,5)</b>	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	10%	0,0%	10%	0,0%	10%	0,0%
<b>Coefficient activité saisonnière (s'applique si l'établissement est en activité moins de 9 mois par an)</b>	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses + équipements	20%	0,0%	20%	0,0%	20%	0,0%
<b>SECTION III- ELEMENTS DE PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC</b>							
<b>Eléments en saillie</b>							
Store banne et autre matériel rétractable	m <sup>2</sup> /mois	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%
Marquise, store banne et autre matériel non rétractable	m <sup>2</sup> /mois	0,20 €	0,0%	0,15 €	0,0%	0,10 €	0,0%
Semi-protection (latérale ou frontale) sans armature fixée au sol	m <sup>2</sup> /mois	0,40 €	0,0%	0,30 €	0,0%	0,20 €	0,0%
Semi-protection (latérale ou frontale) avec armatures fixées	m <sup>2</sup> /mois	5,40 €	3,8%	3,90 €	5,4%	2,70 €	3,8%
Protection (latérale et frontale) sans armature fixée au sol	m <sup>2</sup> /mois	0,60 €	0,0%	0,45 €	0,0%	0,30 €	0,0%
Protection (latérale et frontale) avec armature fixée au sol	m <sup>2</sup> /mois	6,50 €	4,8%	4,60 €	4,5%	3,20 €	3,2%
<b>Autres éléments</b>							
Parasols ou tout autre matériel de protection mobile	unité/mois	77,00 €	1,3%	55,00 €	1,9%	40,00 €	2,6%
Store banne simple ou double pentes sur pieds fixes ou tout matériel équivalent	unité/mois	128,00 €	4,9%	90,00 €	4,7%	65,00 €	4,8%
Pare-vent/ module bas de séparation non amovibles	mL/mois	3,70 €	2,8%	2,70 €	3,8%	1,90 €	5,6%
Pare-vent/ module bas de séparation amovibles	mL/mois	1,00 €	0,0%	0,70 €	0,0%	0,50 €	0,0%

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019 (à compter du 1er février)					
		Zone 1	evol / à 2018	Zone 2	evol / à 2018	Zone 3	evol / à 2018
<b>SECTION IV - ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR, COMMERCES ANNEXES</b>							
Etalages et éventaires, vitrines							
sur trottoir	mL/mois	5,50 €	1,9%	5,60 €	3,7%	5,50 €	1,9%
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	mL/mois	6,10 €	1,7%	6,10 €	1,7%	6,10 €	1,7%
vitre fixe (tout élément non mobile et remis à chaque fermeture quotidienne du commerce)	mL/mois	27,30 €	5,0%	27,30 €	5,0%	27,30 €	5,0%
Portants, portes cartes-postales, porte cadeaux souvenirs et autres éléments hors étalages, éventaires et vitrines							
sur trottoir	unité/mois	10,80 €	0,9%	10,80 €	0,9%	10,80 €	0,9%
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	unité/mois	11,80 €	0,9%	11,80 €	0,9%	11,80 €	0,9%
Distributeurs (bonbons, vitrines réfrigérés, rôtissoire, ou tout autre matériel ne nécessitant pas la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner)							
sur trottoir	m²/mois	32,50 €	4,8%	23,00 €	4,5%	15,50 €	3,3%
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	m²/mois	35,50 €	4,4%	25,00 €	4,2%	17,00 €	3,0%
Commerce extérieur annexe (comptoir extérieur, glace, crêpes, gauffres, ou tout autre élément nécessitant la présence d'un personnel de l'établissement pour fonctionner)							
sur trottoir	m²/mois	64,00 €	4,9%	45,00 €	4,7%	31,00 €	3,3%
voies piétonnes et places et autres (estrade saisonnière, etc.,...)	m²/mois	70,00 €	4,5%	50,00 €	4,2%	34,00 €	3,0%
Estrades et plançons de sol pour commerce (autre que terrasse)							
compensant une forte déclivité ou une mauvaise qualité du revêtement de sol	m²/mois	3,90 €	2,6%	2,80 €	3,7%	1,90 €	0,0%
sur place de stationnement	m²/mois	19,20 €	4,9%	13,50 €	3,1%	9,20 €	2,2%
<b>SECTION V - COEFFICIENTS DE MAJORATION - ETALAGES, EVENTAIRES, DISTRIBUTEUR, COMMERCES ANNEXES</b>							
Coefficient de majoration de déport (s'applique si un des éléments commercial est en déport par rapport à la largeur de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%
Coefficient de majoration de largeur (s'applique si l'ensemble des dispositifs occupe un espace au-delà de la moitié de la moyenne des largeurs utiles constatées aux deux extrémités du droit de la façade commerciale de l'établissement)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	15%	0,0%	15%	0,0%	15%	0,0%
Coefficient de majoration "activité saisonnière" (s'applique si l'établissement est ouvert moins de 9 mois)	% supp. appliqué à l'ensemble des tarifs terrasses	20%	0,0%	20%	0,0%	20%	0,0%
<b>SECTION VI- AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>							
Panneaux sur pieds, porte menus, chevalets et autres éléments publicitaires	unité/mois	42,00 €	2,4%	30,00 €	3,4%	21,50 €	4,9%
Jardinières, caisses décoratives, tonneaux, vases, etc.,... et tout autre éléments	unité/trimestre	105,00 €	4,0%	105,00 €	4,0%	105,00 €	4,0%
Bancs à huîtres, coquillages et autres fruits de mers	unité/mois	70,00 €	2,4%	70,00 €	2,4%	70,00 €	2,4%
Revêtement de sol autre que plançons en bois	m²/mois	11,00 €	4,8%	11,00 €	4,8%	11,00 €	4,8%
Cendriers; poubelles	unité	- €	0,0%	- €	0,0%	- €	0,0%
Dépôt de matériels ou tout bien à vocation non commerciale sur le domaine public (entreposage)	m²/mois	32,50 €	4,8%	32,50 €	4,8%	32,50 €	4,8%
Eléments situés sur place de stationnement (s'applique à tout matériel situé sur place de stationnement ou voie de circulation)	m²/mois	54,70 €	5,2%	54,70 €	5,2%	54,70 €	5,2%
Charriots, cady de supermarché	m²/mois	3,70 €	2,8%	2,70 €	3,8%	1,50 €	0,0%
Pompes de stations services	hectolitre par an						
	0 à 30 000	1,09 €	4,8%	1,09 €	4,8%	1,09 €	4,8%
	30 001 à 35 000	1,37 €	5,4%	1,37 €	5,4%	1,37 €	5,4%
	35 001 à 40 000	1,63 €	5,2%	1,63 €	5,2%	1,63 €	5,2%
	Au-delà de 40 000	1,89 €	5,0%	1,89 €	5,0%	1,89 €	5,0%

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019 (à compter du 1er février)					
		Zone 1	evol / à 2018	Zone 2	evol / à 2018	Zone 3	evol / à 2018
<b>SECTION VII - STATIONNEMENT COMMERCIAL DE VEHICULES</b>							
<b>Sur place de stationnement</b>							
stationnement de véhicules d'établissements commerciaux (livraison)	m <sup>2</sup> /mois	18,50 €	2,8%	13,30 €	2,3%	9,20 €	2,2%
stationnement de véhicules de concessionnaire auto moto (vente ou location)	m <sup>2</sup> /mois	18,50 €	2,8%	13,30 €	2,3%	9,20 €	2,2%
<b>Autres</b>							
exposition de véhicules à la vente (quatre roues)	m <sup>2</sup> /mois	18,50 €	2,8%	13,30 €	2,3%	9,20 €	2,2%
exposition de véhicule à la vente (deux roues/trois roues)	m <sup>2</sup> /mois	18,50 €	2,8%	13,30 €	2,3%	9,20 €	2,2%
<b>Transport de fonds</b>							
sur chaussée stationnée	m <sup>2</sup> /mois	18,90 €	2,7%	13,40 €	2,3%	9,20 €	2,2%
sur chaussée circulante	mL/mois	12,30 €	1,7%	12,30 €	1,7%	6,20 €	1,6%
sur chaussée non stationnée/non circulante (trottoir)	m <sup>2</sup> /mois	4,60 €	2,2%	4,60 €	2,2%	3,10 €	3,3%
Bornes de stationnement de véhicules propres mis à la location	m <sup>2</sup> /mois	18,00 €	0,0%	13,00 €	0,0%	9,00 €	0,0%
<b>SECTION VIII- COMMERCES NON SEDENTAIRES</b>							
<b>Ventes de fleurs (chrysanthème, sapins, expositions florales)</b>							
de 0 à 50 m <sup>2</sup>	forfait/j	55,00 €	1,9%	55,00 €	1,9%	55,00 €	1,9%
au-delà de 50m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /j	1,50 €	0,0%	1,50 €	0,0%	1,50 €	0,0%
<b>Ventes de fleurs (1er Mai, Rameaux, Fête des mères, etc....)</b>							
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/j	16,50 €	2,5%	16,50 €	2,5%	16,50 €	2,5%
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/j	5,00 €	0,0%	5,00 €	0,0%	5,00 €	0,0%
<b>Commerce ambulant alimentaire (crêpes, barbe à papas, bonbons, châtaigne)</b>							
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/0,5j	8,20 €	1,2%	8,20 €	1,2%	8,20 €	1,2%
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/0,5j	2,60 €	4,0%	2,60 €	4,0%	2,60 €	4,0%
<b>Commerce ambulant non alimentaire (bouquiniste, peintre, artiste, toute activité artistique, rempailleur, etc.,...)</b>							
jusqu'à 4m <sup>2</sup>	forfait/0,5j	8,20 €	1,2%	8,20 €	1,2%	8,20 €	1,2%
au-delà de 4m <sup>2</sup>	mL/0,5j	2,60 €	4,0%	2,60 €	4,0%	2,60 €	4,0%
<b>Activités commerciales ambulantes à l'occasion de festivités (carnaval, shopping de nuit, 15 août, fêtes religieuses, etc.,...)</b>							
jusqu'à 4mètres linéaires de vente	forfait/j	25,50 €	1,2%	25,50 €	1,2%	25,50 €	1,2%
au-delà de 4mètres linéaires de vente	mL/j	7,00 €	0,0%	7,00 €	0,0%	7,00 €	0,0%
<b>Foires (Saint Pancrace,...)</b>							
	mL/j	11,30 €	1,8%	11,30 €	1,8%	11,30 €	1,8%
<b>Ventes au déballage sur le domaine public</b>							
par camion ou véhicule remorque	véhicule/0,5jours	59,00 €	5,4%	59,00 €	5,4%	59,00 €	5,4%
sans véhicule	mL/j	4,10 €	2,5%	4,10 €	2,5%	4,10 €	2,5%
<b>Manège et jeux pour enfants</b>							
de 0 à 50 m <sup>2</sup>	forfait/0,5j	16,30 €	1,2%	16,30 €	1,2%	16,30 €	1,2%
au-delà de 50m <sup>2</sup>	mL/0,5j	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%
<b>Grande Roue</b>							
<b>Camion/véhicule boutique (pizza, sandwich, bonbons, etc.,...)</b>							
novembre à mars	unité/mois	140,00 €	3,7%	140,00 €	3,7%	140,00 €	3,7%
avril à octobre	unité/mois	230,00 €	4,5%	230,00 €	4,5%	230,00 €	4,5%
majoration véhicule fixe (ne quittant pas l'emplacement à chaque fermeture quotidienne)	% supp. appliqué au tarif de l'élément	100%	0,0%	100%	0,0%	100%	0,0%
droit de premier emplacement	par emplacement	579,00 €	5,3%	579,00 €	5,3%	579,00 €	5,3%
<b>Triporteur/baladeuse</b>							
	forfait/j	82,00 €	5,1%	82,00 €	5,1%	82,00 €	5,1%
<b>Buvette temporaire sur le domaine public</b>							
<b>sans alcool</b>							
de 0 à 4 mL	forfait/j	55,00 €	1,9%	55,00 €	1,9%	55,00 €	1,9%
au-delà de 4m <sup>2</sup>	mL/j	15,50 €	3,3%	15,50 €	3,3%	15,50 €	3,3%
<b>avec alcool</b>							
de 0 à 4 mL	forfait/j	109,00 €	4,8%	109,00 €	4,8%	109,00 €	4,8%
au-delà de 4m <sup>2</sup>	mL/j	57,00 €	3,6%	57,00 €	3,6%	57,00 €	3,6%

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Tarif 2019 (à compter du 1er février)					
		Zone 1	evol / à 2018	Zone 2	evol / à 2018	Zone 3	evol / à 2018
<b>SECTION IX - KIOSQUES</b>							
<b>kiosque alimentaire (hors terrasse)</b>							
jusqu'à 25m <sup>2</sup>	forfait/mois	388,00 €	2,1%	388,00 €	2,1%	388,00 €	2,1%
au-delà de 25m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	17,90 €	2,3%	17,90 €	2,3%	17,90 €	2,3%
<b>kiosque à journaux</b>							
inférieur à 20m <sup>2</sup>	forfait/mois	332,00 €	2,2%	332,00 €	2,2%	332,00 €	2,2%
au-delà de 20m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	15,90 €	2,6%	15,90 €	2,6%	15,90 €	2,6%
<b>autres kiosques (billetterie, ...)</b>							
inférieur à 8m <sup>2</sup>	forfait/mois	165,00 €	1,9%	165,00 €	1,9%	165,00 €	1,9%
au-delà de 8m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /mois	21,40 €	1,9%	21,40 €	1,9%	21,40 €	1,9%
<b>SECTION X - CHAPITEAUX ET MANIFESTATIONS</b>							
<b>chapiteaux pour manifestation</b>							
jusqu'à 1000 m <sup>2</sup>	forfait/jour	440,00 €	2,3%	440,00 €	2,3%	440,00 €	2,3%
entre 1000m <sup>2</sup> et 3000m <sup>2</sup>	forfait/jour	675,00 €	2,3%	675,00 €	2,3%	675,00 €	2,3%
au-delà de 3000m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /j	0,32 €	3,2%	0,32 €	3,2%	0,32 €	3,2%
forfait montage/démontage	par unité/jour	55,00 €	1,9%	55,00 €	1,9%	55,00 €	1,9%
<b>petit cirque et animations</b>							
jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	forfait/jour	56,30 €	2,4%	56,30 €	2,4%	56,30 €	2,4%
au-delà de 50m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /j	2,10 €	5,0%	2,10 €	5,0%	2,10 €	5,0%
<b>manifestation commerciale à caractère promotionnelle (événement d'ouverture de magasin, de lancement d'une offre commerciale, etc, etc,...)</b>							
jusqu'à 50 m <sup>2</sup>	forfait/jour	56,30 €	2,4%	56,30 €	2,4%	56,30 €	2,4%
au-delà de 50m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	2,10 €	5,0%	2,10 €	5,0%	2,10 €	5,0%
<b>occupation à des fins commerciales ou promotionnelles du kiosque de la place du Diamant</b>							
	forfait/jour	55,00 €	0,0%	55,00 €	0,0%	55,00 €	0,0%
<b>SECTION XI - MATERIELS DE CHANTIER ET DE TRAVAUX</b>							
<b>sur voie circulante ou places de stationnement</b>							
échafaudages	m <sup>2</sup> /j	0,70 €	4,5%	0,70 €	4,5%	0,34 €	3,0%
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m <sup>2</sup> /j	0,70 €	4,5%	0,70 €	4,5%	0,34 €	3,0%
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n' interdisant que partiellement l'accès à la zone	m <sup>2</sup> /j	0,42 €	2,4%	0,42 €	2,4%	0,21 €	5,0%
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m <sup>2</sup> /j	3,45 €	4,5%	3,45 €	4,5%	1,70 €	3,0%
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	8,60 €	4,9%	8,60 €	4,9%	8,60 €	4,9%
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	12,90 €	4,9%	12,90 €	4,9%	12,90 €	4,9%
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%
<b>sur trottoir, places ou autre voie non destinée à la circulation</b>							
échafaudages	m <sup>2</sup> /j	0,28 €	3,7%	0,28 €	3,7%	0,14 €	7,7%
clôture de chantier (palissades et autres dispositifs de délimitation de la zone chantier interdisant totalement l'accès à la zone)	m <sup>2</sup> /j	0,28 €	3,7%	0,28 €	3,7%	0,10 €	0,0%
délimitation de zone de chantier par chaînes, plots, et autres dispositifs de n' interdisant que partiellement l'accès à la zone	m <sup>2</sup> /j	0,15 €	0,0%	0,15 €	0,0%	0,10 €	0,0%
benne à gravats, dépôt de matériel, baraque de chantier, WC chimique, ...	m <sup>2</sup> /j	3,40 €	3,0%	3,40 €	3,0%	3,40 €	3,0%
stationnement véhicule pour chantier (jusqu'à 5m)	unité/jour	5,30 €	3,9%	5,30 €	3,9%	2,70 €	3,8%
stationnement véhicule au-delà de 5m	unité/jour	10,70 €	4,9%	10,70 €	4,9%	2,70 €	3,8%
stationnement temporaire (pose et dépose de matériel)	heures/jours	1,00 €	0,0%	1,00 €	0,0%	0,50 €	0,0%
<b>SECTION XII - DIVERS</b>							
<b>Marquage au sol par peinture ou cloutage</b>							
	mLinéaire	2,10 €	5,0%	2,10 €	5,0%	2,10 €	5,0%
<b>Occupation domaine public canal de la Gravona</b>							
	mL /an	106,00 €	2,9%	106,00 €	2,9%	106,00 €	2,9%
<b>Locaux commerciaux sur le domaine public</b>							
	m <sup>2</sup> /mois	11,00 €	1,9%	8,80 €	2,3%	6,70 €	3,1%
<b>Usage privatif du domaine public à des fins accessoires à l'exercice d'une activité commerciale (accès au commerce, etc,...)</b>							
	m <sup>2</sup> /mois	2,00 €	0,0%	1,50 €	0,0%	1,00 €	0,0%



## Décision DACP N° 2019/001

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 17/025 - Requalification urbaine du quartier des Salines - Phase II  
Lot 1 : Voirie et réseaux divers**

**Avenant n°1 au marché**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;  
**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;  
**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;  
**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;  
**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;  
**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics;  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 68 (procédures formalisées) et 139 6° (modification du marché public),  
**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;  
**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal;

**Considérant** que par décision municipale n° 2017/090 en date du 31 mai 2017, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé de signer et exécuter le marché de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines - Phase II - Lot 1 : Voirie et réseaux divers (n° 17/025) avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 5 535 908,45 € HT,

**Considérant** que le délai d'exécution prévu au marché était de 16 mois dont 2 mois de préparation,

**Considérant** que la répartition des prestations initiale entre les cotraitants était la suivante :

- RAZEL-BEC : 3 727 864,35 € HT
- RAFFALLI TP : 1 808 044,10 € HT

**Considérant** que le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la répartition des prestations entre les co-traitants, suite à leur demande,

**Considérant** que la nouvelle répartition des prestations entre les cotraitants est la suivante :

- RAZEL-BEC : 473 725,50 € HT
- RAFFALLI TP : 5 062 182,95 € HT

**Considérant** que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière et n'entraîne pas de modification du délai d'exécution,

**Considérant** que montant du marché suite à l'avenant n°1 reste inchangé soit 5 535 908,45 € HT,

**Considérant** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

**-DECIDONS-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est conclu et décidé d'exécuter l'avenant n°1 au marché 17/025 relatif aux travaux pour la requalification urbaine du quartier des Salines - Phase II - Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP,

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**Article 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 08 JAN. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190108-DACP2019-001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préte: 08/01/2019

**Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur**  
**Par délégation du Maire**  
**Yoann HABANI**  
**Conseiller municipal**



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/002**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 au Marché n° MV18/030 :**

**Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio  
Lot 6 : Location de trois véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1%**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, que par décision municipale n°2018/050 en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 6 : Location de trois véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1% » avec l'entreprise SAUVILOC, pour un montant de 94 995 € HT,

**CONSIDERANT**, que la durée du marché est de 60 mois à compter de la notification,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'acter par avenant, la prolongation de la durée initiale du marché de 3,5 mois afin de prendre en compte la date de livraison des véhicules et disposer d'une durée de location effective de 60 mois,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/030 « location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio lot 6 : Location de trois véhicules de type fourgon en crédit-bail avec option d'achat à 1% » avec l'entreprise SAUVILOC ayant pour objet la prolongation de la durée initiale du marché.

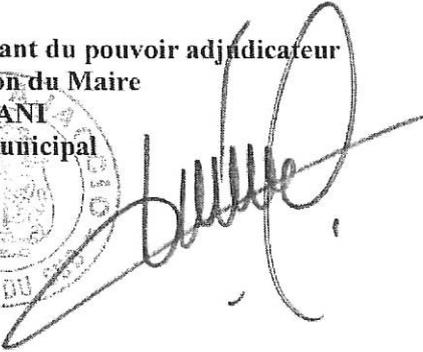
**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le **08 JAN. 2019**

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190108-DACP2019002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2019  
Affichage : 08/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





**Décision N° DACP 2019/003**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Avenant n°1 au Marché n° MV18/031 :**

**Location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio  
Lot 7 : Location de un véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1%**

**Nous, Le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

VU, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU, la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté n°2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics du Maire à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, que par décision municipale n°2018/049 en date du 10 avril 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de « location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio Lot 7 : Location de un véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1% » avec l'entreprise SAUVILOC, pour un montant de 32 571 € HT,

**CONSIDERANT**, que la durée du marché est de 60 mois à compter de la notification,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'acter par avenant, la prolongation de la durée initiale du marché de 3,5 mois afin de prendre en compte la date de livraison des véhicules et disposer d'une durée de location effective de 60 mois,

**DECIDONS**

**ARTICLE 1** : De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché MV18/031 « location de longue durée de véhicules neufs pour les services de la Ville d'Ajaccio lot 7 : Location de un véhicule de type fourgon avec ventilation active en crédit-bail avec option d'achat à 1% » avec l'entreprise SAUVILOC ayant pour objet la prolongation de la durée initiale du marché,

**ARTICLE 2** : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à Ajaccio, le **08 JAN. 2019**

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190108-DACP2019003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2019  
Affichage : 08/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation





Décision DACP N° 2019/004 .

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 14/099 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière de Saint Antoine – Réalisation de l'Allée T**

**Avenant n°2 au marché**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;  
**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;  
**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques;  
**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;  
**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier;  
**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;  
**VU** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2016 (Code des Marchés Publics) et notamment son article 20 (relatif aux avenants);  
**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics;  
**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 66 à 70; et 139 6° (modification du marché public)  
**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;  
**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal;

**Considérant** que par courrier en date du 17 décembre 2014, le Président de la délégation spéciale a notifié le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière Saint Antoine – Réalisation de l'allée T (n° 14/099) au groupement d'entreprise ARTELIA VILLE ET TRANSPORT / TECHNI ROUTE CORSE pour un montant de 69 668.00 €,

**Considérant** que par décision n°2015/138 en date du 30 octobre 2015, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'accepter le principe du transfert du marché de l'ancien titulaire, le groupement Artelia Ville et Transport /Techni Route Corse, vers le nouveau titulaire Artelia Ville et Transport, en raison de la dissolution de l'entreprise TECHNI ROUTE CORSE et la transmission universelle du patrimoine à la société ARTELIA VILLE & TRANSPORT, et de conclure l'avenant n°1 au marché,

*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Considérant** que par décision municipale n° 2016/48 en date du 26 avril 2016, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de classer sans suite la procédure de marché public relative au marché de travaux d'extension du cimetière Saint-Antoine Réalisation de l'allée T Lot 2 Espaces verts pour motif d'intérêt général (changement à la définition du besoin).

**Considérant** que par décision municipale n°2016/053 en date du 07 mai 2016, , le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de classer sans suite la procédure de marché public relative au marché de travaux d'extension du cimetière Saint-Antoine Réalisation de l'allée T Lot 1 Génie civil pour motif d'intérêt général (expiration du délai de validité des offres).

**Considérant** que le présent avenant n°2 a pour objet d'introduire les prestations supplémentaires suivantes :

- des reprises de DCE demandées par la maîtrise d'ouvrage quant à des modifications de projet pour relancer la procédure
- la production d'une nouvelle analyse des offres pour les 2 lots suite à une déclaration sans suite de l'ancienne procédure potentiellement fructueuse et pour des raisons non imputable à la maîtrise d'œuvre,

Ces prestations sont évaluées à soit un montant de 5 330.40 € HT.

**Considérant** que le présent avenant n°2 représente une incidence financière s'élevant à 5 330,40 € HT (correspondant à 40 % de la mission ACT initiale) soit + 7,65 % par rapport au montant du marché suite à l'avenant n°1,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 74 998.40 € HT,

**Considérant** que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

#### **-DECIDONS-**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est conclu et décidé d'exécuter l'avenant n°2 au marché 14/099 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière Saint Antoine – Réalisation de l'allée T avec l'entreprise ARTELIA Ville et Transport pour un montant de 5 330,40 € HT (Cinq mille trois cent trente euros et quarante cents hors taxes) auquel il convient d'ajouter un montant de 1 066.08 € de TVA (Mille soixante-six euros et huit cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 396.48 € TTC (Six mille trois cent soixante-neuf euros et quarante-huit cents toutes taxes comprises).

Portant le montant du marché à 74 998.40 € HT (Soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante cents hors taxes) auquel il convient d'ajouter un montant de 14 999.68 € de TVA (Quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-huit cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 89 998.08 € TTC (Quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et huit cents toutes taxes comprises).

##### **Article 2**

Les autres clauses du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipale, et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en Mairie.

Fait à AJACCIO, le 08 JAN. 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190108-DACP2019-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/01/2019



*Voies et délais de recours : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Décision n° DACP-2019-005

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal  
dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.**

**Marché subséquent issu de l'accord-cadre MV18/111 « accord relatif au nettoyage des locaux et de  
la vitrerie des bâtiments communaux-lot 3 : bâtiments accueillants de jeunes enfants »  
Prestations occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio :  
Haras, Mezzavia et Souris Verte  
Marché subséquent n° : 2019V004**

**Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**Vu** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

**Vu** la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDERANT**, l'accord-cadre MV18/111 "Prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux" notifié en date du 10 août 2018 au groupement conjoint **SNACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE** pour une durée de quatre ans,

**CONSIDERANT**, la décision de la ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments accueillants de jeunes enfants- Prestations occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio : Haras, Mezzavia et Souris Verte»

**CONSIDERANT**, la lettre de consultation envoyée en date du 21 décembre 2018 au titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent pour les prestations de nettoyage occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio : Haras, Mezzavia et Souris Verte,

**CONSIDERANT**, le montant minimum hors taxes de 20 000€ et le montant maximum hors taxes de 210 000€ pour quatre ans,

**CONSIDERANT QUE**, la date de remise des offres a été fixée au 07 janvier 2019 à 11H00,

**CONSIDERANT**, l'ouverture des plis en date du 12 octobre 2018 à 11H00,

**CONSIDERANT** les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Valeur technique	20.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, le groupement conjoint SNACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE a remis une offre, pour un montant de 15 855.00€HT,

**CONSIDERANT**, la durée de validité des offres fixée 07 mai 2019,

**CONSIDERANT**, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché subséquent relatif au nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments accueillants de jeunes enfants : Prestations occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio : Haras, Mezzavia et Souris Verte à l'entreprise qui a présenté l'unique offre, soit :

- **Groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE**

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville, enveloppe 6283, fonction 64, chapitre 011,

**-DECIDE-**

**Article 1** : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif aux prestations de nettoyage occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio : Haras, Mezzavia et Souris Verte:

- Avec le **groupement solidaire : SN ACPV/ NETTOYAGE INSULAIRE** pour les montants suivants :

Période	Seuil Mini HT	Taux de TVA 20%	Seuil Mini TTC	Seuil Maxi HT	Taux de TVA 20%	Seuil Maxi TTC
1	5 000,00 €	1 000,00€	6 000,00€	60 000,00 €	12 000,00€	72 000,00€
2	5 000,00 €	1 000,00€	6 000,00€	60 000,00 €	12 000,00€	72 000,00€
3	5 000,00 €	1 000,00€	6 000,00€	60 000,00 €	12 000,00€	72 000,00€
4	5 000,00 €	1 000,00€	6 000,00€	30 000,00 €	6 000,00€	36 000,00€

**Article 2** : la durée du marché subséquent, est de un an reconductible trois fois. Les périodes de reconduction 1 et 2 seront de 12 mois. La dernière période reconduction ne pourra quant à elle excéder le 30 juin 2022.

**Article 3 :** Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20190115-DACP2019005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2019

Affichage : 15/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le **15 JAN. 2019**

**Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Yoann HABANI  
Par délégation du Maire  
Conseiller Municipal**



**Décision N° DACP 2019/006**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet :**

**Marché 2019V005  
Travaux de déconstruction et désamiantage de l'école Salines 5**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté 2018/3185 du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

**CONSIDÉRANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet les Travaux de déconstruction et désamiantage de l'école Salines 5

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, pour les motifs suivants : L'intégration complexe au bâti de matériaux amiantés et plombés rendent techniquement difficile et peu opportun un allotissement des prestations, les opérations de désamiantage et démolition étant itératives et liées.

**CONSIDÉRANT** le montant de ce marché estimé à 420 000,00€ HT

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 29/11/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 29/11/2018 sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info),

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 20 décembre 2018 à 11 heures,

**CONSIDÉRANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique et au regard de la qualité de :	60.0 %
1.1-Planning	20.0 %
1.2-Méthodologie	30.0 %
1.3-Gestion des nuisances	10.0 %
2-Prix des prestations apprécié au regard du montant de la DPGF	40.0 %

**CONSIDÉRANT** qu'à cette date, 02 candidats ont remis une offre :

- Le groupement d'entreprises conjoint LEANDRI ROCH BTP / POMPEANI / BERNARDINI / ENVIRONNEMENT SERVICES/ MICRO TP pour un montant de 485 551.62 €HT
- L'entreprise ATS pour un montant de 419 285.00 €HT

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité MAPA de Travaux en sa séance du 22 janvier 2019, qui propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conjoint LEANDRI ROCH BTP / POMPEANI / BERNARDINI / ENVIRONNEMENT SERVICES/ MICRO TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 485 551.62 €HT,

**CONSIDÉRANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 22 janvier 2019 d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conjoint LEANDRI ROCH BTP / POMPEANI / BERNARDINI / ENVIRONNEMENT SERVICES/ MICRO TP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 ANRU, enveloppe 2184

### **-DECIDONS-**

#### **ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet les Travaux de déconstruction et désamiantage de l'école Salines 5 avec le groupement d'entreprises conjoint LEANDRI ROCH BTP / POMPEANI / BERNARDINI / ENVIRONNEMENT SERVICES/ MICRO TP pour un montant de 485 551.62 HT (Quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante et un euros et soixante-deux cents hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 48 555.16 € de TVA (Quarante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et seize cents de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 534 106.78 €TTC (Cinq cent trente-quatre mille cent six euros et soixante-dix-huit cents toutes taxes comprises).

#### **ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 19 semaines dont 5 semaines en préparation.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 22 JAN. 2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190122-DACP-2019-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/01/2019



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Décision N° DACP 2019/007**

**Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Objet : Acquisition de capteurs de flux piétons**

**Marché n° 2019V006**

**Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

**VU** la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

**VU** la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU**, l'arrêté de délégation n°2018/3185 en date du 24 septembre 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Yoann HABANI,

**CONSIDERANT** la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'acquisition de capteurs de flux piétons,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, la dévolution en lots risquant de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations car le prestataire fournissant le système doit aussi en assurer la maintenance,

**CONSIDERANT** le montant de ce marché estimé à 70 101 € HT,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles 20 à 23 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de recourir à une procédure adaptée,

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 06/11/2018 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 06/11/2018,

**CONSIDERANT** la date de remise des offres fixée au 10 décembre 2018 à 11 heures,

**CONSIDERANT** les critères de sélection des offres suivants et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Périmètre de couverture du système (nombre d'artères du centre-ville couvertes)	10.0 %
2.2-Performance des fonctionnalités disponibles par rapport à celles listées au présent CCTP	10.0 %
2.3-Capacité du système à fournir des données précises reflétant la réalité du flux piétons dans le centre-ville	10.0 %
2.4-Fiabilité, ergonomie du système proposé, performance de la supervision et du dépannage	10.0 %
2.5-Moyens techniques et humains mis en œuvre pour la réalisation du projet	10.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %

**CONSIDERANT** qu'à cette date, 4 entreprises ont remis une offre :

- Le groupement MAGSYS SA/INEO ENGIE pour un montant de 124 790 €HT,
- L'entreprise ECO-COMPTEUR pour un montant de 174 270 €HT,
- Le groupement solidaire CLIRIS/BLUE RADAR pour un montant de 100 335,75 €HT,
- Le groupement STACKR/AUTOMATISMES CORSES pour un montant de 287 431 €HT,

**CONSIDERANT** que les offres des entreprises suivantes ont été déclarées inacceptables car leur montant excède les crédits budgétaires alloués au marché :

- Le groupement MAGSYS SA/INEO ENGIE,
- L'entreprise ECO-COMPTEUR,
- Le groupement STACKR/AUTOMATISMES CORSES,

**CONSIDERANT** que seule l'offre du groupement solidaire CLIRIS/BLUE RADAR a été déclarée recevable,

**CONSIDERANT** la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 15 janvier 2019 d'attribuer le marché au groupement solidaire CLIRIS/BLUE RADAR, qui a présenté l'unique offre recevable, et de retenir la PSE pour un montant total de 100 335,73 €HT se décomposant de la façon suivante :

- Solution de base : 90 341, 95 € HT,
- PSE : 9 993,78 €HT,

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville CIEVP, enveloppe 22035,

### **-DECIDONS-**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 1:**

Il est conclu un marché ayant pour objet l'acquisition de capteurs de flux piétons, avec le groupement solidaire CLIRIS/BLUE RADAR pour un montant total de 100 335,73 €HT (Cent mille trois cent trente-cinq euros et soixante-treize centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 20 067,15 € de TVA (Vingt mille soixante-sept euros et quinze centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 120 402,88 €TTC (Cent vingt mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2 :**

La durée du marché est de 20 mois,

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : **23 JAN. 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190123-DACP2019007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2019

Affichage : 23/01/2019

**Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Yoann HABANI  
Conseiller municipal**



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**JANVIER**

---

**Arrêtés  
Municipaux**

---



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 013

PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
COURS JEAN NICOLI

(voie bus)  
Selon le plan joint

PORTANT ROUTE BARREE  
RUE PIERRE BONARDI

Du 10 janvier 2019 au 17 janvier 2019 plus tard  
(Durée de l'intervention : 1 jour dans la période)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3658

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'arrêté municipal n°18-3134 en date du 20 septembre 2018,

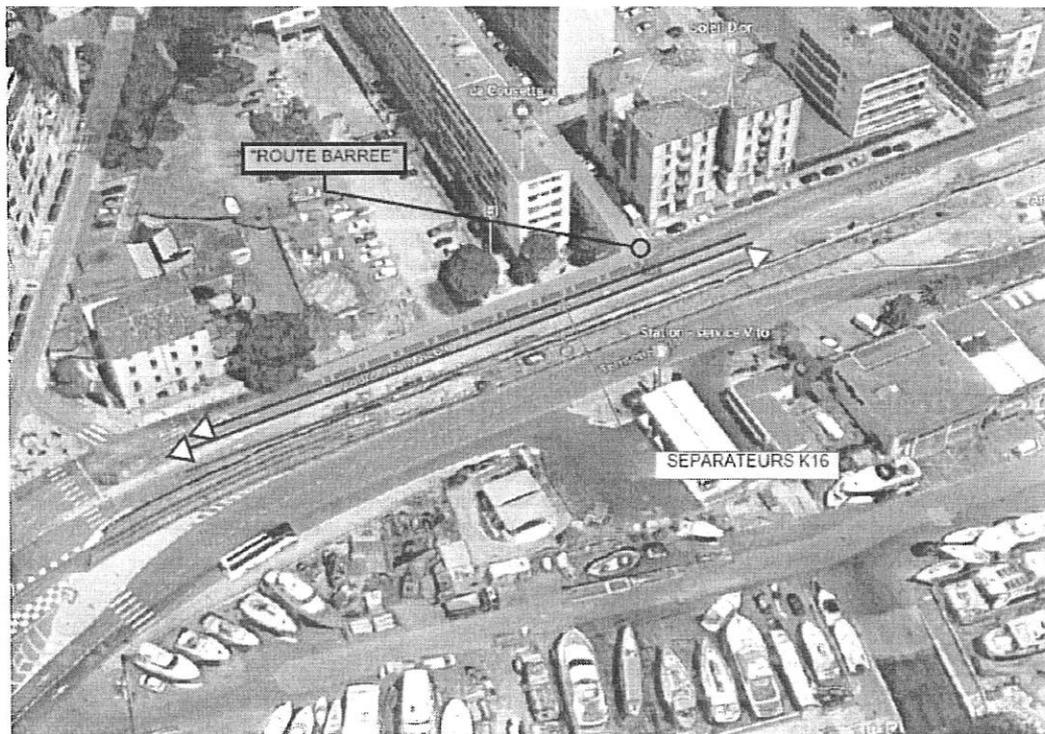
VU la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'opérations de détection de réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : En fonction des besoins du chantier, sur une journée dans la période allant du 10 janvier 2019 au 17 janvier 2019 au plus tard, la voie de droite sur le Cours Jean NICOLI (voie bus) est fermée à la circulation selon le plan joint et la rue Pierre BONARDI est barrée à partir du Cours Jean Nicoli.



**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le - 4 JAN. 2019



Le Maire,  
Le Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 020

REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE  
DEVIATION DE CIRCULATION  
ROUTE BARREE  
LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

TRAVAUX DE NUIT

Du 10 janvier 2019 au 17 janvier 2019 plus tard  
(Durée indicative de l'intervention : 2 nuits dans la période)

Dans l'artère ci-après

COURS JEAN NICOLI  
Selon le plan joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3657

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'arrêté municipal n°18-3134 en date du 20 septembre 2018,

VU la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'opérations de détection de réseaux, il est nécessaire de régler la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 10 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 17 janvier 2019 au plus tard, de nuit entre 20h00 et 06h00, la circulation sur le Cours Jean NICOLI (portion visée sur le plan joint) est réduite à une voie (voie de droite).

La contre allée venant de la ville est interdite à la circulation.

Les déviations de circulation sont mises en place pour éviter la zone d'investigation.

La vitesse des véhicules au droit de la zone est limitée à 30 km/h.



**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le - 4 JAN. 2019



P/Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019-021

Portant stationnement interdit  
Portant route barrée

Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 01 mars 2019 au plus tard

RUE DES PRIMEVERES  
Sur sa totalité

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
Devant la médiathèque des Cannes

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3656

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la société RAZEL BEC en date du 20 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**CONSIDERANT** que la sécurité et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 01 mars 2019 au plus tard, le stationnement et la circulation sont est réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

RUE DES PRIMEVERES  
Sur sa totalité

RUE FRANCOIS SIMONGIOVANNI  
Devant la médiathèque des Cannes

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

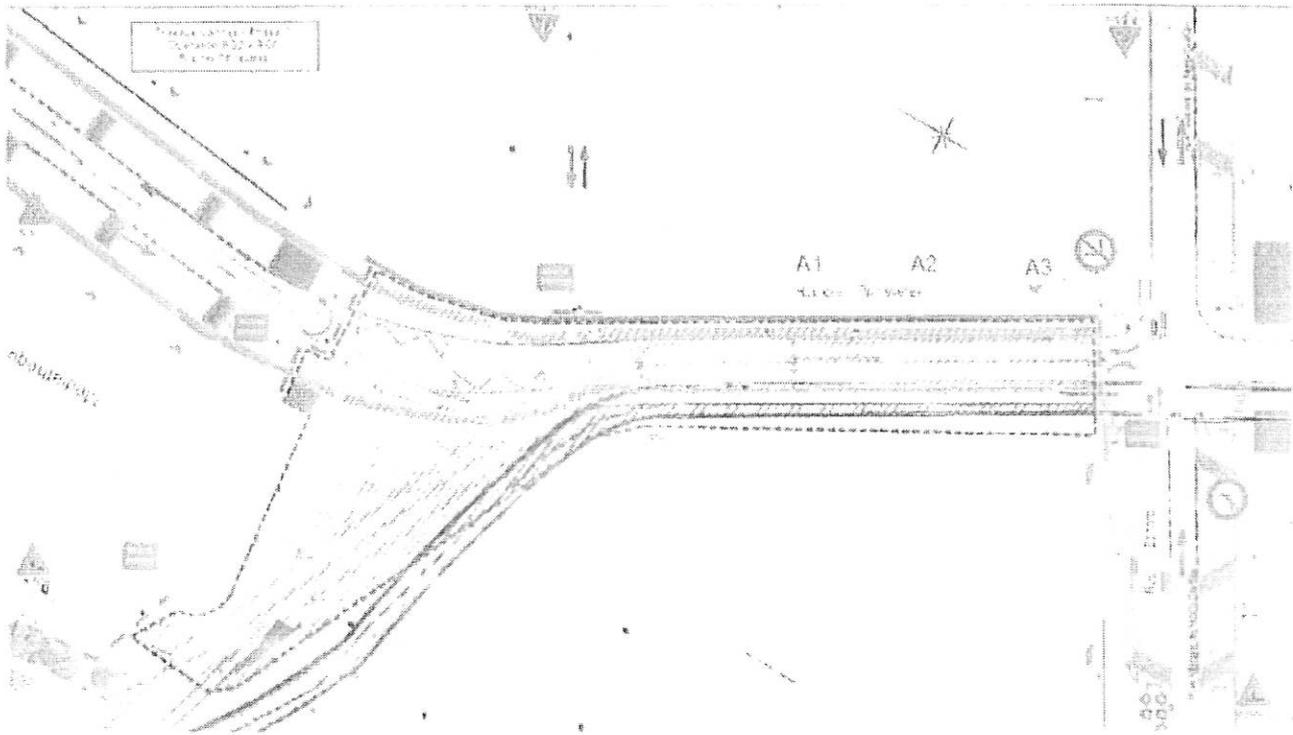
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ROUTE BARREE**

Pour les besoins du chantier, une partie des rues des primevères et Simongiovani est interdite à la circulation.  
L'accès riverains est maintenu selon les dispositions matérialisées sur le plan ci-après.

Par dérogation, les véhicules liés au chantier sont autorisés à circuler et stationner.



**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

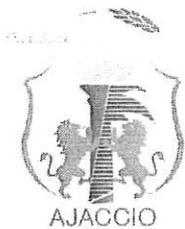
**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et la société RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le - 4 JAN 2019



P/Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 022

Portant stationnement interdit

Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 01 mars 2019 au plus tard

CHEMIN DES ECOLIERS

Création de la voie de liaison entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey (voir plan)

PARKING DIT DU FINOSELLO

(en fonction des besoins du chantier)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3655

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la société RAZEL BEC en date du 20 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la création d'une nouvelle voie de liaison entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent;

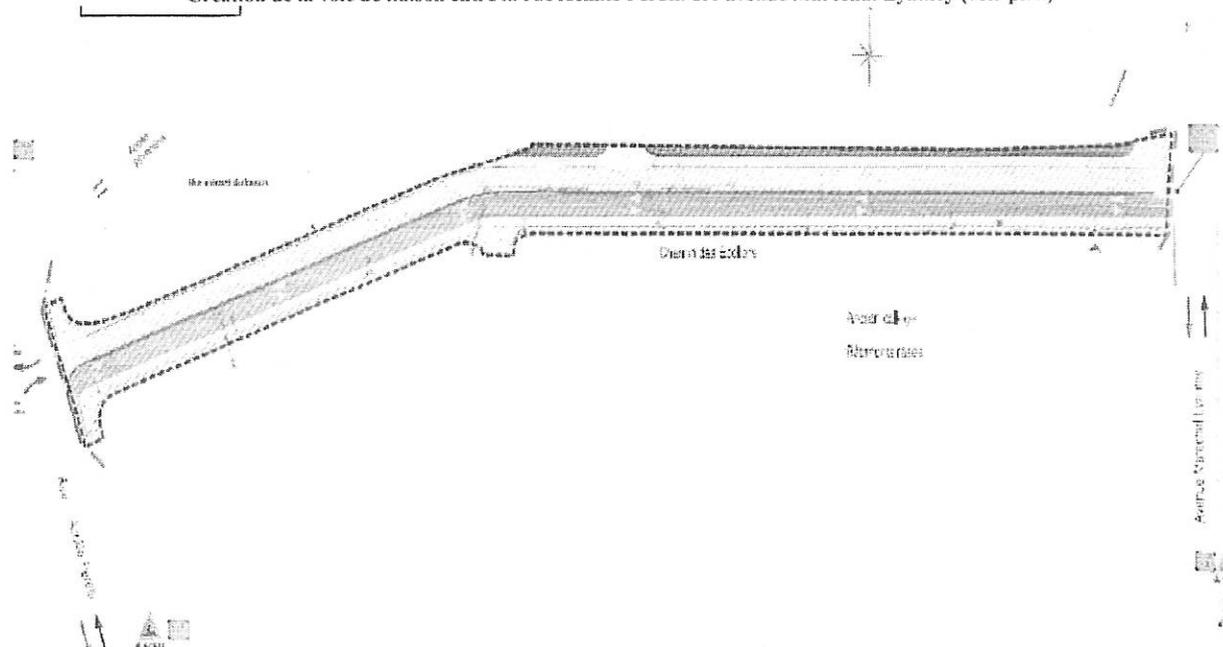
**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 01 mars 2019 au plus tard, le stationnement est réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

CHEMIN DES ECOLIERS

Création de la voie de liaison entre la rue Achille Peretti et l'avenue Maréchal Lyautey (voir plan)



**PARKING DIT DU FINOSELLO**  
(en fonction des besoins du chantier)

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés au chantier sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et la société RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le - 4 JAN. 2019



Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 023

REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE AVEC ALTERNAT

A compter du 04 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 01 mars 2019 au plus tard

Dans l'artère ci-après

AVENUE NICOLAS PERALDI

Selon le plan joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3654

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'arrêté municipal n°18-3134 en date du 20 septembre 2018,

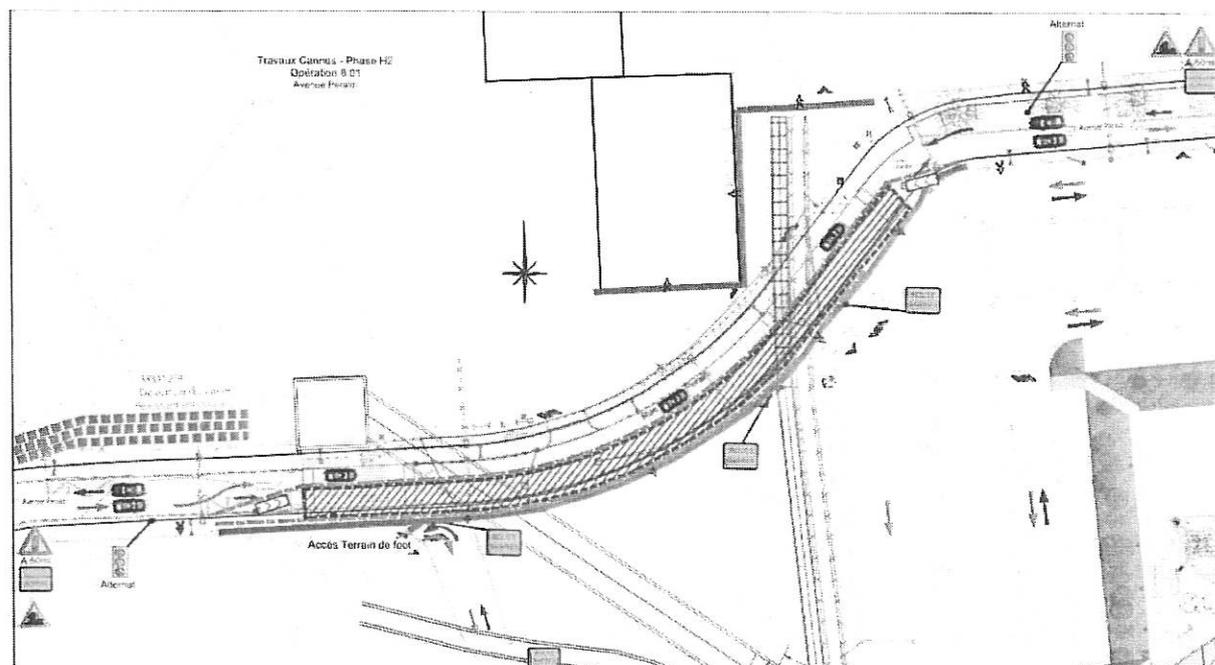
VU la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 20 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

**ARTICLE 1 :** A compter du 04 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 01 mars 2019 au plus tard, la circulation sur l'avenue Nicolas PERALDI (portion visée sur le plan joint) sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux du Programme de Renouveau Urbain.



**ARTICLE 2 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le - 4 JAN. 2019



P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-024

Du 07 janvier 2019 au 07 mai 2019 au plus tard

Portant restriction de circulation

RUE DE LA CITERNE

(Portion concernée : voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3649

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société SET en date du 18 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un regard pour la mise en place d'ouvrage sur canalisation d'eaux usées, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit de la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité du trafic et la commodité** l'exigent ;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Du 07 janvier 2019 au 07 mai 2019 au plus tard, la circulation est réglementée comme suit :

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Lors de la réalisation des travaux, la chaussée sera réduite au droit de la zone de chantier.

RUE DE LA CITERNE

(Portion concernée : voir plan)



Regard sur conduite  
EU en sortie du Poste  
de relevage

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société SET.

Fait à Ajaccio, le - 4 JAN. 2019



Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019-025

Portant stationnement interdit  
Dans les artères ci-après

A compter du 07 janvier 2019 à 06h00 et, ce, jusqu'au 20 janvier 2019 à 20h00

**AVENUE DE PARIS**

A hauteur de l'intersection avec la rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant, sur 3 emplacements

**COURS GRANDVAL**

A hauteur de l'intersection avec la rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant, sur 3 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3647

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la Direction des Festivités en date du 26 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du démontage des installations du marché de Noël, il convient de permettre le stationnement des camions ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : du 07 janvier 2019 à 06h00 et, ce, jusqu'au 20 janvier 2019 à 20h00, le stationnement est réglementé comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**AVENUE DE PARIS**

A hauteur de l'intersection avec la rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant, sur 3 emplacements

**COURS GRANDVAL**

A hauteur de l'intersection avec la rue Maréchal Ornano, côté droit sens sortant, sur 3 emplacements

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés aux opérations de démontage du marché de Noël sont autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction des Festivités.

Fait à Ajaccio, le 4 JAN 2019

Fait à Ajaccio, le



P/Le Maire,  
adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 40

Portant stationnement interdit

A compter du 14 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 14 avril 2019 au plus tard

PARKING DE BIANCARELLO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3671

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la DEBENE ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du réaménagement du parking de Biancarello, il convient de libérer la zone concernée de tout véhicule ;

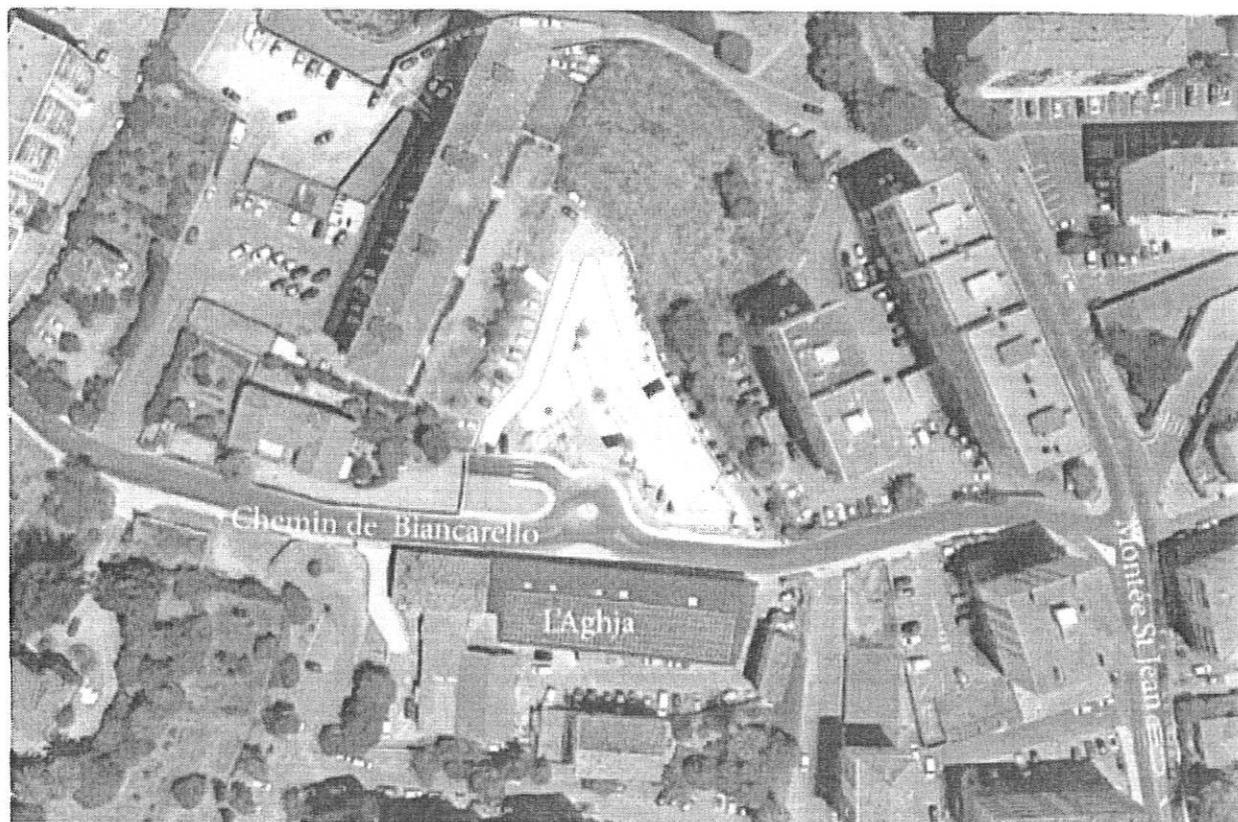
**CONSIDERANT** que la **sécurité et la commodité** l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : du 14 janvier 2019 au 14 avril 2019 au plus tard , le stationnement est réglementé comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**PARKING DE BIANCARELLO**



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.  
Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.  
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés au chantier sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société DEBENE.

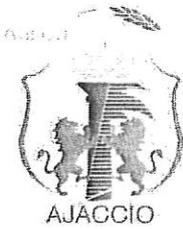
Fait à Ajaccio, le

- 9 JAN. 2019



P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019-4 A

Portant stationnement interdit  
Portant restriction de circulation

A compter du 10 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 31 janvier 2019 au plus tard

**ROND POINT DU LAETITIA – AVENUE NAPOLEON III**

Voir plan

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3670

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la société RAFFALLI TP en date du 05 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement de l'avenue BEVERINI VICO, une tranchée doit être ouverte pour recherche de câble EDF et qu'il convient de réglementer le stationnement pour permettre l'opération,

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent;

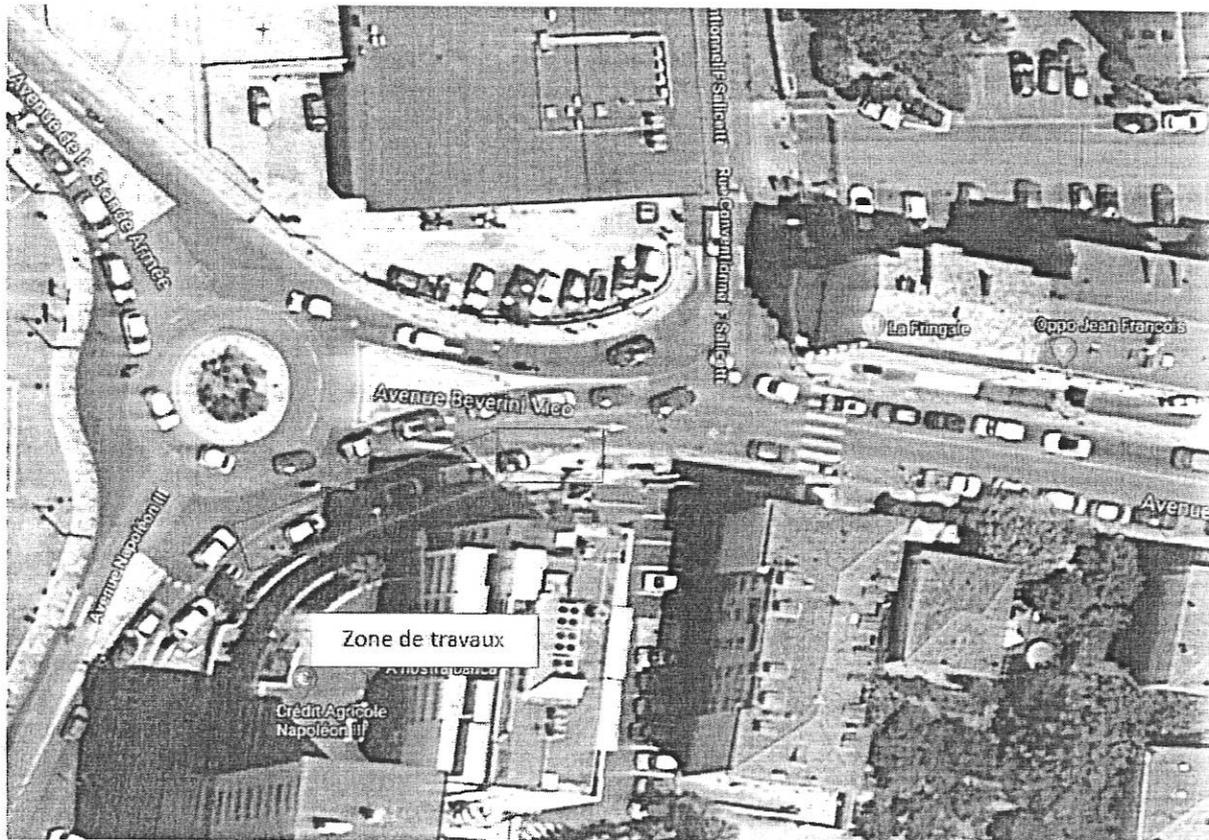
**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : du 10 janvier 2019 au 31 janvier 2019 au plus tard , le stationnement est réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**ROND POINT DU LAETITIA – AVENUE NAPOLEON III**

Voir plan



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.  
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.  
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés au chantier sont autorisés à stationner.

#### RESTRICTION DE CIRCULATION

Pour les besoins du chantier, la chaussée pourra être réduite sur la portion de voie visée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

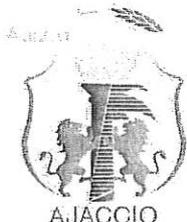
**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la DGST et la société RAFFALLI TP.

Fait à Ajaccio, le - 9 JAN. 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 423

Portant stationnement interdit  
Portant rue barrée  
Portant déviation de circulation

A compter du 10 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 05 novembre 2019 au plus tard

Dans les artères suivantes

RUE DES CANNES  
TRAVERSE DES CANNES

A l'intersection de la rue des Cannes, sur 10 mètres linéaires

RUE JEAN CHIAPPE

A l'intersection avec la rue des Cannes, sur 20 mètres linéaires

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la société RAZEL BEC en date du 07 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux du Programme de renouvellement urbain des Cannes, phase A, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : du 10 janvier 2019 au 05 novembre 2019 au plus tard, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DES CANNES  
TRAVERSE DES CANNES

A l'intersection de la rue des Cannes, sur 10 mètres linéaires

RUE JEAN CHIAPPE

A l'intersection avec la rue des Cannes, sur 20 mètres linéaires

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés au chantier sont autorisés à stationner.

#### RUE BARREE ET DEVIATION DE CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite avec rue barrée dans les artères ci-dessus nommées (voir plan).

Des déviations de circulation sont mises en place par l'entreprise afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter les voies ci-dessus nommées.





Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 avril 2019 au plus tard

**PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
LIMITATION DE VITESSE DANS LA ZONE DES TRAVAUX A 30KM/H**

Dans l'artère ci-après :

**COURS JEAN NICOLI**

Sur 150 mètres à hauteur de la rue des Cannes (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/MCB/3653

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

VU l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

VU la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU l'arrêté municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard,

VU l'arrêté municipal n°18-2545 en date du 20 juillet 2018 actant la fermeture de la voie de bus dans le cadre des travaux du PRU des Cannes-Salines,

VU la demande de la société RAZEL BEC en date du 20 décembre 2018 de prolongation des dispositions de l'arrêté 18-2545,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire de réglementer la circulation,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

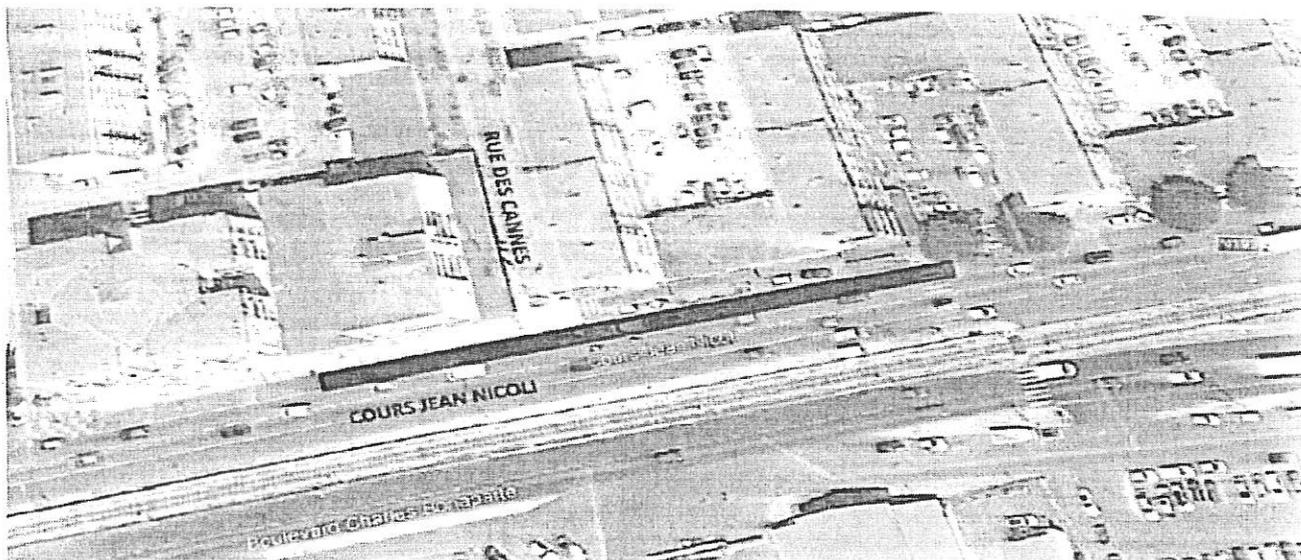
ARTICLE 1 : Du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 15 avril 2019 au plus tard, la circulation est réglementée comme suit dans l'artère suivante :

**CIRCULATION INTERDITE**

En fonction des besoins du chantier, la circulation des véhicules, hors véhicules affectés aux travaux du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines, sera interdite dans l'artère suivante :

**COURS JEAN NICOLI**

Sur 150 mètres à hauteur de la rue des Cannes (voir plan)



**LIMITATION DE VITESSE**

Au droit de la zone de chantier, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

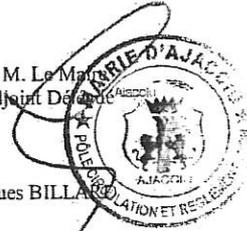
**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

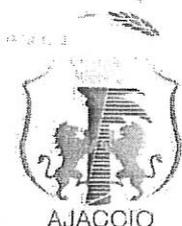
**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, la DGST et la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le - 9 JAN 2019

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLA





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 44

Portant stationnement interdit

A compter du 10 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 17 octobre 2019 inclus

**BOULEVARD ROI JEROME**

Sur 3 emplacements (voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3669

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la société SOTRAVOS intervenant pour le compte de la SPL AMETARRA en date du 04 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la place Campinchi, un accès au chantier doit être créé depuis le boulevard Roi Jérôme et qu'il convient de libérer la zone concernée de tout véhicule ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : du 10 janvier 2019 au 17 octobre 2019 inclus, le stationnement est réglementé comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**BOULEVARD ROI JEROME**

Sur 3 emplacements (voir plan)



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés au chantier sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société SOTRAVOS et la SPL Ametarra.

Fait à Ajaccio, le - 9 JAN. 2019



P/Le Maire,  
L'Adjoint-délégué,  
Jacques BILLARD



Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques submersion

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;  
Vu le rapport de : Météo France portant vigilance orange risque submersion,  
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 13/01/2019, indiquant une vigilance jaune « situation météorologique à surveiller pour un épisode de « vagues submersion » à compter du dimanche 13 décembre minuit au lundi 14 janvier à 12h00,  
Vu l'additif au message préfectoral en date du 13/01/2019 précisant la prolongation de la vigilance jusqu'au lundi 14 janvier 15h minimum,  
Considérant que l'avis d'intempéries en date du 13/01/2019 compromet la sécurité du public des zones exposées aux risques submersion  
Considérant l'urgence ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique vigilance jaune risque submersion :

- ↳ Promenade piétonne quai des Torpilleurs (coté mer),
- ↳ Aire de jeux quai des Torpilleurs (face aux Salines),
- ↳ Promenade piétonne place MIOT (coté mer)
- ↳ Skatepark place Miot,
- ↳ Aire de jeux et de sport Place Miot,
- ↳ Voie verte Route des Sanguinaires,
- ↳ Site de la Parata,

**Article 2**

La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur site

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

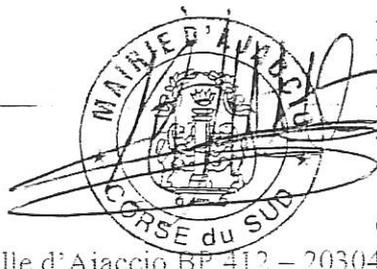
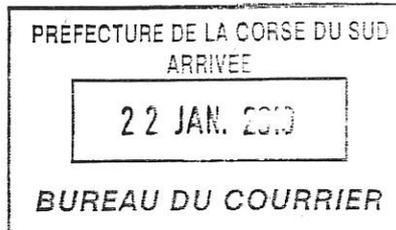
**Article 5**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 6**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à AJACCIO, le 13/01/2019

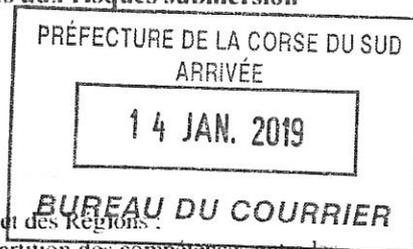
P/Le Maire, Et par délégation,

L'Adjoint Proximité et vie des quartiers Politique de la ville  
Jeunesse et Associations

Charles VOGLIMACCI



Portant fermeture provisoire au public des zones exposées aux risques submersion



Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 à L.2122-20 ;  
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoint ;  
Vu le rapport de : Météo France portant vigilance orange risque submersion,  
Vu le communiqué de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 13/01/2019, indiquant une vigilance jaune « situation météorologique à surveiller pour un épisode de « vagues submersion » à compter du dimanche 13 décembre minuit au lundi 14 janvier à 12h00.  
Vu l'additif au message préfectoral en date du 13 01 2019 précisant la prolongation de la vigilance jusqu'au lundi 14 janvier 15h minimum,  
**Considérant** que l'avis d'intempéries en date du 13-01-2019 compromet la sécurité du public des zones exposées aux risques submersion  
**Considérant** l'urgence :

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est prononcée la fermeture provisoire au public des zones exposées ci après, pendant la période indiquée par l'alerte météorologique vigilance jaune risque submersion :

- ☞ Promenade piétonne quai des Torpilleurs (coté mer),
- ☞ Aire de jeux quai des Torpilleurs (face aux Salines),
- ☞ Promenade piétonne place MIOT (coté mer)
- ☞ Skatepark place Miot.
- ☞ Aire de jeux et de sport Place Miot.
- ☞ Voie verte Route des Sanguinaires.
- ☞ Site de la Parata.

**Article 2**

La réouverture est subordonnée à la fin de la période d'alerte.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur site

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

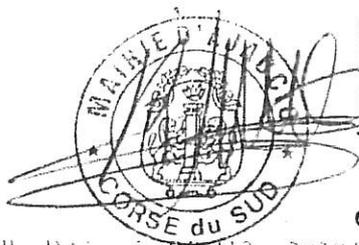
**Article 5**

Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 6**

M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.



Fait à AJACCIO, le 13/01/2019  
P/Le Maire, Et par délégation,  
L'Adjoint Proximité et vie des quartiers Politique de la ville  
Jeunesse et Associations

Charles VOGLIMACCI



Arrêté N°2019/075



PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°2018/1240 RELATIF A LA CREATION  
D'UN COMITE D'OUVERTURE DES PLIS  
POUR LES PROCEDURES FORMALISEES DE MARCHES PUBLICS

**Le Maire de la Ville d'AJACCIO,**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2,
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté n°2018/1240 en date du 22 mars 2018 portant création d'un comité d'ouverture des plis (C.O.P.) pour les procédures formalisées de marchés publics,
- VU l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relatif à la dématérialisation des marchés publics,

**CONSIDERANT** que l'ouverture et l'enregistrement des offres remises dans le cadre des procédures de marchés publics sont des actes de procédures internes, librement organisées par le représentant du pouvoir adjudicateur, dans le respect des grands principes de la commande publique,

**CONSIDERANT** l'obligation relative à la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**CONSIDERANT** que la dématérialisation des candidatures et des offres par le biais d'un profil acheteur présente les garanties de sécurité relatives à la présentation des candidatures et des offres,

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'organisation et d'efficacité du travail, il n'est plus nécessaire d'imposer la présence de plusieurs agents lors de l'ouverture des offres,

**CONSIDERANT** que l'ouverture des candidatures et des offres peut s'effectuer par la seule voie dématérialisée, après téléchargement des pièces à partir du profil acheteur,

**CONSIDERANT** que l'ouverture des candidatures et des offres constitue une mission qui peut être effectuée seulement par les agents de la commande publique, sous supervision de leur chef de service,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions d'abroger l'arrêté n°2018/1240 en date du 22 mars 2018 créant le Comité d'ouverture des plis,

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

Est abrogé l'arrêté n°2018/1240 en date du 22 mars 2018 créant le Comité d'ouverture des plis.

**ARTICLE 2 : EXECUTION**

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à AJACCIO, le 14 janvier 2019

Le Maire

Laurent MARCANGELI



*Laurent Marcangeli*





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 076

Portant stationnement interdit

A compter du 14 janvier 2019 et, ce, jusqu'à la fin de la manifestation des gilets jaunes

**QUAI DES TORPILLEURS**  
(Emprise mobilisée par les gilets jaunes)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ,

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un mouvement protestataire des Gilets Jaunes, une partie du quai des torpilleurs est mobilisée,

CONSIDERANT qu'il convient d'y réglementer le stationnement,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 14 janvier 2019 et, ce, jusqu'à la fin de la manifestation des gilets jaunes, le stationnement est réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**QUAI DES TORPILLEURS**  
(Emprise mobilisée par les gilets jaunes)

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le **14 JAN. 2019**



P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 119

Portant restrictions de circulation  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

Du 21 janvier 2019 au 15 février 2019 au plus tard

Dans les artères ci-après :

AVENUE BEVERINI VICO  
AVENUE NAPOLEON III  
AVENUE DE LA GRANDE ARMEE  
RUE CONVENTIONNEL SALICETTI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3691

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3340 en date du 11 octobre 2018 prorogé par l'arrêté municipal n°18-3630 du 22 novembre 2018 ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 11 décembre 2018 complétée par la DGST le 14 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du réaménagement de l'avenue Beverini Vico, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Du 21 janvier 2019 au 15 février 2019 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit dans les artères ci-après :

#### RESTRICTIONS DE CIRCULATION

#### RUE CONVENTIONNEL SALICETTI

Afin de permettre la réalisation des travaux, sur la portion comprise entre l'établissement « La Frigale » et l'avenue Beverini Vico, une seule voie de circulation est maintenue. La circulation sur cette portion se fera dans le sens Avenue Colonel Colonna d'Ornano vers Avenue Beverini Vico.

L'accès à la rue Conventiennel Salicetti depuis l'avenue Beverini Vico est interdit et fermé à la circulation depuis le rond-point du Laetitia.

Des déviations de circulation seront mises en place conformément au plan joint.

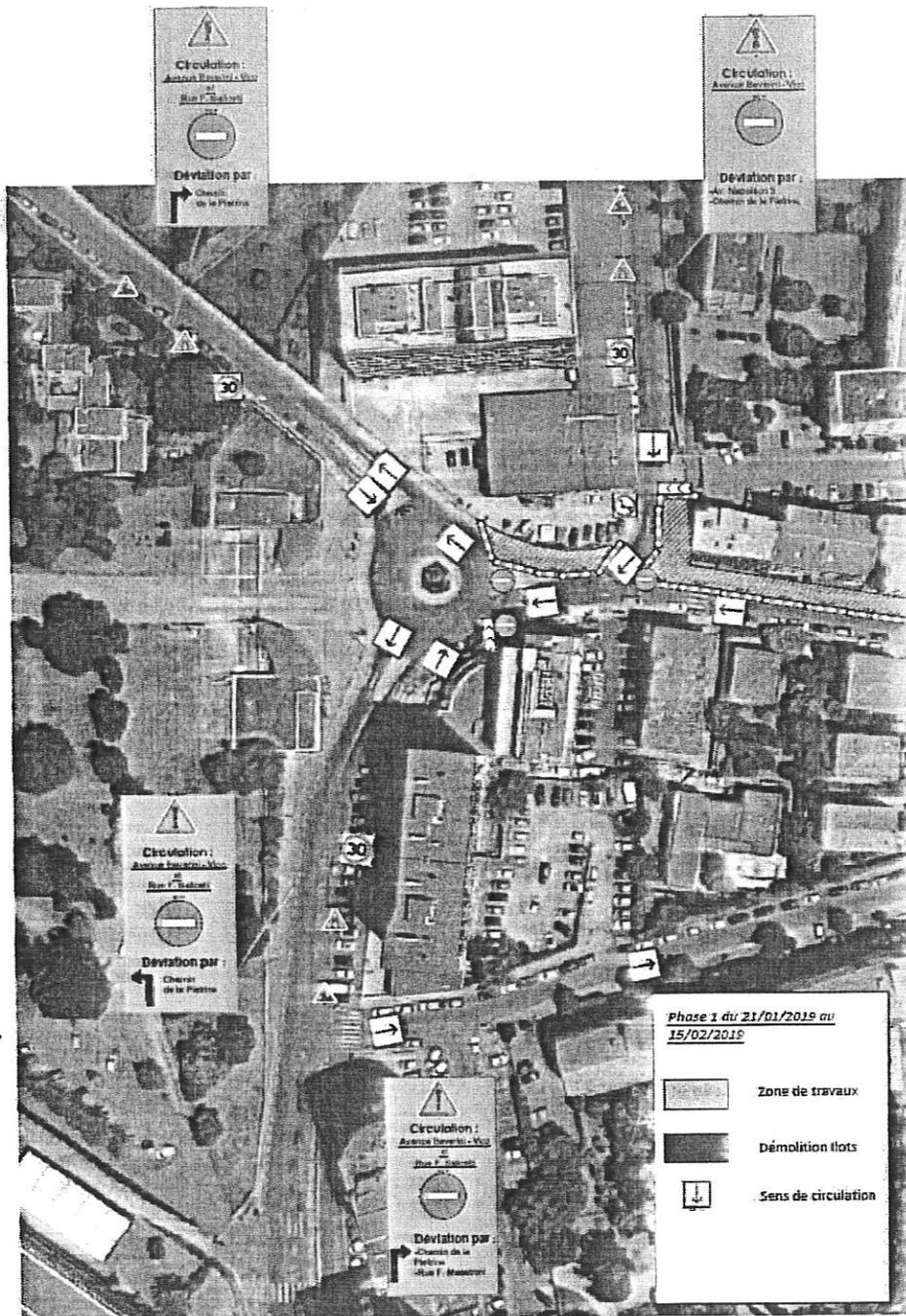
#### AVENUE BEVERINI VICO

La voie entrante dans le rond-point du Laetitia depuis l'avenue Beverini Vico est neutralisée pour les travaux. La voie sortante est inversée pour permettre l'insertion des véhicules venant de l'avenue Beverini Vico conformément au plan joint.

#### LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h

AVENUE NAPOLEON III  
AVENUE DE LA GRANDE ARMEE  
RUE CONVENTIONNEL SALICETTI

La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h à l'approche du chantier.



**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

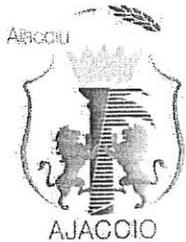
**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques, la DGST et l'entreprise SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le

17 JAN. 2019



Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD



COMMUNE D'AJACCIO

ARRÊTE MUNICIPAL N° 19- *130*

Portant stationnement interdit  
Portant rue barrée et déviation de circulation

Du 21 janvier 2019 au 31 janvier 2019 au plus tard  
De 20h00 à 06h00

**TRAVAUX DE NUIT**

Dans l'artère ci-après :

**AVENUE MARECHAL MONCEY**

(Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et le chemin de Loretto)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/3690

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la société CORSOVIÀ en date du 14 janvier 2019,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Du 21 janvier 2019 au 31 janvier 2019 au plus tard, de 20h00 à 06h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**AVENUE MARECHAL MONCEY**

(Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et le chemin de Loretto)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**RUE BARREE ET DEVIATION DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-dessus nommée. Des déviations seront mises en place par l'entreprise CORSOVIÀ afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et la société CORSOVIÀ.

Fait à AJACCIO, le :

17 JAN. 2019



Pour M. Le Maire  
Le Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



Portant stationnement interdit  
Portant rue barrée et déviation de circulation

Du 21 janvier 2019 au 31 janvier 2019 au plus tard  
De 18h00 à 06h00

TRAVAUX DE NUIT

Dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**

(Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et la Montée Saint Jean)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/3689

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la société CORSOVIA en date du 14 janvier 2019,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection d'enrobés, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Du 21 janvier 2019 au 31 janvier 2019 au plus tard, de 18h00 à 06h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI**

(Portion comprise entre l'avenue du Président Kennedy et la Montée Saint Jean)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**RUE BARREE ET DEVIATION DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-dessus nommée. Des déviations seront mises en place par l'entreprise CORSOVIA afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

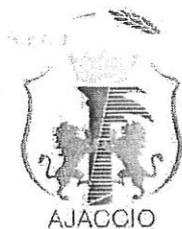
Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et la société CORSOVIA.

Fait à AJACCIO, le : 17 JAN. 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- *MLL*

Portant stationnement interdit

A compter du 21 janvier 2019

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI

Sur 10 mètres linéaires  
(Voir plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3685

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la CAPA en date du 04 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déployer des points d'apport volontaire sur le territoire de la CAPA dans le cadre de la politique de recyclage des déchets ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de l'installation de ces dispositifs ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : A compter du 21 janvier 2019, le stationnement est réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI

Sur 10 mètres linéaires  
(Voir plan)



Emplacement pour l'installation de 3 bornes destinées au tri (papier, emballage, verre)



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 17 JAN 2019



P/Le Maire,  
L'adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019-197

Portant stationnement interdit

Le 24 janvier 2019 de 18h00 à minuit au plus tard

COURS NAPOLEON

A proximité du parvis de Saint Roch (cf plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3694

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU la demande de la Direction Grand Travaux en date du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du réaménagement du parvis de Saint Roch, des investigations techniques doivent être réalisées et nécessitant de réglementer temporairement le stationnement ;

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité l'exigent;

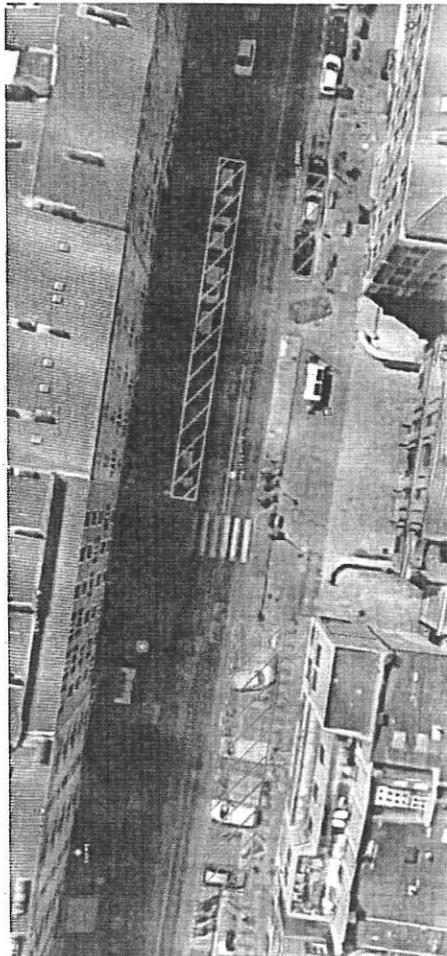
**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le 24 janvier 2019 de 18h00 à minuit au plus tard, le stationnement est réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**COURS NAPOLEON**

**A proximité du parvis de Saint Roch (cf plan)**



Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Par dérogation, les véhicules liés à l'opération sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2** : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 22 JAN. 2019



P/Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 148

Portant stationnement interdit

A compter du 24 janvier 2019 à 09h00 et, ce, jusqu'au 19 avril 2019 inclus

**QUAI DES TORPILLEURS**  
(selon le plan joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/3701

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°2019-076 en date du 14 janvier 2019 ;

VU la demande de la Direction Transports et Mobilité de la CAPA en date du 21 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que les travaux du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines rendent le terrain des Padules impropre au stationnement des cars assurant le service de transport scolaire régulier pour le compte de la CAPA et de la Collectivité de Corse,

**CONSIDERANT** qu'il convient de trouver une zone de substitution pour ce stationnement,

**CONSIDERANT** que le quai des torpilleurs a été identifié comme lieu de substitution et qu'il convient d'y réglementer le stationnement,

**CONSIDERANT** qu'une partie du quai des torpilleurs est également mobilisée dans le cadre des manifestations de gilets jaunes,

**CONSIDERANT** que les différents usages peuvent coexister selon le plan d'organisation proposé par la CAPA,

**CONSIDERANT** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

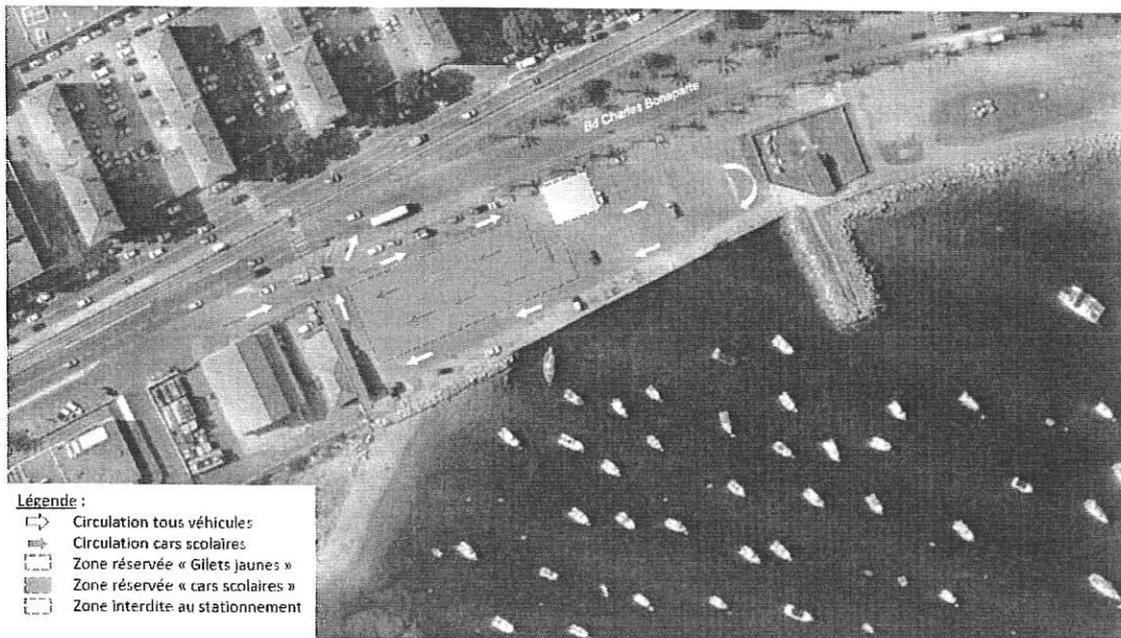
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 janvier 2019 à 09h00 et, ce, jusqu'au 19 avril 2019 inclus, le stationnement est réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

**QUAI DES TORPILLEURS**  
(selon le plan joint)

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.



Par dérogation, les cars assurant le service de transport scolaire régulier pour le compte de la CAPA et de la Collectivité de Corse sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et à la CAPA.

Fait à Ajaccio, le

27 JAN. 2019



P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 199

Du 23 janvier 2019 09h00 au 26 janvier 2019 au plus tard

Portant restriction de circulation

**BOULEVARD GEORGES POMPIDOU**  
(portion visée par le plan)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société SARL L'ILE VERTE en date du 16 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de l'élagage des eucalyptus situés au-dessus de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit de la zone de travaux ;

**CONSIDERANT** que la **sécurité, la fluidité du trafic et la commodité** l'exigent ;

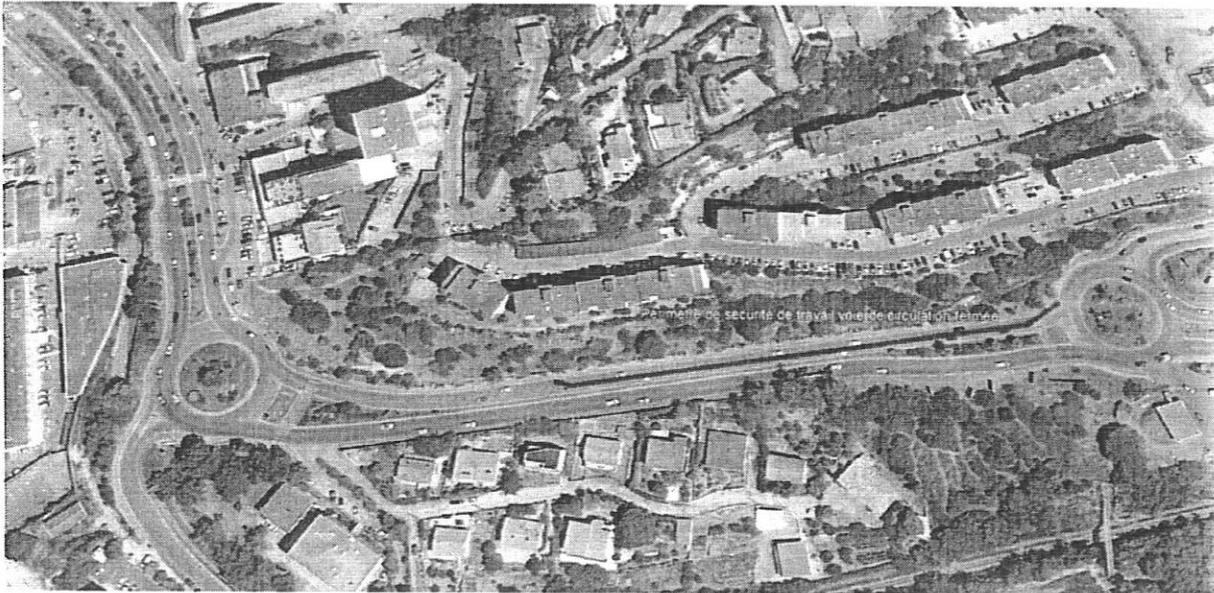
**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Du 23 janvier 2019 09h00 au 26 janvier 2019 au plus tard, la circulation est réglementée comme suit :

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Lors de la réalisation de l'opération, la chaussée sera réduite au droit de la zone de chantier. Une voie de circulation pourra être neutralisée.

**BOULEVARD GEORGES POMPIDOU**  
(portion visée par le plan)



Par dérogation, les véhicules liés à l'intervention sont autorisés à circuler.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

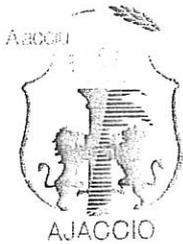
**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société L'ILE VERTE.

Fait à Ajaccio, le 22 JAN. 2019



P/Le Maire,  
Adjoint délégué,

Jacques BILLARD



Arrêté N°2019/ 222 h's

Portant interdiction d'accès au Feu du Musoir situé sur la jetée du Marconajo - Port Charles Ornano

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

30 JAN. 2019

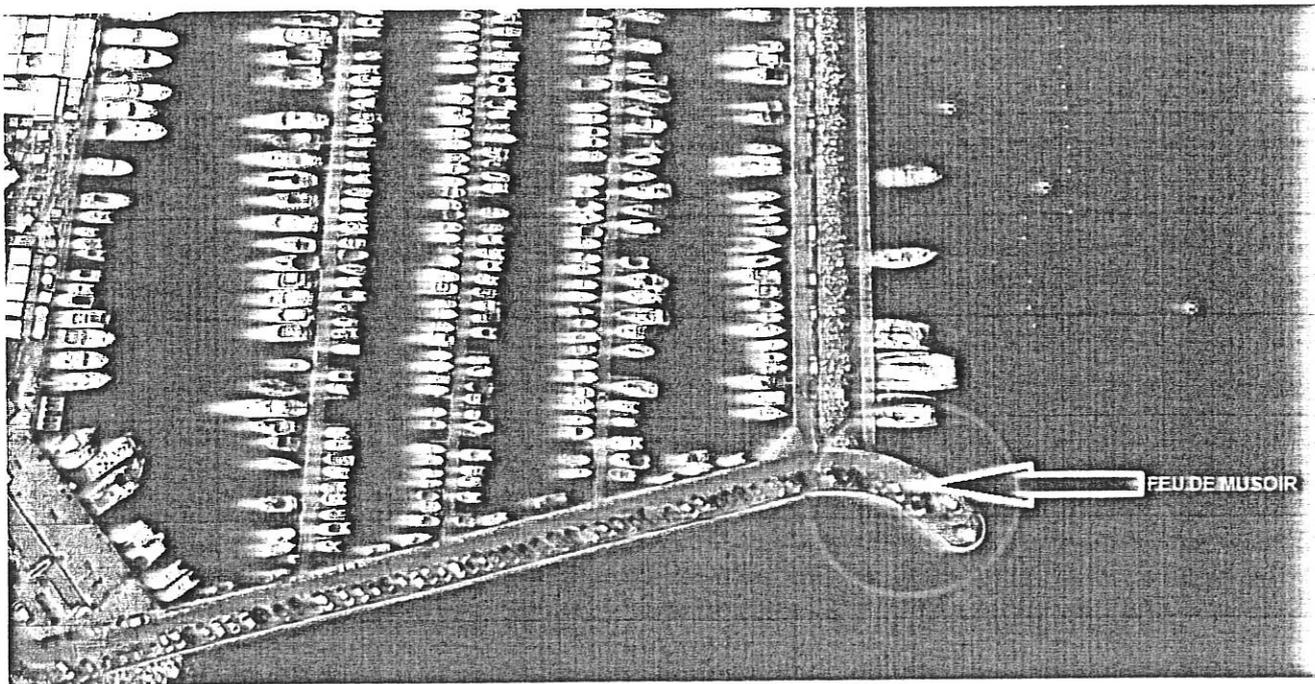
BUREAU DU COURRIER

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu la loi du 19-Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;  
Vu les délibérations n°2015-04 et n°2015-06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjointes ;  
Vu les désordres causés par la tempête Andrian du 29/10/2018 ;  
Considérant que la tempête a fragilisé les structures et infrastructures sur le site du Port Charles Ornano,  
Considérant dès lors que certaines infrastructures peuvent présenter un risque pour la sécurité du public,  
Considérant l'urgence de la situation et la nécessité de mise en sécurité;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'accès au Feu de Musoir situé sur la jetée du Marconajo - Port Charles Ornano, est formellement interdit de jour comme de nuit. Un barriérage sera mis en place à cet effet.



**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur site.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, Préfète de Corse du Sud.

**Article 6 :** Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.  
Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

**Article 7 :** M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 24/01/2019

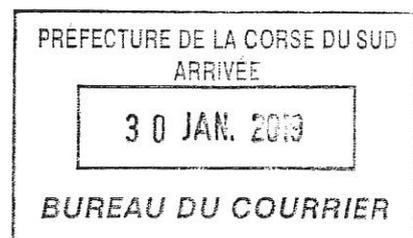
P/Le Maire,

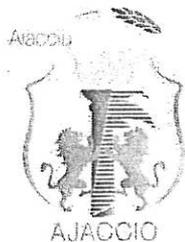
Et par délégation

Le Directeur Général des Services



Pierre-Paul ROSSINI





Portant interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3,5T  
Portant retrait de l'arrêté 18-4126

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DU FINOSELLO**  
(portion de voie concernée – voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

**Vu** l'arrêté municipal n°18-4126 en date du 19 décembre 2018,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de pérennisation de la structure actuelle de la voie, le PTAC des véhicules l'empruntant ne doit pas dépasser 3,5T ;

**Considérant** que la portion de voie initialement visée dans l'arrêté est erronée ;

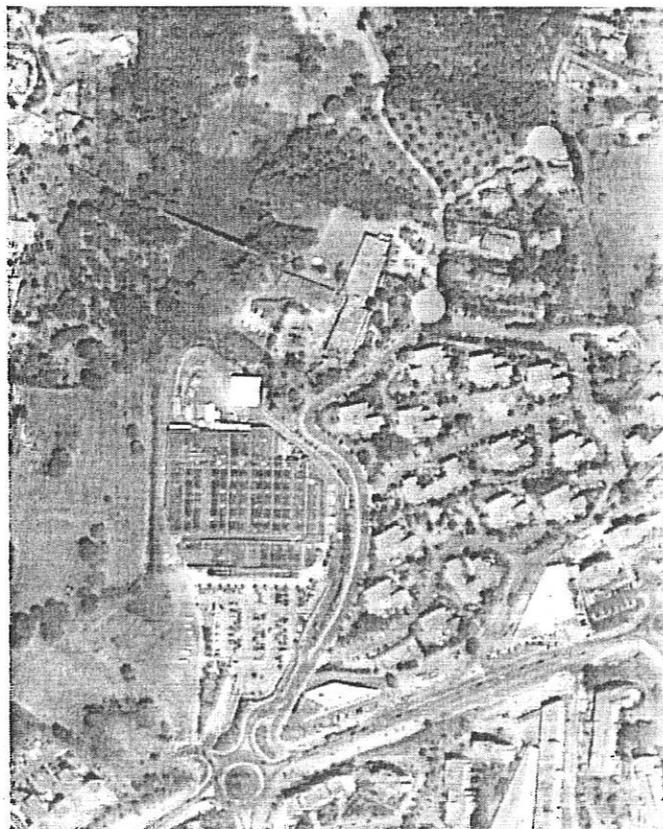
**Considérant** l'urgence de la situation et la nécessité de mise en sécurité ;

**-ARRETONS-**

**Article 1 :** l'arrêté municipal n°18-4126 en date du 19 décembre 2018 est retiré.

**Article 2 :** La circulation des véhicules dont la charge atteint un poids supérieur à 3,5 T est interdite dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DU FINOSELLO**  
(portion de voie concernée – voir plan)



Par dérogation, les véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules municipaux et communautaires sont autorisés à emprunter la voie pour les besoins d'intervention ou de services.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

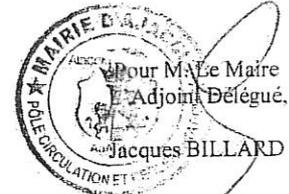
**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

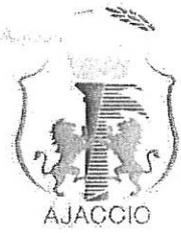
**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le 24 JAN. 2019





DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019- 236

REDUCTION DE CIRCULATION SUR UNE SEULE VOIE  
DEVIATION DE CIRCULATION  
ROUTE BARREE  
LIMITATION DE VITESSE A 30KM/H

TRAVAUX DE NUIT

Du 24 janvier 2019 au 08 février 2019 plus tard  
(Durée indicative de l'intervention : 2 nuits dans la période)

Dans l'artère ci-après

**COURS JEAN NICOLI**  
Selon le plan joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB

**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'arrêté municipal n°18-3134 en date du 20 septembre 2018,

VU la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'opérations de détection de réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 janvier 2019 et, ce, jusqu'au 8 février 2019 au plus tard, de nuit, entre 20h00 et 06h00, la circulation sur le Cours Jean NICOLI (portion visée sur le plan joint) est réduite à une voie (voie de droite).

La contre allée venant de la ville est interdite à la circulation.

Les déviations de circulation sont mises en place pour éviter la zone d'investigation.

La vitesse des véhicules au droit de la zone est limitée à 30 km/h.



ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA-PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

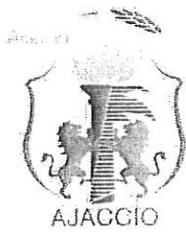
ARTICLE 8 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le

24 JAN 2015



Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL n°2019-237

PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
COURS JEAN NICOLI  
(voie bus)  
Selon le plan joint

PORTANT ROUTE BARREE  
RUE PIERRE BONARDI

Du 24 janvier 2019 au 08 février 2019 plus tard  
(Durée de l'intervention : 1 jour dans la période)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'arrêté municipal n°18-3134 en date du 20 septembre 2018,

VU la demande de l'entreprise RAZEL BEC en date du 18 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'opérations de détection de réseaux, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : En fonction des besoins du chantier, sur une journée dans la période allant du 24 janvier 2019 au 08 février 2019 au plus tard, la voie de droite sur le Cours Jean NICOLI (voie bus) est fermée à la circulation selon le plan joint et la rue Pierre BONARDI est barrée à partir du Cours Jean Nicoli.



ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

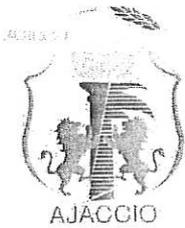
ARTICLE 8 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques et l'entreprise RAZEL BEC.

Fait à Ajaccio, le

24 JAN. 2019



P/Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 238

Portant circulation stoppée  
CELEBRATION SAINT VINCENT

Le samedi 26 janvier 2019 de 17h00 à la fin de la manifestation

Dans les artères suivantes :

**COURS NAPOLEON - RUE CARDINAL FESCH – RUE DES TROIS MARIE**  
(Départ : Eglise Saint Roch – Arrivée : Musée-Palais Fesch)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-3305 en date du 05/10/2018 portant stationnement interdit et limitation de vitesse au boulevard Mme Mère,

VU, la demande de la confrérie des Compagnons du Sciaccarellu en date du 10 janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la célébration de la Saint Vincent, une procession va avoir lieu ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de polices adaptées aux circonstances ;

**-ARRETONS-**

ARTICLE 1 : Le samedi 26 janvier 2019 de 17h00 à la fin de la manifestation, la circulation sera réglementée comme suit :

**CIRCULATION STOPPEE**

La circulation sera stoppée le temps du passage de la procession dans les artères ci-après :

**COURS NAPOLEON - RUE CARDINAL FESCH – RUE DES TROIS MARIE**  
(Départ : Eglise Saint Roch – Arrivée : Musée-Palais Fesch)

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

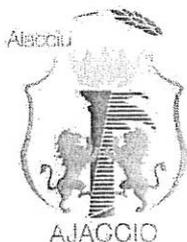
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au Protocole, à la Confrérie des Compagnons du Sciaccarellu.

Fait à Ajaccio, le 24 JAN. 2019



Abrogation de l'arrêté municipal n°18-3481  
portant limitation de tonnage sur le boulevard Lantivy



DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu,** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu,** la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu,** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route.

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

**Vu** l'arrêté municipal n°18-3481,

**Considérant** que les travaux de confortement du boulevard Lantivy sont achevés ;

**Considérant** que la restriction de circulation relative au tonnage peut être levée ;

**-ARRETONS-**

**Article 1 :** l'arrêté municipal n°18-3481 est abrogé

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Téléréours citoyens accessible par le site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d' Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

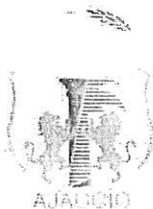
**Article 5 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à AJACCIO, le

24 JAN. 2019



Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2019-249

PORTANT CIRCULATION INTERDITE  
PORTANT INVERSION DU SENS DE CIRCULATION  
PORTANT CIRCULATION STOPPEE

Le 28 janvier 2019 de 07h00 à la fin de l'opération

Dans les artères suivantes :

QUAI L'HERMINIER  
QUAI NAPOLEON  
AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE POZZO DI BORGO

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/  
NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;

VU le Code de la Route;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2015/14, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU l'arrêté municipal n°18-3134 en date du 20 septembre 2018.

VU la demande du comité des pêches ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un transport exceptionnel effectué par la société ORAZZI et FILS, il est nécessaire de réglementer la circulation ;  
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le 28 janvier 2019 de 07h00 à la fin de l'intervention, au passage de la grue de la société ORAZZI, la circulation est réglementée comme suit dans les artères ci-après :

CIRCULATION INTERDITE ET INVERSION DU SENS DE LA CIRCULATION

QUAI L'HERMINIER  
QUAI NAPOLEON

(Portion comprise entre le Quai l'Herminier et l'entrée du port Tino Rossi)

Dans ces artères, au passage de la grue, la circulation générale est interdite et le sens de circulation est inversé.

CIRCULATION STOPPEE

AVENUE ANTOINE SERAFINI  
RUE POZZO DI BORGO  
QUAI NAPOLEON

(Portion comprise entre le boulevard Danielle Casanova et l'entrée du port Tino Rossi)

Dans ces artères, au passage de la grue, la circulation est stoppée

Le pétitionnaire devra s'assurer de l'escorte de la police municipale.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le DGA PSP, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, au comité des pêches, à la société Orazzi.

Fait à Ajaccio, le 25 janvier 2019

  
Président Maire,  
délégué  
es BILLARD





## COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2019 - 257

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2011/1618  
PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES :DROITS UTILISATION DE L'ESPACE  
DIAMANT (LOCATION,COREALISATION OU AIDE EN NATURE)



**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008.227 du 5 mars 2018, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006, portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2011/1618 du 12 juillet 2011, portant création d'une régie de recettes :droits utilisation de l'Espce Diamant(location,coréalisation ou aide en nature) ;

28 JAN. 2019

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires,postaux ou assimilés
- Carte bancaire
- Mandat administratif,virement.

Un compte de dépôts de Fonds au trésor sera ouvert.A ce titre ,il est autorisé toutes les opérations nécessaires à la gestion du compte.

**ARTICLE 2**-Les autres articles restent inchangés.

**ARTICLE 3** – Le Directeur général des services de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le

Pour avis conforme,  
Le comptable public,

Régis BERNARD.

le 25.01.2019

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier adjoint au maire,

Stéphane SBRAGGIA.



P/Le Maire  
Le Maire-Adjoint  
AM 2015-166  
Stéphane SBRAGGIA





**MAIRIE D'AJACCIO**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2019 - 259**



**AJACCIO PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES SPORTS DE LA VILLE**  
**D'AJACCIO**  
**CONCERNANT L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté municipal n°2010/596 du 7 avril 2010 portant création d'une régie de recettes au Service des Sports de Ville d'Ajaccio concernant l'Ecole municipale des sports ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016/1592 du 15 juin 2016, portant modification de l'arrêté municipal n° 2010/596 portant création d'une régie de recettes au Service des Sports de la ville d'Ajaccio ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du ..... **28 JAN. 2019** .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Sont abrogés les arrêtés suivants :

-L'arrêté municipal n° 2010/596 du 7 avril 2010, portant création d'une régie de recettes au Service des Sports de la Ville d'Ajaccio ;

-l'arrêté municipal n°2016/1592 du 15 juin 2016, portant modification de l'arrêté municipal n°2010/596 portant création d'une régie de recettes au Service des Sports de la Ville d'Ajaccio ;

**ARTICLE 2** – Il est institué une régie de recettes prolongée auprès du Service des Sports de la Ville d'Ajaccio ,complexe Pascal Rossini.

**ARTICLE 3**-Cette régie est installée dans les locaux du Service des Sports suscité.

**ARTICLE 4**-La régie de recettes encaisse les produits suivants :

-L'inscription des enfants à l'Ecole Municipale des Sports

-Les activités bonus

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèque bancaire, par carte bancaire par chèques-vacances. A ce titre, il est autorisé toutes les opérations nécessaires à la gestion d'un compte de dépôt de fonds. Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ou formules assimilées.

**ARTICLE 6**-L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7**-Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 euros.

**ARTICLE 8**- Il est institué un fonds de caisse d'un montant de 100 euros.

**ARTICLE 9**- Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois.

**ARTICLE 10**-Le régisseur est assujéti à un cautionnement

**ARTICLE 11**- Le régisseur et son mandataire suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12**-Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le 30 JAN. 2019

Pour avis conforme, le 25/01/2019  
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Régie BERNARD.

TRÉSORIER DU GRAND AJACCIO  
Paolo Desideri  
Avenue E. M. Luchini - BP 114  
20133 AJACCIO  
Téléphone : 04 97 81 00 11





Portant stationnement interdit  
Portant restrictions de circulation – rue barrée  
Portant déviation de circulation

Du 04 février 2019 au 07 février 2019 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**CHEMIN DE PIETRALBA**

Portion comprise entre l'avenue Noël Franchini et la rue du Mont Thabor  
(Voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/3732

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la société CIRCET en date du 09 janvier 2019,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'une intervention sur le réseau de télécommunications, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Du 04 février 2019 au 07 février 2019 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

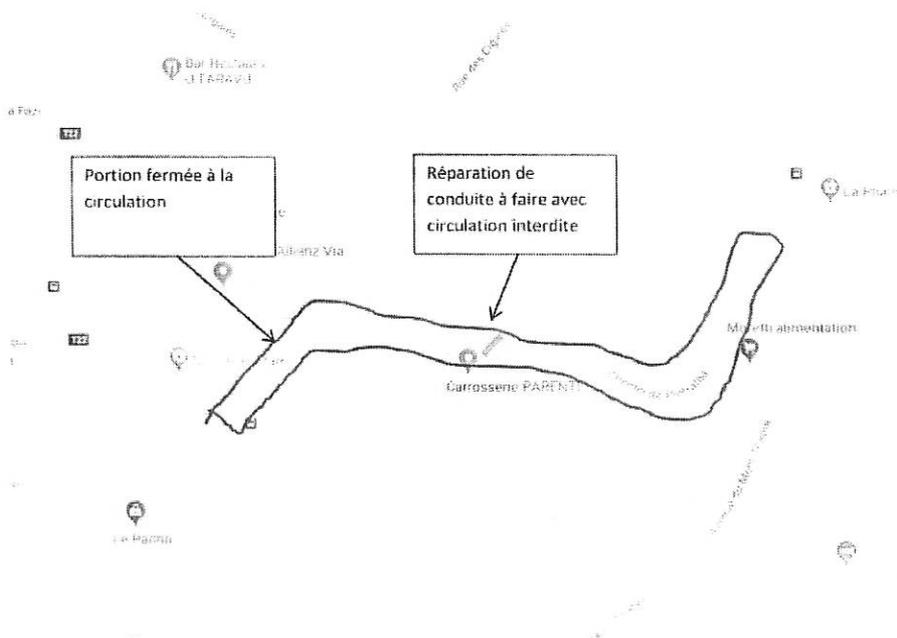
**CHEMIN DE PIETRALBA**

Portion comprise entre l'avenue Noël Franchini et la rue du Mont Thabor  
(Voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



## RESTRICTIONS DE CIRCULATION – RUE BARREE

Pour la réalisation de l'opération, une portion du chemin de Pietralba (voir plan) sera fermée à la circulation générale. Les accès riverains seront préservés. L'entreprise mettra en œuvre les déviations de circulation nécessaires.

Par dérogation, les véhicules liés à l'opération sont autorisés à circuler et stationner.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

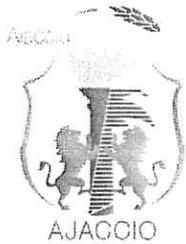
**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et la société CIRCET.

Fait à AJACCIO, le : 30 JAN 2019

Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Jacques BILLARD





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 19- 269

Portant stationnement interdit  
Portant restrictions de circulation

Du 04 février 2019 au 14 février 2019 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

**RUE DES ROMARINS**  
(Voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/3731

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de la société CORSOVIA en date du 14 janvier 2019,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de purge de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

**-ARRETONS-**

Article 1<sup>er</sup> : Du 04 février 2019 au 14 février 2019 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

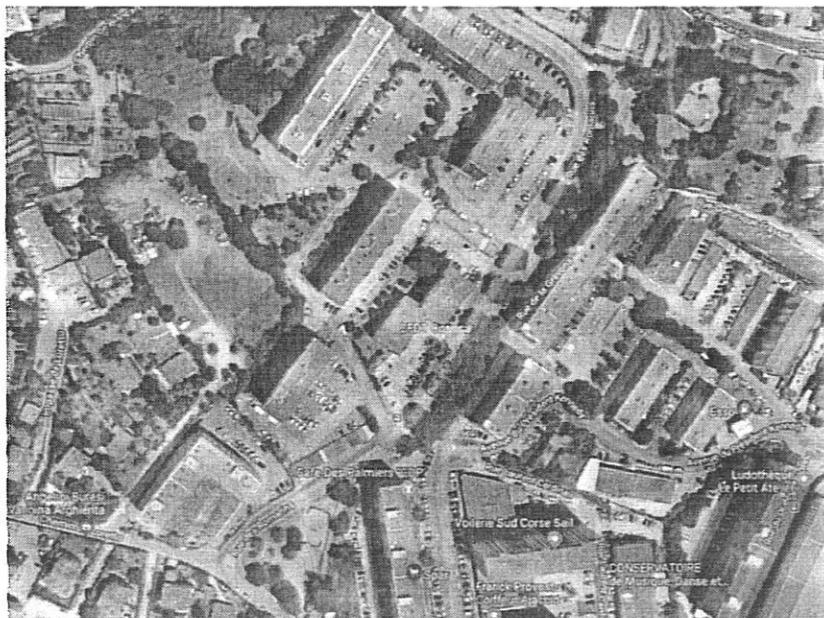
Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

**RUE DES ROMARINS**  
(Voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.



*Zone de travaux*

## RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Pour la réalisation de l'opération, la chaussée pourra être réduite dans la rue des Magnolias et un alternat de circulation pourra être mis en place. La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et la société CORSOZIA.

Fait à AJACCIO, le : 30 JAN. 2019



Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



## RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Pour la réalisation de l'opération, la chaussée pourra être réduite dans la rue des Magnolias. La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint Proximité et Service à la Population, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

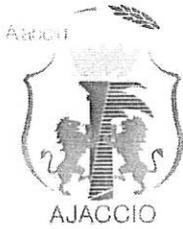
**Article 7 : Ampliation :** Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale et la société CORSOZIA.

Fait à AJACCIO, le : 30 JAN. 2019



Pour M. Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-271

Portant restrictions de circulation  
Portant interdiction de stationnement  
Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 06 février 2019, et ce, jusqu'au 07 mai 2019 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

**BOULEVARD ABBE RECCO**  
**VOIE SANS NOM (prolongement du boulevard Abbe Recco)**

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/MCB/3727

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la société C4TP SARL en date du 23/01/2019 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de fouilles pour entretien du réseau de transport de gaz, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : A compter du 06 février 2019, et ce, jusqu'au 07 mai 2019 au plus tard, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit dans les artères ci-après :**

**RESTRICTIONS DE CIRCULATION**

Les travaux peuvent engendrer ponctuellement des restrictions de circulation incluant réduction de chaussée, basculement de la circulation sur la chaussée opposée et alternat de circulation au droit de la fouille

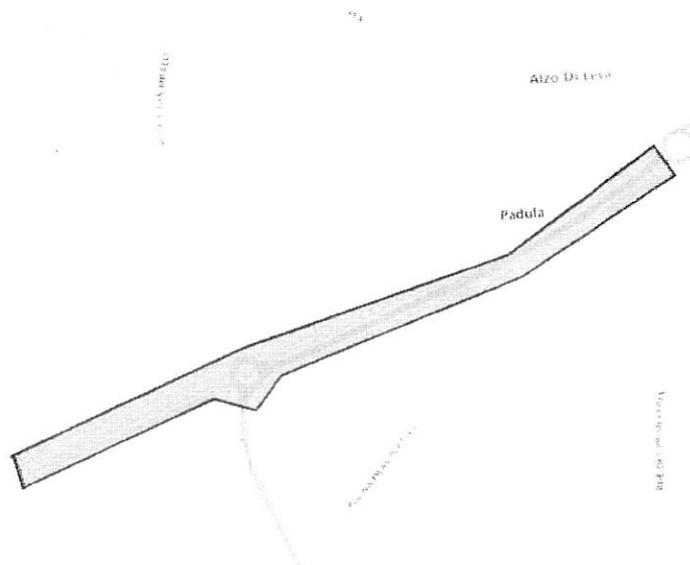
**LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H**

Aux abords des zones de travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules (exceptés ceux liés au chantier) est interdit et qualifié de gênant, soumis à enlèvement fourrière

**BOULEVARD ABBE RECCO**  
**VOIE SANS NOM (prolongement du boulevard Abbe Recco)**



**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Ce recours peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la société C4TP.

Fait à Ajaccio, le **30 JAN. 2019**



Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques BILLARD.